

n° 3

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 14 Juin 1974

Compte rendu

(adopté à la séance du 5 Juillet 1974)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Maire.

M^{me} DE MEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{me} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, M^{me} DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE. M. WAVRANT.

Etaient excusés : M^{me} CACHEUX-HABIGAND, M. DASSONVILLE, M^{me} DE-BAENE, MM. LAURENT, LEFEVRE, SIROT.

M. FRISON — M^{me} MAUROY et vous-même venez d'être très cruellement éprouvés, une seconde fois. Le Conseil municipal unanime tient, par ma voix, à vous présenter les sentiments d'affectionnées condoléances en ces douloureuses circonstances.

M. LE MAIRE — Monsieur le Premier Adjoint, je vous remercie de ces paroles, j'ai été très sensible aux intentions des membres du Conseil municipal et de la municipalité et je tiens, au nom de ma femme et en mon nom personnel, à vous en remercier vivement.

Au milieu de tout ce que nous faisons ensemble, et de tout ce que nous entreprenons, la vie est là, qui nous rappelle quelques-unes de ses lois. Ce n'est pas une raison pour trouver que ce que l'on peut faire est inutile, c'est au contraire une raison supplémentaire pour en connaître le prix.

A mon tour d'ailleurs, je voudrais dire que le Docteur MOLLET a, lui aussi, été dans l'épreuve, épreuve très cruelle puisqu'il a perdu son épouse. Je me fais l'interprète du Conseil municipal pour lui présenter, en cette occasion, nos condoléances et lui témoigner la sympathie de l'assemblée communale.

M. MOLLET — Monsieur, le Maire, mes chers collègues, je vous remercie de ce témoignage collectif, et remercie tous les collègues qui, individuellement, m'ont envoyé leurs condoléances.

M. LE MAIRE — Je n'ai pas de communication à faire, sinon que nous avons installé tout à l'heure le Haut Comité d'Animation Lilloise. La presse était présente, le débat a été ouvert, nous avons eu l'occasion de faire des observations, de discuter. C'est une réunion qui s'est passée dans une ambiance ayant un caractère un peu exceptionnel. C'est une illustration supplémentaire de ce qu'est la « concertation » à Lille.

La concertation à Lille :

1^o) c'est l'engagement que nous avons contracté dans le contrat lillois, nous avons la volonté de l'assumer ;

2^o) c'est aussi un style dans les rapports qui s'établissent avec les administrés, c'est-à-dire avec l'ensemble de la population lilloise ;

3^o) c'est également, je le crois bien volontiers, l'expression d'une politique municipale qui est absolument indispensable, où deux termes existent : la « responsabilité de la proposition », et « la responsabilité de la décision » qui revient aux instances communales.

On ne peut pas faire une « politique de concertation » qui conduirait à une politique d'animation et de participation, si on n'a pas amélioré, au préalable, l'instrument qu'est l'information.

Améliorer l'information c'est, bien entendu, continuer à diffuser notre revue municipale, qui est fort bien faite ; les nombreuses lettres prouvent qu'elle intéresse beaucoup de Lillois. La revue municipale est écrite, d'autres moyens aujourd'hui existent, je veux parler des moyens audio-visuels.

En tous cas je pense quant à moi que certaines catégories de nos concitoyens, comme d'ailleurs des Français et des Européens dans le monde entier, apprennent beaucoup plus par l'image que par l'écriture.

Je crois donc qu'il faut assumer aussi l'information des Lillois par l'image. C'est le problème posé par la télé-distribution qui n'est pas facile à résoudre, mais c'est aussi la nécessité d'user de la pellicule et des diapositives.

A une prochaine séance du Conseil municipal, un rapport vous sera présenté, lequel mentionnera notre souhait de présenter aux citoyens de la Cité nos vœux d'une manière particulière en projetant un film d'une vingtaine de minutes et en

rappelant du même coup l'action de la municipalité pendant l'année écoulée.

Il serait souhaitable que dans un deuxième temps, les conseillers municipaux, armés de coffrets de diapositives puissent discuter, dialoguer utilement dans les quartiers avec la population.

Je crois que dans le domaine de l'information, nous avons le devoir de rechercher ce que souhaite la population. Nous sommes là pour satisfaire les besoins exprimés et assurer l'expression de sa volonté qui nous a été déléguée. Je crois que dans une période où des techniques nouvelles ont fait leurs preuves, et s'appellent techniques de sondage, il est utile, pour un Conseil municipal, d'avoir recours à celles-ci, à condition de ne pas en abuser !

Je pense que c'est une question à laquelle chacun de nous se doit de réfléchir.

Pour assurer une gestion, la plus près possible des besoins de la population, je crois que, là encore, nous devons utiliser les moyens modernes. Une ville comme Lille ne peut pas méconnaître les procédés nouveaux, scientifiques, je pense aux sondages réalisés par un organisme présentant toutes les garanties d'objectivité sur des questions très précises, délibérées par vous tous ensemble, et publiés par la revue municipale et par l'intermédiaire de la presse écrite.

Je tenais à vous dire cela afin que vous puissiez y réfléchir, et ceci pour le 5 juillet prochain. Je crois que ce serait souhaitable, c'est vraiment permettre la politique de « concertation » à partir de la plus large information.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/14 - Conseil municipal. Séance du 19 avril 1974. Compte rendu.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal est adopté.

74/15 - Commission Départementale d'Urbanisme Commercial. Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. COLICHE en qualité de représentant suppléant de la Ville de Lille à la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial.

74/16 - Mission accomplie par un membre du Conseil municipal. Remboursement des frais.

74/17 - C.E.R.E.S. Prorogation de la convention.

Adoptés.

74/18 - Secteur Souvegardé. Z.A.D. Acquisition d'immeubles. Demande de crédit.

Ce rapport vous montre ce que nous continuons à faire dans le Vieux-Lille, et je tiens à dire que, maintenant, les acquisitions de la ville, vont se concentrer dans ce secteur.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

74/2008 - Bibliothèque municipale. Crédit d'un poste de Conservateur Adjoint d'Etat.

Dans ce domaine, vous savez que des efforts sont encore à accomplir. Je dois dire que ces efforts, qui sont d'ailleurs remarquables à Lille, sont à réaliser sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais qui a un certain retard à combler par rapport à d'autres régions.

74/2009 - Personnel municipal. Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales susceptible d'être allouée aux assistantes sociales.**74/2010 - Personnel municipal. Police municipale. Indemnité spéciale de fonction.**

Adoptés.

74/2011 - Personnel municipal. Crédit de cinq postes de gardien de police municipale et de dix postes d'auxiliaire féminine de police municipale.

Cet exemple consacre l'égalité tant de fois proclamée. Jusqu'ici, les gardiens de la paix étaient des hommes, mais pourquoi n'y aurait-il pas de femmes « gardiennes de la paix publique ».

J'ai eu l'occasion de parler, en inaugurant le FORUM, des problèmes de circulation, de stationnement, et surtout des abus, manifestes à Lille comme dans d'autres villes ; au milieu de cette région dont on dit les gens disciplinés et ayant un sens collectif, on trouve des voitures sur le gazon, c'est excessif ! Or, nous savons bien que dans certains quartiers, c'est monnaie courante.

En octobre, nous avons prévu une campagne de dissuasion qui pourra se traduire par des mesures coercitives ; j'en informe dès à présent la population.

Je reviens à cette création de postes d'auxiliaires féminines. Je me suis aperçu qu'à Paris en particulier, les rapports qu'établissaient les automobilistes masculins avec les gardiennes de la paix étaient de nature différente de ceux entre les automobilistes et le policier en tenue.

J'espère que la courtoisie aidant, « l'image de marque » de la municipalité n'en sera pas ternie, de l'adjoint à la circulation au maire, en passant par vous, Mesdames, Messieurs les conseillers. Je crois qu'avec une femme, la courtoisie est de règle et les rapports seront plus courtois eu égard à la tâche ingrate qui

incombe à la police municipale. On peut présager que ce sera un sourire de plus à l'actif de la ville de Lille.

Les cinq postes de gardiens de police municipale permettront de poursuivre « l'ilotage » de la Ville. Nous avons tenu à ce qu'il y ait des gardiens de la paix qui reprennent la surveillance dans un secteur. Ils ont commencé à le faire ; la police municipale sera complètement réorganisée pour octobre, et vous serez saisis, alors d'un rapport d'ensemble.

74/2012 - Surveillance de nuit de l'Hôtel de Ville par des sapeurs-pompiers. Remboursement des traitements à la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté.

Tous ceux qui connaissent la Ville savent qu'ici et là, quelquefois même au centre de la Cité, existent de véritables poudrières constituées par des entrepôts. Ceci pose de sérieux problèmes.

Je veux, au nom de l'assemblée municipale, présenter mes condoléances aux familles qui sont dans le deuil, avoir un mot de sympathie pour ceux qui sont blessés, rendre hommage aux civils, à ceux qui se sont dévoués, et à tous les sauveteurs qui ont bien voulu faire la chaîne de solidarité en cette occasion.

M. le Premier Adjoint souligne, et je partage complètement son point de vue, qu'il est symbolique que ce soit un immigré algérien qui ait reçu une personne dans ses bras lors de l'incendie de la rue du Faubourg-de-Roubaix. C'est l'occasion de dire que cette population-là est bien lilloise pour le meilleur et pour le pire.

Je disais tout à l'heure, à l'occasion de l'installation du Haut Comité de l'Animation, que notre assemblée s'honorait, et je suis sûr que c'est votre sentiment, de recevoir au moins une fois l'an une délégation représentative des travailleurs immigrés qui habitent Lille, pendant cinq ou dix ans, c'est-à-dire durant les plus belles années de leur vie, celles de leur jeunesse ou durant la période où ils sont producteurs. S'imaginer que, lorsqu'ils retourneront dans leur pays, qu'ils vieilliront en pensant à une ville septentrionale qui est la nôtre ; ceci mérite de les considérer comme des Lillois à part entière. Notre maison commune, qui est un peu la leur, se doit de les honorer, en tout cas, je me devais de leur adresser ce message de sympathie en notre nom !

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

74/3017 - Mouvement d'action et de recherche critique (M.A.R.C.). 5^e Congrès à Lille les 19, 20 et 21 avril 1974. Subvention exceptionnelle.

74/3018 - Centre de perfectionnement des journalistes et des cadres de la presse. Congrès à Lille les 4, 5 et 6 avril 1974. Subvention exceptionnelle.

74/3019 - Association départementale des maîtres et maîtresses agricoles. Congrès national à Lille du 30 juin au 7 juillet 1974. Subvention exceptionnelle.

- 74/3020 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1973.
- 74/3021 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1973.
- 74/3022 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Edification d'un centre de réanimation respiratoire. Emprunt de 2.900.000 F. Garantie financière de la Ville. Avenant à la convention.
- 74/3023 - Bureau d'Aide Social. Rénovation de la cité philanthropique. 3^e tranche. Emprunt de 1.000.000 de F. Garantie financière de la Ville. Avenant à la convention.
- 74/3024 - Crédit municipal. Avances de trésorerie. Prorogation des délais de remboursement.

74/3025 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1974.

- 74/3026 - Comité France-Pologne. Subvention exceptionnelle.
Adoptés.

74/3027 - Budget supplémentaire de 1974. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.

Il s'agit d'inscriptions nouvelles qui viendront au budget supplémentaire de 1974 présenté à l'occasion de la prochaine réunion.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE
Affaires Culturelles

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

74/4018 - Ecole Régionale des Beaux-Arts. Création des départements « Arts » et « Environnement ». Demande d'agrément.

74/4019 - Conservatoire National de Région. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires.

74/4020 - Musée de l'Hospice Comtesse. Plaquette. Nombre d'exemplaires à mettre en vente.

74/4021 - Associations culturelles. Exercice 1974. Subventions de fonctionnement.

74/4022 - Théâtre populaire des Flandres. Exploitation du Petit Théâtre du Pont Neuf. Subvention.

74/4023 - La Baraque foraine. Subvention exceptionnelle.

74/4024 - Restructuration et mise en valeur de l'ilot Comtesse. Théâtre de comédie. Désignation du scénographe. Contrat.

74/4025 - Conservatoire national de région. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.

Adoptés.

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

74/4026 - Programmes des théâtres municipaux. Saison théâtrale 1974/1975.
Convention.

Adopté.

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

74/4027 - Quatre jours de Dunkerque. Etape à Lille. Subvention.

74/4028 - Lille Olympique Sporting Club. Subvention. Avance de Trésorerie de
1.500.000 F accordée à la Ville par la C.U.D.L.

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ALLARD

74/4509 - Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis.

74/4510 - Ecoles de plein air. Fourniture de viande. Année 1974. Marché de gré
à gré.

74/4511 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année sco-
laire 1973/1974. Contrat. Avenant n° 2.

74/4512 - Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier. Ecole spé-
ciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry. Transport
des élèves. Année scolaire 1973/1974. Contrat. Avenant n° 2.

74/4513 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion
sociale. Rémunération des personnels.

74/4514 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quin-
quins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.
Application des nouveaux taux horaires.

74/4515 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant.
Indemnité. Application des nouveaux taux.

Adoptés.

74/4516 - Construction d'une école maternelle rue Eugène-Jacquet. Programme
pédagogique.

Ce rapport prévoit la construction d'une école maternelle rue Eugène-Jacquet,
pour faire face à un afflux de population. Cette école maternelle va s'édifier dans
ce quartier, qui est déjà doté d'une école primaire mixte. Il s'agit donc de donner
au groupe scolaire sa dimension maternelle. Trois classes sont prévues.

Une innovation : il y aura une salle à manger très étudiée pour le repas des
jeunes enfants, mais la cuisine déjà existante au « Château Lemoine » sera utilisée,

pour des raisons de rentabilité, pour l'ensemble des restaurants d'enfants.

Adopté.

74/4517 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures.
Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1973/1974.

Adopté.

74/4518 - Ecole primaire mixte Vauban. Transfert des effectifs scolaires dans les locaux du groupe scolaire Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

Nous avons construit une magnifique école mixte à Vauban, pour le moment, elle n'est pas occupée, elle le sera, avec l'accord de M. l'Inspecteur d'Académie, dès la rentrée du 16 septembre prochain, et nous y transférerons les effectifs scolaires du groupe actuel de la place Catinat.

Il n'en reste pas moins que nous ignorons exactement l'apport de population suite à la construction de logements sociaux et d'H.L.M. Par ailleurs, un petit complexe tertiaire s'achève. Il faut donc réserver la possibilité de réutiliser dans le temps l'école Vauban. Mais comme il s'agit de faire flèche de tout bois, dès que l'école sera vacante et non pas désaffectée, elle offrira l'avantage de laisser quelques salles libres, qui seront utilisées pour les besoins du quartier.

M. l'Inspecteur d'Académie a retenu en priorité l'occupation de deux salles pour le club des retraités de l'Education Nationale. Nous veillerons avec ma collègue, M^{me} BOUCHEZ, à ce que les salles soient accordées à titre précaire. C'est là, l'essentiel d'un dossier de l'Education Nationale qui est important.

Adopté.

74/4519 - Fournitures scolaires. Scolarité 1974/1975. Lot n° 5 : papiers et encres.
Marché de gré à gré.

74/4520 - Occupations de locaux scolaires. Conventions. Avis.

74/4521 - Ecoles de plein air primaire et maternelle. Restaurants d'enfants. Garderie d'enfants d'âge maternel. Tarifs et barème de participation. Rajustement.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Rapporteur : M. MOLLET

74/5004 - Association départementale du Nord du Mouvement Français pour le planning familial. Subvention.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

- 74/6037 - Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 74/6038 - Exposition à l'école des Beaux-Arts. Assurance.
- 74/6039 - Exposition à la bibliothèque municipale. Assurance.
- 74/6040 - Transport d'œuvre d'art. Assurance.
- 74/6041 - Foire d'automne 1973. Occupation de la partie non affermée du Champ-de-Mars. Règlement de la redevance.
- 74/6042 - Publicité des théâtres municipaux. Convention. Avenant n° 1.
- 74/6043 - Terrains à Seclin et à Houplin-Ancoisne. Vente à la Communauté Urbaine de Lille.
- 74/6044 - Autoroute A 25, Boulevard périphérique sud de Lille. Vente à l'Etat (Ministère de l'Equipement) de parcelles complémentaires.
- 74/6045 - Usine de la Société Smith à La Madeleine. Achat.
- 74/6046 - Terrain situé rue de l'Asie à Lille. Achat.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Vous me permettrez de souligner l'obstination de la Municipalité à se rendre maîtresse des terrains pour faire des réalisations sociales de premier ordre. Après ce que nous avons racheté à l'Office entre LOPOFA et les « Biscottes », voilà un autre terrain dont nous nous rendons acquéreurs.

Je crois que, tout naturellement, se pose le problème de réaliser des équipements de qualité.

Je sais bien que de nombreuses réunions ont eu lieu, il y a eu des contestations, mais une politique de concertation suppose des opinions différentes, la décision revenant naturellement à l'administration municipale qui doit définir la nature des équipements à créer sur l'ensemble des terrains. Je me dois d'ajouter qu'ils seront de premier ordre.

- 74/6047 - Propriété située 9 bis et 11-21, rue Doudin à Lille. Achat et promesse de vente.
- 74/6048 - Bois de Boulogne. Exploitation du petit train. Avenant n° 1.
- 74/6049 - Matériel électrique installé dans les immeubles n'appartenant pas à la Ville. Assurance.
- 74/6050 - Résorption de l'habitat insalubre. Programme 1971. Ilot « Pont Neuf », rue des Bateliers. Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité.

74/6051 - Résorption de l'habitat insalubre. Programme 1972. Ilot « Boutry », « Fontenelle », « Beau Bouquet ». Demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité.

74/6052 - Instance contre M. MILITO Giovanni. Autorisation d'ester.

74/6053 - Immeuble 83, rue Royale à Lille. Installation d'une issue de secours pour l'immeuble 46, rue Negrier. Convention.

74/6054 - Legs RICHEZ. Utilisation de fonds. Décision.

Adoptés.

Maintenant nous nous trouvons devant une série de délibérations qui sont passées, suivant la décision prise par l'Administration municipale, devant un petit groupe de travail qui procède à un premier examen avant d'être transmis pour avis et décisions aux instances délibérantes.

74/6055 - Immeuble 3 à 13, rue des Bonnes-Rappes. Achat.

74/6056 - Immeuble situé 8 bis, rue des Bonnes-Rappes à Lille. Achat.

74/6057 - Immeuble situé 7, rue à Claires à Lille. Achat.

74/6058 - Terrain de l'ensemble immobilier 251-255, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille. Achat. Revalorisation du prix.

74/6059 - Terrains situés à La Madeleine, rue Paul-Doumer. Vente à la Communauté Urbaine de Lille.

74/6060 - Ancienne Halle aux Sucres. Assurance incendie. Réduction de la prime. Avenant.

74/6061 - Transport d'objets d'art. Assurance.

74/6062 - Locaux communaux occupés par l'Inspection départementale de l'Education Nationale. Révision des loyers.

74/6063 - Vente de l'immeuble 40, rue de la Monnaie. Deuxième adjudication.

74/6064 - Stade Henri-Jooris. Prise en location d'une parcelle.

74/6065 - Immeubles situés 2 et 18, rue Masurel. Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé. Exercice du droit de préemption.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

74/7054 - Construction d'une salle de sports, avenue Kennedy.

Je souhaite que cette délibération soit approuvée très rapidement par l'autorité de tutelle, et je rappelle que, pour des raisons purement administratives, le dossier d'exécution de la salle de sports « Kennedy » a été bloqué plus de 10 mois.

Les dernières nouvelles parvenues de la Préfecture, semblent indiquer que la délibération serait enfin approuvée, on peut donc penser qu'à la rentrée, les procédures d'appels d'offres et d'adjudications seront réalisées et permettront de lancer, enfin, le chantier de cette salle de sports.

Adopté.

74/7055 - Bâtiments communaux. Conduite, entretien, approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau. Dossier d'exécution.

74/7056 - Bourse du travail. Ancienne installation de chauffage. Reprise du matériel périmé. Admission en recette.

74/7057 - Groupe scolaire Gustave-Delory. Ecoles primaire et maternelle rue Saint-Sauveur. Travaux de décoration. Convention.

74/7058 - Ecole maternelle A.-Daudet, rue des Augustins. Travaux de décoration. Convention.

74/7059 - Ecole maternelle de Moulins-Lille. Construction. Désignation de l'architecte.

74/7060 - Groupes scolaires Denis-Cordonnier et Edouard-Herriot. Boulevard périphérique sud. Insonorisation. Lot miroiterie. Marchés de gré à gré.

Adoptés.

74/7061 - Aménagement d'un terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghen. Installation d'éclairage extérieur. Dossier d'exécution.

M. CHOQUEL — J'ai lu, dans le cahier des prescriptions techniques qu'il était prévu l'éclairage du plateau polyvalent, et je me pose la question de savoir si cet éclairage est indispensable. On imagine mal les sportifs faisant de l'éducation physique ou des sports de balle en plein air alors qu'il y a une magnifique salle à quelques mètres ! Si cette solution était retenue, d'ailleurs, on pourrait regretter que les pistes et le terrain soit éclairés à 120 lux alors que le plateau est prévu pour un éclairage de 300 lux.

M. ALLARD — Je rejoins totalement les observations du Docteur CHOQUEL, il n'est pas indispensable que le plateau d'éducation physique soit éclairé de cette façon, puisqu'un plateau d'éducation physique sert par excellence à la pratique de l'éducation physique, surtout pour les scolaires.

Je pense donc qu'on peut faire l'économie de cette dépense.

M. BRIFFAUT — Je ne suis que l'exécutant des désirs et des besoins de la Commission des Sports. Si elle estime qu'il faut supprimer l'éclairage, vous adopterez donc cette délibération et, dans le cahier des prescriptions techniques, nous supprimerons l'éclairage.

Adopté.

- 74/7062 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeoir. Lot n° 13 : correction acoustique. Marché. Avenant n° 2.
- 74/7063 - Piscine olympique et Centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy. Lot n° 16 : installations téléphoniques. Marché de gré à gré. Avenant n° 1.
- 74/7064 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Hall d'entrée. Construction de jets d'eau décoratifs. Marché de gré à gré.
- 74/7065 - Centre aéré du Château Lemoine. Installation d'une classe préfabriquée et aménagement de locaux scolaires. Extension du chauffage central. Marché de gré à gré.

Adoptés.

74/7066 - Palais des Beaux-Arts. Atrium. Fourniture de sièges. Marché de gré à gré.

C'est l'expression d'un vœu que vous aviez émis il n'y a pas tellement longtemps, à peine 3 mois. Derrière le marché de gré à gré pour la fourniture de sièges, c'est la salle de l'Atrium des Beaux-Arts qui va devenir opérationnelle, et pourra maintenant être offerte aux diverses associations dites culturelles et musicales.

M. LE MAIRE — Je vous en félicite, car ce sera une salle très prestigieuse et très utile pour les Lillois.

Adopté.

74/7067 - Palais Rihour. Installation du chauffage central. Marché de gré à gré.

74/7068 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 2 : plâtrerie-isolation. Décompte définitif. Avenant.

74/7069 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 3 : carrelages - revêtements. Décompte définitif. Avenant.

74/7070 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 5 : couverture. Décompte définitif. Avenant.

74/7071 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 6 : plomberie-sanitaire. Décompte définitif. Avenant.

74/7072 - Crèche 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 8 : revêtement de sol. Décompte définitif. Avenant.

74/7073 - Fourniture de bâtiments préfabriqués transportables, à usage de sanitaires. Marché de gré à gré.

74/7074 - Bâtiments communaux. Fourniture de matériel et de mobilier de bureau pour les années 1974 à 1978. Marché à commandes.

74/7075 - Fourniture de charbon aux bâtiments communaux du 1^{er} avril 1972 au 28 février 1974. Lot n° 3. Marché à commande sur adjudication ouverte. Avenant n° 1.

74/7076 - Travaux d'entretien des propriétés communales à exécuter entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 1. Marchés à commandes sur adjudication restreinte. Avenant n° 2.

Adoptés.

74/7077 - Ancienne usine Vyncolux, rue Canrobert. Démolition. Dossier d'exécution.

Nous voulons, par ce dossier qui vous est présenté, prouver, dans le quartier des Bois-Blancs, par la démolition de l'usine Vyncolux, que la Ville de Lille veut construire le plus rapidement possible dans ce quartier. C'est un symbole de la volonté municipale de faire quelque chose dans le quartier et d'arriver à des réalisations rapides.

Adopté.

74/7078 - Gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat. Avenant n° 2.

74/7079 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits. Territoire de Lille. Opération « 100 millions ». Modification du plan de masse.

Adoptés.

74/7080 - Palais des Beaux-Arts. Aménagement de locaux. Mission d'études confiée à l'architecte. Contrat.

Vous avez souhaité, Monsieur le Maire, la mise à l'étude d'un projet d'aménagement du sous-sol du Palais des Beaux-Arts qui vous tient à cœur. Nous vous présentons aujourd'hui une mission d'étude confiée à un architecte. Dès que le projet sera en forme, après la rentrée, nous vous présenterons les délibérations de financement et d'exécution qui s'y rattachent.

M. LE MAIRE — Cela permettra de rattacher le sous-sol du Palais des Beaux-Arts, comme on l'a dit, au parking qui va justement se situer le long du Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

74/7081 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2 (1^{re} et 2^e tranches) construction. Crédit complémentaire.

74/7082 - Halle de sports de type C, rue Paul-Doumer à La Madeleine. Construction. Crédit complémentaire.

74/7083 - Crèche de Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Crédit complémentaire.

74/7084 - Centre Social, rue Armand-Carrel. Présentation de l'avant-projet. Demande d'agrément technique et de subventions. Nouveau plan de financement.

Adoptés.

74/7085 - Stade municipal « Henri-Jooris ». Travaux d'aménagement divers.

74/7086 - Stade Grimonprez. Transformation en terrain de football. Travaux préliminaires. Honoraires. Crédit.

Ce problème est urgent puisqu'il s'agit du stade Henri-Jooris qu'il faut rendre opérationnel dans la perspective de l'accession du L.O.S.C. en division 1. Il y a évidemment des impératifs d'éclairage, il y a aussi des travaux à réaliser, parkings à agrandir, vestiaires à refaire. Il faut donner au L.O.S.C. la possibilité d'utiliser valablement le stade à la prochaine saison. C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver cette délibération.

M. LE MAIRE — Tout cela a un caractère provisoire en raison du contournement de la citadelle, il y a une réalité, c'est la disparition du stade « Henri-Jooris » à court terme et son remplacement par le stade « Grimonprez ». Il ne faut pas se lancer dans des dépenses qui pourraient paraître excessives, dès lors qu'elles ne nous sont pas demandées. Il faut dès maintenant prendre des dispositions pour éclairer d'une manière satisfaisante le stade « Grimonprez », qui sera le futur stade d'évolution du L.O.S.C. en 1^{re} division.

Puisque nous parlons du L.O.S.C., cela me donne l'occasion de dire au Conseil municipal que nous avons reçu un télégramme de félicitations du Député-Maire de Lens qui exprime son amical salut de ceux qui ont droit à la 1^{re} division.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Propreté Publique

Rapporteur : M. HENAUXT

74/8013 - Nettoiement des voies publiques. Achat d'un véhicule Saviem. Marché de gré à gré.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Voie Publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

74/8014 - Quartier de la Gare. Stationnement payant. Durée et tarif.

Point de détail en ce qui concerne l'organisation des stationnements telle que vous l'avez annoncée, Monsieur le Maire, pour la fin de l'année. Les parcmètres seront installés devant la sortie de la Gare, avec une rapidité de rotation plus importante que les autres. Nous établissons un tarif spécial, pour inciter les utilisateurs à n'y rester que le temps strictement nécessaire. Il faut donc commander des appareils spéciaux.

M. HUET — Je crois qu'il faut quand même bien préciser qu'il ne nous a pas échappé que, faire une exception à la règle compliquait singulièrement les choses pour le public. Ici, autant de minutes, et là autant d'autres.

Je crois, d'après ce qu'on a dit en commission, qu'il n'était pas dans nos intentions de multiplier les exceptions. Ici, on se trouve dans un cas particulier, quand les gens viennent à la Gare, c'est pour y déposer quelqu'un, ou prendre son billet à l'avance, ou pour une démarche de courte durée, alors que dans l'ensemble de la Ville, c'est pour faire des courses chez les commerçants ou les professions libérales, éventuellement faire des démarches ici ou là, ceci peut justifier un stationnement d'une plus longue durée.

M. LE MAIRE — Vous avez raison de faire cette intervention, il est évident que le stationnement près de la Gare répond à des impératifs différents de ceux des autres secteurs de la Ville.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

74/8015 - Achat d'arbres, d'arbustes et de rosiers. Marché à commandes.

74/8016 - Achat d'arbres, d'arbustes et de rosiers. Marché à commandes. Avenant.

74/8017 - Acquisition de pièces détachées. Marché à commandes. 2^e avenant.

74/8018 - Acquisition de pièces détachées destinées à la réparation de mototon-deuses. Marché à commandes. Avenant.

74/8019 - Location de matériel de transport et de travaux publics. Marchés à commandes. Avenants.

74/8020 - Aménagement du Jardin du Loisir des Dondaines. 2^e phase. Crédit complémentaire budget supplémentaire 1974.

74/8021 - Festival du Bégonia 1974. Crédit.

Adoptés.

Mademoiselle BOUCHEZ, on a réservé la chemise où il y a vos rapports. Vous avez la parole.

Mme BOUCHEZ — Je vous remercie Monsieur le Maire. En compagnie de mon collègue, M. COLICHE, nous avons inauguré l'exposition « Autoroute de Wallonie » qui a lieu à Tournai ; je voudrais inciter mes collègues d'ailleurs, à aller visiter cette exposition. Tous ceux qui étaient là ont beaucoup admiré le stand de la Ville de Lille.

M. LE MAIRE — Tout le monde est invité à aller se promener à Tournai pour y visiter ce stand de Lille et l'exposition. Félicitations donc à ceux qui l'ont installé.

M. COLICHE — Je voudrais ajouter, après Mme BOUCHEZ, que nous avons été extrêmement admiratifs et avons beaucoup apprécié les maquettes que fait un centre de jeunes inadaptés de Phalempin. La vieille Bourse de Lille est remarqua-

blement reproduite, la Chambre de Commerce aussi, c'est absolument remarquable. Il serait souhaitable que les ouvrages de ces jeunes soient exposés dans le Hall de la Mairie, car ils sont absolument remarquables !

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Monsieur COLICHE. Effectivement, c'est la question que je me posais, c'est très bien d'avoir des choses aussi belles en ce qui concerne Lille, il est très agréable d'inciter les gens à aller dans les villes voisines, d'aller à Tournai, mais peut-être serait-il utile, dès maintenant, de prévoir qu'on puisse avoir ces choses à domicile ! Peut-être pourrions-nous prendre date pour qu'on puisse exposer ces maquettes dans le Hall de l'Hôtel de Ville ou ailleurs. Il faudra donner des instructions dans ce sens. En tous les cas, merci de vos informations, et de l'incitation au voyage.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M^{lle} BOUCHEZ

74/507 - Hospices Général et Ganhois. Animation. Demande de subvention.
Année 1974.

74/508 - Lille-Information. Impression de la revue 1974. Marché de gré à gré.

74/509 - Fédération Jean-Vigo. Organisation d'un stage de formation d'animateurs
de ciné-club. Subvention d'organisation. Année 1974.

Adoptés.

M. LE MAIRE — Avez-vous d'autres informations à nous donner ?

M^{lle} BOUCHEZ — Je pense, Monsieur le Maire, que tout le monde a été content de l'installation du Haut Comité d'animation. Il se met en place et était attendu par beaucoup.

Je voulais vous dire aussi, Monsieur le Maire, puisque notre collègue DERIEPPE vient de présenter le jardin du Loisir des Dondaines, qu'il pourra être ouvert début juillet.

M. LE MAIRE — L'ouverture du jardin des Dondaines début juillet ne signifie pas que l'aménagement soit complètement terminé, cela signifie que, début juillet, les jeunes pourront y être reçus, qu'il y a déjà une installation pour les recevoir, mais la réalisation de notre ambition sur l'ensemble de ce jardin des Dondaines demandera encore quelque temps.

M^{lle} BOUCHEZ — On peut remercier les Services Techniques municipaux et le Service des Espaces verts qui font vraiment beaucoup d'efforts pour que le jardin du Loisir soit ouvert cet été.

M. LE MAIRE — J'incite les conseillers municipaux à se rendre au jardin des Dondaines, on peut y voir, sur un large terrain en bordure d'une voie, où il y a passage et mouvement, ce que la Ville est capable de faire à partir de terres rapportées en très grande quantité.

Il faut donner du « caractère » au terrain, le moduler, il a fallu atténuer les nuisances. On peut dire qu'avec la verdure qu'il y a déjà, et celle qui s'y ajoutera, on a là un sentiment d'isolement qui est le propre d'un jardin comme celui que nous voulons créer là-bas.

**

Je crois qu'on en a terminé avec nos rapports. Sur ces 120 rapports, beaucoup, vous l'avez bien vu, sont des rapports qui prennent leur place dans une chaîne d'exécution. Quand on est dans cette situation, on a deux solutions à sa disposition :

- ou bien attendre, mais on retarde alors la procédure administrative déjà longue et les réalisations municipales tant attendues s'espaceront ;
- ou, au contraire, tenir très régulièrement nos réunions de Conseil municipal.

Sur le plan de l'efficacité cette solution a fait ses preuves.

La séance est levée à 20 heures.

**N° 74/15 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL.
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, conformément aux dispositions de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, et du décret n° 74-63 du 28 janvier 1974, vous avez désigné M. BOCHNER, Conseiller municipal comme représentant de la ville chef-lieu du département, au sein de la Commission départementale d'Urbanisme commercial.

M. le Préfet du Nord souhaite que le Conseil municipal désigne également un suppléant qui serait appelé à remplacer votre représentant en cas d'empêchement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à cette désignation.

A été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

M. Emile COLICHE.

Adopté (voir compte rendu p. 321).

N° 74/16 - MISSION ACCOMPLIE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.
REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 24 et 25 avril 1974 s'est déroulé, à Brighton (Grande-Bretagne), le Congrès de la Société Royale Britannique de la Santé.

Il nous a paru nécessaire que la Ville de Lille participe à cette manifestation et soit représentée par M. MATRAU, Conseiller municipal.

Les frais engagés pour cette mission se sont élevés à :

- 699 F pour le voyage (somme à régler à la société « Le Tourisme Français », 68, rue du Maréchal-Foch à Roubaix, chargé de l'organisation de ce déplacement).
- 210,85 F à rembourser à notre collègue pour son séjour.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues sur le chapitre 934-20, art. 667, du budget.

Adopté.

N° 74/17 - C.E.R.E.S. - PROROGATION DE LA CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 6 juillet 1973, vous avez décidé de passer avec le Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales (C.E.R.E.S.) sis à Lille, avenue Gaston-Berger, une convention ayant pour objet de mettre à la disposition de la Ville de Lille les moyens d'analyser régulièrement l'évolution du Département du Nord, les perspectives qu'ouvre l'Europe du Nord-Ouest ainsi que le développement d'activités appartenant au secteur tertiaire.

Le C.E.R.E.S. s'acquitte de sa mission à notre entière satisfaction et il paraît indispensable que les actions de l'Administration municipale continuent à être éclairées par des propositions susceptibles d'aider à la mise en place des adaptations nécessaires à son évolution.

La convention conclue, à compter du 25 juillet 1973, pour une période de 12 mois, arrive à expiration, aussi nous vous demandons de bien vouloir accepter de reconduire, dans les mêmes conditions et pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la mission précédemment confiée au C.E.R.E.S. qui pourrait être élargie vers d'autres domaines tels que l'animation culturelle, l'action théâtrale, etc...

La dépense en résultant, soit 100.000 F, sera imputée sur le crédit à prévoir à cet effet, au chapitre 940.21 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

N° 74/18 - SECTEUR SAUVEGARDE Z.A.D.

ACQUISITION D'IMMEUBLES. DEMANDE DE CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 février 1974, une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie totale de 3,9 ha a été créée dans le Secteur Sauvegardé et la Ville de Lille a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Cette décision préfectorale est intervenue conformément aux délibérations du Conseil municipal n° 73/28 du 5 octobre 1973 et n° 74/5 du 15 février 1974 ayant pour objet de demander la création d'une Z.A.D. comprenant les îlots opérationnel et de rénovation du Secteur Sauvegardé de la Ville de Lille ainsi que la parcelle formée des rues Masurel et du Cirque.

Afin de lutter contre la spéculation foncière et contrôler le marché immobilier local et pour faciliter l'entrée, dans la phase opérationnelle, du projet, il s'avère indispensable d'acquérir les immeubles mis en vente dans le périmètre de la Z.A.D. et notamment dans l'îlot constitué par les rues des Trois-Mollettes, Doudin, J.-J.-Rousseau, Esquiermoise, Basse et Masurel, dans lequel est envisagée une opération de rénovation qui comprendra la construction de logements sociaux destinés au relogement des habitants de l'îlot opérationnel et l'implantation d'équipements scolaires permettant de faire face aux besoins de la population.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'inscription au chapitre 908-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 d'un crédit de 1.000.000 de francs ;
- 2) le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté (voir compte rendu p. 322).

N° 74/507 - HOSPICES GENERAL ET GANTHOIS. ANIMATION.**DEMANDE DE SUBVENTION. ANNEE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement et de l'amélioration de l'Animation à l'Hospice Général et à l'Hospice Gantheois, M. RICHEZ, Directeur des Hospices, a sollicité l'attribution de certains matériels nécessaires aux activités pratiquées par les pensionnaires de ces deux hospices.

En vue d'encourager l'action entreprise par M. RICHEZ, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Relations Publiques et de l'Animation, réunie les 20 mars et 8 mai 1974, de bien vouloir accorder à chaque hospice une subvention de 1.000 F leur permettant d'acquérir les matériels demandés.

La dépense correspondante, soit 2.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/21 de la section de fonctionnement au budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Plan d'Animation ».

Adopté.

N° 74/508 - LILLE INFORMATION. IMPRESSION DE LA REVUE EN 1974.**MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/501 du 15 février 1974, le Conseil municipal a décidé de passer un marché de gré à gré d'un montant maximum de 150.000 F avec la Société L.P.F. DANEL pour l'impression de cinq numéros de la Revue municipale « Lille Information » à paraître en 1974.

Or, il est apparu nécessaire d'apporter une modification, dans un sens moins restrictif, au marché précité et qui comprendrait les termes suivants : « Le marché porte sur l'impression de cinq numéros, couverture bichromie, ou l'impression de quatre numéros, couverture quadrichromie » ; le montant du marché n'étant toutefois pas modifié.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser, compte tenu de cette modification, à passer avec la Société L.P.F. Léonard DANEL un nouveau marché dont les dispositions annulent celui que vous aviez adopté en février dernier.

Adopté.

N° 74/509 - FEDERATION JEAN-VIGO. ORGANISATION D'UN STAGE
DE FORMATION D'ANIMATEURS DE CINE-CLUB.
SUBVENTION D'ORGANISATION. ANNEE 1974.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Jean-Vigo en collaboration avec d'autres associations a organisé à Lille, au cours du premier trimestre 1974, un stage de formation d'animateurs de Ciné-Club auquel ont participé sept Lillois.

A cette occasion, M^{me} COLOT, Vice-Présidente de cette fédération, a sollicité le concours financier de la Ville.

En accord avec votre Commission des Relations Publique et de l'Animation réunie les 21 novembre 1973 et 8 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider d'accorder à la Fédération Jean-Vigo, une subvention d'organisation de 420 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Plan d'Animation ».

Adopté.

N° 74/2008 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. CREATION D'UN POSTE
DE CONSERVATEUR ADJOINT D'ETAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis son installation dans les locaux de la rue Edouard-Delesalle, la Bibliothèque Municipale n'a cessé de se développer et le personnel scientifique de cet établissement a été porté successivement à deux, puis trois agents (cadre d'Etat).

Pour faire face aux nouvelles extensions de la Bibliothèque, Annexe Marx-Dormoy - Annexe de Fives - Bibliobus - prochainement Annexe Place Louise-de-Bettignies - il apparaît nécessaire de renforcer le personnel scientifique.

En accord avec les Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 20 février et 15 mai 1974, nous vous proposons de solliciter du ministère de l'Education Nationale, la nomination d'un Conservateur Adjoint d'Etat supplémentaire.

Comme pour les autres agents du cadre d'Etat, la Ville participerait, à concurrence de 60 %, aux dépenses inscrites au budget de l'Etat pour le traitement et les indemnités réglementaires à servir à cet agent, relevant du Ministère de l'Educa-

tion Nationale, et ce, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1931.

Sur la base des indices de traitement de cette catégorie d'agents, la dépense à prévoir, de l'ordre de 15.000 F, serait imputée à dater de l'application de la mesure proposée, sur les crédits inscrits au budget pour la rémunération du Personnel.

Adopté (voir compte rendu p. 322).

N° 74/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX ASSISTANTES SOCIALES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/8012 du 29 février 1968, le Conseil municipal a décidé l'application de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1967 permettant d'accorder aux assistantes sociales municipales une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales.

Or, un arrêté ministériel du 28 décembre 1973 a modifié ainsi qu'il suit les taux de cette indemnité avec effet possible du 1^{er} janvier 1973 :

Assistante sociale chef	1.430 F
Assistante principale	
Assistante	1.010 F
Auxiliaire du service social	310 F

Nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, de bien vouloir décider que le personnel intéressé bénéficiera de l'application de cette mesure à compter du 1^{er} janvier 1974.

La dépense annuelle en résultant s'élèvera à 1.320 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 74/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL. POLICE MUNICIPALE.
INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 3 janvier 1974, paru au « Journal Officiel » du 1^{er} février suivant, prévoit que les agents de la police municipale des communes

comptant au moins 2.000 habitants, peuvent percevoir une indemnité spéciale de fonction.

Cette indemnité est déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux maximum suivants :

Brigadier : 8 %.

Gardien : 8 %.

Au 1^{er} avril 1974, un brigadier parvenu au 10^e échelon de son grade peut donc percevoir une indemnité mensuelle de 142 F ; cette indemnité s'élève à 100 F pour un gardien débutant et à 131 F pour un gardien ayant atteint le 10^e échelon.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure à compter du 1^{er} octobre 1974, date à laquelle sera réorganisé le service de police municipale.

La dépense annuelle en résultant peut être évaluée à environ 65.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 74/2011 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DE CINQ POSTES
DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE ET DE DIX POSTES
D'AUXILIAIRE FEMININE DE POLICE MUNICIPALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, il est actuellement procédé à l'installation de 1.000 nouveaux parcmètres.

En conséquence, il s'avère indispensable de renforcer l'effectif du personnel affecté à la zone de stationnement payant.

A cette occasion nous avons pensé qu'il serait opportun, à titre expérimental, de recruter en partie du personnel féminin employé à mi-temps.

Ces auxiliaires féminines de police municipale seraient engagées à titre contractuel et rémunérées sur la base du traitement afférent à l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du groupe III de rémunération prévu par l'arrêté ministériel du 25 mai 1970 (soit actuellement la moitié de la rémunération afférente à l'indice brut 203) ; les candidates devraient subir les épreuves d'un concours en vue surtout de juger de leur présentation et de leurs aptitudes à la fonction ; ces agents pourraient être appelés à assurer la protection des écoliers.

Par ailleurs, à l'issue d'une période d'essai de trois mois, les auxiliaires maintenues à leur poste recevraient un uniforme qu'elles devraient restituer en cas de cessation de fonctions.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° La création de cinq postes de gardien de police municipale et de dix postes (à mi-temps) d'auxiliaire féminine de police municipale.
- 2° L'attribution d'un uniforme aux auxiliaires.

La dépense annuelle résultant de la création des postes s'élèvera à environ 250.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget ; celle découlant de l'achat des uniformes sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 934-26.

Adopté (voir compte rendu p. 322).

**N° 74/2012 - SURVEILLANCE DE NUIT DE L'HOTEL DE VILLE
PAR DES SAPEURS-POMPIERS. REMBOURSEMENT
DES TRAITEMENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/2013 du 9 novembre dernier, vous avez accepté que la Ville de Lille rembourse à la Communauté Urbaine de Lille, suite à une demande de son président, en date du 5 février 1973, le montant des traitements (et charges y afférentes) versés aux sapeurs pompiers affectés à la surveillance de nuit de l'Hôtel de Ville du 1^{er} janvier 1968 au 31 décembre 1973.

Toutefois vous aviez décidé d'appliquer la déchéance quadriennale pour la créance portant sur les années 1968 et 1969.

Or, par lettre du 9 janvier 1974, M. le Préfet nous a fait savoir que la déchéance quadriennale n'était pas opposable pour l'année 1969 du fait que la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 précise que : « sont prescrites... toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à rembourser à la Communauté Urbaine de Lille la somme de 249.140,84 F, total des décomptes établis pour les années 1969 à 1973 et repris ci-joints en annexe.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 323).

**Surveillance de nuit de l'Hôtel de Ville par des sapeurs-pompiers
Remboursement des traitements demandé par la C.U.D.L.**

DECOMPTE ANNEE 1969

Indice majoré de l'échelon moyen d'un sapeur-pompier de 1^{re} classe :

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	211
soit pour deux agents	422

Calcul du traitement indiciaire

Valeur annuelle du point d'indice

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	53,55 F
---	---------

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	54,62 F
--	---------

Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	56,23 F
---	---------

Du 1^{er} janvier au 31 mars :

$$\frac{53,55 \times 422 \times 3}{12} = 5.649,53 F$$

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

$$\frac{54,62 \times 422 \times 6}{12} = 11.524,82 F$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$\frac{56,23 \times 422 \times 3}{12} = 5.932,26 F$$

Total traitement indiciaire 23.106,61 F

Calcul de l'indemnité de résidence (16 % du traitement indiciaire)

$$\frac{23.106,61 \times 16}{100} = 3.697,06 F$$

Indemnité de feu (10 % du traitement indiciaire)

$$\frac{23.106,61 \times 10}{100} = 2.310,66 F$$

Indemnité de logement (5 % du traitement indiciaire)

$$\frac{23.106,61 \times 5}{100} = 1.155,33 F$$

Total traitement brut 30.269,66 F

Cotisations « employeur »

Caisse de retraites (18 % du traitement indiciaire)

$$\frac{23.106,61 \times 18}{100} = 4.159,19 F$$

Invalidité (0,30 % du traitement indiciaire)	
	0,30
	$23.106,61 \times \frac{\text{---}}{100} = 69,32 \text{ F}$
Sécurité sociale (8,25 % du traitement indiciaire)	
	8,25
	$23.106,61 \times \frac{\text{---}}{100} = 1.906,30 \text{ F}$
Prestations familiales (11,50 % du traitement indiciaire)	
	11,50
	$23.106,61 \times \frac{\text{---}}{100} = 2.657,26 \text{ F}$
Supplément familial (4,26 % du traitement brut moins le montant des cotisations « employé »)	
	8,75 4,26
	$30.269,66 \text{ F} - (23.106,61 \times \frac{\text{---}}{100}) \times \frac{\text{---}}{100} = 1.203,36 \text{ F}$
Total cotisations « employeur »	9.995,43 F
TOTAL ANNEE 1969	40.265,09 F

DECOMPTE ANNEE 1970

Indice majoré de l'échelon moyen d'un sapeur-pompier de 1^{re} classe :

Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre	213
soit pour deux agents	426
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	218
soit pour deux agents	436

Calcul du traitement indiciaire

Valeur annuelle du point d'indice

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	56,79 F
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	59,02 F
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre ..	60,28 F

Du 1^{er} janvier au 31 mars :

$$56,79 \times 426 \times \frac{3}{12} = 6.048,13 \text{ F}$$

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

$$59,02 \times 426 \times \frac{6}{12} = 12.571,26 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$60,28 \times 436 \times \frac{3}{12} = 6.570,52 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire 25.189,91 F

Calcul de l'indemnité de résidence (16 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 31 mars ; 15 % du 1^{er} avril au 31 décembre)

Du 1^{er} janvier au 31 mars :

$$6.048,13 \times \frac{16}{100} = 967,70 \text{ F}$$

Du 1^{er} avril au 31 décembre :

$$(12.571,26 + 6.570,52) \times \frac{15}{100} = 2.871,25 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire + indemnité de résidence .. 29.028,87 F

Indemnité de feu (10 % du traitement indiciaire)

$$25.189,91 \times \frac{10}{100} = 2.518,99 \text{ F}$$

Indemnité de logement (10 % du traitement indiciaire + indemnité de résidence)

$$29.028,86 \times \frac{10}{100} = 2.902,88 \text{ F}$$

Total traitement brut 34.450,73 F

Cotisations « employeur »

Caisse de retraites (18 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 31 juillet ; 18,20 % du 1^{er} août au 31 décembre)

Traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 31 juillet :

$$(56,79 \times 426 \times \frac{3}{12}) + (59,02 \times 426 \times \frac{4}{12}) = 14.428,97 \text{ F}$$

Cotisation :

$$14.428,97 \times \frac{18}{100} = 2.597,21 \text{ F}$$

Traitement indiciaire du 1^{er} août au 31 décembre :

$$25.189,91 - 14.428,97 = 10.760,94 \text{ F}$$

Cotisation :

$$10.760,94 \times \frac{18,20}{100} = 1.958,49 \text{ F}$$

Invalidité (0,30 % du traitement indiciaire)

$$25.189,91 \times \frac{0,30}{100} = 75,56 \text{ F}$$

Sécurité sociale (8,25 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 31 juillet ; 9 % du 1^{er} août au 31 décembre)

Du 1^{er} janvier au 31 juillet :

$$8,25 \\ 14.428,97 \times \frac{8,25}{100} = 1.190,39 \text{ F}$$

Du 1^{er} août au 31 décembre :

$$9 \\ 10.760,94 \times \frac{9}{100} = 968,48 \text{ F}$$

Prestations familiales (11,50 % du 1^{er} janvier au 31 juillet ; 10,50 % du 1^{er} août au 31 décembre)Du 1^{er} janvier au 31 juillet :

$$11,50 \\ 14.428,97 \times \frac{11,50}{100} = 1.659,33 \text{ F}$$

Du 1^{er} août au 31 décembre :

$$10,50 \\ 10.760,94 \times \frac{10,50}{100} = 1.129,89 \text{ F}$$

Supplément familial (4,26 % du traitement brut moins le montant des cotisations « employé »)

$$8,75 \quad 4,26 \\ 34.450,73 - (25.189,91 \times \frac{8,75}{100}) \times \frac{4,26}{100} = 1.373,70 \text{ F}$$

Total cotisations « employeur » 10.953,05 F

TOTAL ANNEE 1970 45.403,78 F

DECOMPTE ANNEE 1971Indice majoré de l'échelon moyen d'un sapeur-pompier de 1^{re} classe :

Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	220
Soit pour deux agents	440

Calcul du traitement indiciaire

Valeur annuelle du point d'indice

Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	61,48 F
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre	62,38 F
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre	64,66 F
Du 1 ^{er} novembre au 31 décembre ..	65,38 F

Du 1^{er} janvier au 31 mai :

$$5 \\ 61,48 \times 440 \times \frac{5}{12} = 11.271,33 \text{ F}$$

Du 1^{er} juin au 30 septembre :

$$4 \\ 62,38 \times 440 \times \frac{4}{12} = 9.149,07 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 octobre :

$$64,66 \times 440 \times \frac{1}{12} = 2.370,87 \text{ F}$$

Du 1^{er} novembre au 31 décembre :

$$65,38 \times 440 \times \frac{2}{12} = 4.794,53 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire 27.585,80 F

Calcul de l'indemnité de résidence (15 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 septembre ; 14 % du 1^{er} octobre au 31 décembre)

Du 1^{er} janvier au 30 septembre :

$$(11.271,33 + 9.149,07) \times \frac{15}{100} = 3.063,06 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$(2.370,87 + 4.794,53) \times \frac{14}{100} = 1.003,15 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire + indemnité de résidence ... 31.651,01 F

Indemnité de feu (10 % du traitement indiciaire)

$$27.585,80 \times \frac{10}{100} = 2.758,58 \text{ F}$$

Indemnité de logement (10 % du traitement indiciaire
+ indemnité de résidence)

$$31.651,01 \times \frac{10}{100} = 3.165,10 \text{ F}$$

Total traitement brut 37.575,69 F

Cotisations « employeur »

Caisse de retraites (18,20 % du traitement indiciaire)

$$27.585,80 \times \frac{18,20}{100} = 5.020,61 \text{ F}$$

Invalidité (0,30 % du traitement indiciaire)

$$27.585,80 \times \frac{0,30}{100} = 82,75 \text{ F}$$

Sécurité sociale (9 % du traitement indiciaire)

$$27.585,80 \times \frac{9}{100} = 2.482,72 \text{ F}$$

Prestations familiales (10,5 % du traitement indiciaire)

$$27.585,80 \times \frac{10,5}{100} = 2.896,50 \text{ F}$$

Supplément familial (4,09 % du traitement brut moins le montant des cotisations « employé »)

$$37.575,69 - (27.585,80 \times \frac{8,75}{100}) \times \frac{4,09}{100} = 1.438,12 \text{ F}$$

Total cotisations « employeur » 11.920,70 F

TOTAL ANNEE 1971 49.496,39 F

DECOMPTE ANNEE 1972

Indice majoré de l'échelon moyen d'un sapeur-pompier de 1^{re} classe :

Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre	221
Soit pour deux agents	442
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	224
Soit pour deux agents	448

Calcul du traitement indiciaire

Valeur annuelle du point d'indice

Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier	65,68 F
Du 1 ^{er} février au 31 mai	66,67 F
Du 1 ^{er} juin au 31 août	67,78 F
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	68,44 F
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	69,93 F

Du 1^{er} janvier au 31 janvier :

$$65,68 \times 442 \times \frac{1}{12} = 2.419,21 \text{ F}$$

Du 1^{er} février au 31 mai :

$$66,67 \times 442 \times \frac{4}{12} = 9.822,71 \text{ F}$$

Du 1^{er} juin au 31 août :

$$67,78 \times 442 \times \frac{3}{12} = 7.489,69 \text{ F}$$

Du 1^{er} septembre au 30 septembre :

$$68,44 \times 442 \times \frac{1}{12} = 2.520,88 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$69,93 \times 448 \times \frac{3}{12} = 7.832,16 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire 30.084,65 F

Calcul de l'indemnité de résidence (14 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 septembre ; 13 % du 1^{er} octobre au 31 décembre)

Traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 septembre :

$$2.419,21 + 9.822,71 + 7.489,69 + 2.520,88 = 22.252,49 \text{ F}$$

Du 1^{er} janvier au 30 septembre :

$$\frac{14}{22.252,49 \times \frac{14}{100}} = 3.115,34 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$\frac{13}{7.832,16 \times \frac{13}{100}} = 1.018,18 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire + indemnité de résidence ... 34.218,17 F

Indemnité de feu (10 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 novembre ; 14 % du 1^{er} décembre au 31 décembre)

Traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 novembre

$$\frac{2}{22.252,49 + (69,93 \times 448 \times \frac{2}{12})} = 27.473,93 \text{ F}$$

Montant de l'indemnité :

$$\frac{10}{27.473,93 \times \frac{10}{100}} = 2.747,39 \text{ F}$$

Traitement indiciaire du 1^{er} décembre au 31 décembre :

$$30.084,65 - 27.473,93 = 2.610,72 \text{ F}$$

Montant de l'indemnité :

$$\frac{14}{2.610,72 \times \frac{14}{100}} = 365,50 \text{ F}$$

Indemnité de logement (10 % du traitement indiciaire + indemnité de résidence)

$$\frac{10}{34.218,17 \times \frac{10}{100}} = 3.421,81 \text{ F}$$

Total traitement brut 40.752,87 F

Cotisations « employeur »

Caisse de retraites (18,20 % du traitement indiciaire)

$$\frac{18,20}{30.084,65 \times \frac{18,20}{100}} = 5.475,40 \text{ F}$$

Invalidité (0,30 % du traitement indiciaire du 1^{er} janvier au 30 septembre ; 0,20 % du 1^{er} octobre au 31 décembre)

Du 1^{er} janvier au 30 septembre :

$$\frac{0,30}{22.252,49 \times \frac{0,30}{100}} = 66,75 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$0,20 \\ 7.832,16 \times \frac{0,20}{100} = 15,66 \text{ F}$$

Sécurité sociale (9,10 % du traitement indiciaire
dont 0,10 % cotisation logement à compter du 1-1-1972)

$$9,10 \\ 30.084,65 \times \frac{9,10}{100} = 2.737,70 \text{ F}$$

Prestations familiales (10,5 % du traitement indiciaire)

$$10,5 \\ 30.084,65 \times \frac{10,5}{100} = 3.158,88 \text{ F}$$

Supplément familial (3,80 % du traitement brut
moins le montant des cotisations « employé »)

$$8,75 \quad 3,80 \\ 40.752,87 - (30.084,65 \times \frac{8,75}{100}) \times \frac{3,80}{100} = 1.448,57 \text{ F}$$

Total cotisations « employeur » 12.902,96 F

TOTAL ANNEE 1972 53.655,83 F

DECOMPTE ANNEE 1973

Indice majoré de l'échelon moyen d'un sapeur-pompier de 1^{re} classe :

$$\begin{array}{lcl} \text{Du 1^{er} janvier au 31 décembre} & \dots & 225 \\ \text{Soit pour deux agents} & \dots & 450 \end{array}$$

Calcul du traitement indiciaire

Valeur annuelle du point d'indice

$$\begin{array}{lcl} \text{Du 1^{er} janvier au 31 mai} & \dots & 72,25 \text{ F} \\ \text{Du 1^{er} juin au 30 juin} & \dots & 73,32 \text{ F} \\ \text{Du 1^{er} juillet au 31 juillet} & \dots & 73,67 \text{ F} \\ \text{Du 1^{er} août au 30 septembre} & \dots & 74,21 \text{ F} \\ \text{Du 1^{er} octobre au 30 novembre} & \dots & 77,05 \text{ F} \\ \text{Du 1^{er} décembre au 31 décembre} & \dots & 78,30 \text{ F} \end{array}$$

Du 1^{er} janvier au 31 mai :

$$72,25 \times 450 \times \frac{5}{12} = 13.546,88 \text{ F}$$

Du 1^{er} juin au 30 juin :

$$73,32 \times 450 \times \frac{1}{12} = 2.749,50 \text{ F}$$

Du 1^{er} juillet au 31 juillet :

$$73,67 \times 450 \times \frac{1}{12} = 2.762,62 \text{ F}$$

Du 1^{er} août au 30 septembre :

$$74,21 \times 450 \times \frac{2}{12} = 5.565,75 \text{ F}$$

Du 1^{er} octobre au 30 novembre :

$$77,05 \times 450 \times \frac{2}{12} = 5.778,75 \text{ F}$$

Du 1^{er} décembre au 31 décembre :

$$78,30 \times 450 \times \frac{1}{12} = 2.936,25 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire 33.339,75 F

**Calcul de l'indemnité de résidence (13 % du traitement indiciaire
du 1^{er} janvier au 30 septembre ; 12 % du 1^{er} octobre au 31 décembre)**

Traitemet indiciaire du 1^{er} janvier au 30 septembre :

$$13.546,88 + 2.749,50 + 2.762,62 + 5.565,75 = 24.624,75 \text{ F}$$

Montant de l'indemnité :

$$24.624,75 \times \frac{13}{100} = 3.201,21 \text{ F}$$

Traitemet indiciaire du 1^{er} octobre au 31 décembre :

$$5.778,75 + 2.936,25 = 8.715 \text{ F}$$

Montant de l'indemnité :

$$8.715 \times \frac{12}{100} = 1.045,80 \text{ F}$$

Total traitement indiciaire + indemnité de résidence .. 37.586,77 F

Indemnité de feu (14 % du traitement indiciaire)

$$33.339,75 \times \frac{14}{100} = 4.667,56 \text{ F}$$

**Indemnité de logement (10 % du traitement indiciaire
+ indemnité de résidence)**

$$37.586,77 \times \frac{10}{100} = 3.758,68 \text{ F}$$

Total traitement brut 46.013,01 F

Cotisations « employeur »

Caisse de retraites (18,20 % du traitement indiciaire)

$$33.339,75 \times \frac{18,20}{100} = 6.067,83 \text{ F}$$

Invalidité (0,20 % du traitement indiciaire)

$$33.339,75 \times \frac{0,20}{100} = 66,68 \text{ F}$$

Sécurité sociale (9,10 % du traitement indiciaire
dont 0,10 % cotisation logement)

$$33.339,75 \times \frac{9,10}{100} = 3.033,92 \text{ F}$$

Prestations familiales (10,50 % du traitement indiciaire)

$$33.339,75 \times \frac{10,5}{100} = 3.500,67 \text{ F}$$

Supplément familial (3,80 % du traitement brut
moins le montant des cotisations « employé »)

$$46.013,01 - (33.339,75 \times \frac{8,75}{100}) \times \frac{3,80}{100} = 1.637,64 \text{ F}$$

Total cotisations « employeur » 14.306,74 F

TOTAL ANNEE 1973 60.319,75 F

RECAPITULATION

Dépenses totales pour deux sapeurs-pompiers de 1^{re} classe - échelon moyen

Année 1969	40.265,09 F
Année 1970	45.403,78 F
Année 1971	49.496,39 F
Année 1972	53.655,83 F
Année 1973	60.319,75 F
<hr/>	
	249.140,84 F

**N° 74/3017 - MOUVEMENT D'ACTION ET DE RECHERCHE
CRITIQUES (M.A.R.C.). 5^e CONGRES A LILLE
LES 19, 20 ET 21 AVRIL 1974. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Mouvement d'Action et de Recherche Critiques, siégeant au Centre Universitaire Dauphiné à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 5^e congrès de cet organisme qui s'est tenu à Lille, les 19, 20 et 21 avril 1974.

Considérant le sérieux de l'action menée par cette association et la place importante qu'elle occupe au sein des Facultés de Lille, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/3018 - CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES JOURNALISTES
ET DES CADRES DE LA PRESSE. CONGRÈS A LILLE
LES 4, 5 ET 6 AVRIL 1974. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Centre de perfectionnement des journalistes et des cadres de la presse siégeant, 33, rue du Louvre à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès de cet organisme qui a tenu ses assises à Lille, les 4, 5 et 6 avril 1974.

Eu égard au caractère particulier de la manifestation qui avait notamment pour thème « la presse et les jeunes », nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Congrès, Comités, Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 74/3019 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAÎTRES
ET MAÎTRESSES AGRICOLES. CONGRÈS NATIONAL A LILLE
DU 30 JUIN AU 7 JUILLET 1974. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association départementale des maîtres et maîtresses agricoles, siégeant 1, rue Claude-Bernard à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cette association qui tiendra ses assises à Lille du 30 juin au 7 juillet 1974.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Congrès, Comités, Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 74/3020 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1973.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1973, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 30 avril 1974. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	2.499.079,20	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	2.649.737,09
Excédent de recettes de l'exercice	150.657,89		
	2.649.737,09		2.649.737,09

II. — SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	134.644,17	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	149.452,03
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	2.222.195,42	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	2.056.729,67
		Excédent d'exploitation à capitaliser	150.657,89
	2.356.839,59		2.356.839,59

Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 1 — Compte 160 (emprunts à long terme)	283.398,93	—
Classe 4 — Opérations de prêts et divers	55.551.267,44	52.274.976,20
Classe 5 — Comptes financiers	837.516.098,79	840.910.323,21
	893.350.765,16	893.185.299,41
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	165.465,75
	893.350.765,16	893.350.765,16

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2 (à l'exception du compte 160 mais y compris opérations internes)	210.241,08	225.048,94
Opérations du compte 160 et de la classe 4	55.834.666,37	52.274.976,20
Opérations de la classe 5	837.516.098,79	840.910.323,21
Opérations des classes 6, 7 et 8	2.499.079,20	2.649.737,09
	896.060.085,44	896.060.085,44

Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2	195.190,66	2.944.882,06
Opérations de la classe 4	24.179.556,12	1.103.291,72
Opérations de la classe 5	2.546.515,15	22.722.430,26
	26.921.261,93	26.770.604,04
Résultat de l'exercice	—	150.657,89
	26.921.261,93	26.921.261,93

RECAPITULATION GENERALE

- Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice 2.071.537,53
- Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ... 150.657,89
- Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1973 2.222.195,42

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 150.657,89 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1973.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 74/3021 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1973.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1973, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 30 avril 1974. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION D'EXPLOITATION

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
63	Frais pour biens meubles et immeubles	2.415,93	70	Intérêts, droits et commissions sur prêts	—
88	Excédent de recettes de l'exercice	2.108,40	76	Produits accessoires	4.021,68
		4.524,33	77	Produits financiers	502,65
					4.524,33

II. — SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1973 (pour balance) ..	35.679,27	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	—
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	33.570,87
		Excédent d'exploitation à capitaliser	2.108,40
	35.679,27		35.679,27

Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 4 — Opérations de prêts et divers	4.524,33	2.903,94
Classe 5 — Comptes financiers	10.346,85	9.858,84
	14.871,18	12.762,78
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	2.108,40
	14.871,18	14.871,18

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Débit	Crédit
Opérations des classes 1 et 2	—	—
Opérations de la classe 4	4.524,33	2.903,94
Opérations de la classe 5	10.346,85	9.858,84
Opérations des classes 6, 7 et 8	2.415,93	4.524,33
	17.287,11	17.287,11

Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2	280,—	33.850,87
Opérations de la classe 4	21.340,17	2.415,93
Opérations de la classe 5	16.755,03	—
	38.375,20	36.266,80
Résultat de l'exercice	—	2.108,40
	38.375,20	38.375,20

RECAPITULATION GENERALE

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice précédent	33.570,87
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	2.108,40
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1973	35.679,27

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 74/3022 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.

**HOPITAL CALMETTE. EDIFICATION D'UN CENTRE
DE REANIMATION RESPIRATOIRE. EMPRUNT DE 2.900.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.
AVENANT A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/3071 du 21 décembre 1973, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional de Lille en vue de la réalisation, par cet établissement, d'un emprunt de 2.900.000 F destiné à financer les travaux d'édition d'un centre de réanimation respiratoire à l'hôpital Calmette.

M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a approuvé cette délibération sous réserve que la convention passée avec le Centre Hospitalier Régional stipule que l'organisme emprunteur s'engage à prévenir la Ville de Lille, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place afin que la collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

Pour satisfaire à cette observation, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, de nous autoriser à passer l'avenant à la convention signée entre la Ville et le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Adopté.

N° 74/3023 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. RENOVATION DE LA CITE

**PHILANTHROPIQUE. 3^e TRANCHE. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.
AVENANT A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/3072 du 21 décembre 1973, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville de Lille au Bureau d'Aide Sociale en vue de la réalisation, par cet établissement, d'un emprunt de 1.000.000 de F destiné à financer la troisième tranche des travaux de rénovation de la cité philanthropique.

M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais a approuvé cette délibération sous réserve que la convention passée avec le Bureau d'Aide Sociale stipule que l'organisme emprunteur s'engage à prévenir la Ville de Lille, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place afin que la collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

Pour satisfaire à cette observation, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, de nous autoriser à passer l'avenant à la convention signée entre la Ville de Lille et le Bureau d'Aide Sociale.

Adopté.

**N° 74/3024 - CREDIT MUNICIPAL. AVANCES DE TRESORERIE.
PROROGATION DES DELAIS DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit Municipal bénéficie de deux avances de trésorerie de 1.000.000 de F et 500.000 F, accordées par la Ville de Lille, en vue d'assurer le financement des prêts aux fonctionnaires.

En raison du caractère social de ce service et des difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement, le Conseil Municipal a accepté, à plusieurs reprises, de reporter l'échéance de ces avances, remboursables chaque année, et décidé, par délibération n° 73/3050 du 6 juillet 1973, de fixer aux 31 juillet et 12 juin 1974 les dates d'exigibilité des fonds.

M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais a approuvé cette décision sous réserve qu'en dépit des problèmes qui ne manqueront pas de se poser au Crédit Municipal, il importe que soit établi un échéancier permettant d'envisager le remboursement des avances consenties.

Cependant, devant le nombre sans cesse croissant des demandes présentées et la situation de trésorerie délicate de l'établissement, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal sollicite, par délibération du 30 avril 1974, une nouvelle prorogation des délais de remboursement des avances consenties.

Néanmoins, et afin de satisfaire aux observations de l'autorité préfectorale, l'établissement s'engagerait à restituer le montant de ces avances en dix annuités constantes, la première échéance étant fixée au 31 juillet 1975.

Eu égard à ce qui précède et considérant :

- que lesdites avances sont intégralement absorbées par les prêts consentis aux fonctionnaires municipaux et que leur remboursement compromettrait gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- que le service des prêts permet au Crédit Municipal d'assurer l'équilibre de son budget évitant ainsi à la Ville le versement d'une subvention qui lui serait imposée en cas de déficit ;
- le caractère social de ce service dont bénéficiaire nombre de nos agents ;

— les difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement ;

— la situation financière favorable de la Ville de Lille ;

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 mai 1974, de bien vouloir :

- 1° accepter le report d'échéance sollicité ;
- 2° fixer, aux 31 juillet et 12 juin 1975, les dates d'exigibilité des avances de 1.000.000 de F et 500.000 F accordées au Crédit Municipal ;
- 3° décider que lesdites avances continueront à produire intérêt au taux de 3 % l'an ;
- 4° autoriser M. le Maire à passer avec le Crédit Municipal un avenant de régularisation aux conventions intervenues avec cet organisme.

Adopté.

**N° 74/3025 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts et ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Affaires juridiques et immobilières, de l'Instruction publique et des Finances réunies respectivement les 7 mars, 25 avril, 27 mars, 13 mai et 15 mai 1974, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 900-01 — Ateliers municipaux
Article 230-2 A 3 — Bâtiment à usage d'atelier et de réserve
- Virement au même chapitre**
- Article 214-9 — Acquisition de mobilier, matériel et outillage
d'une somme de 12.073,28
- Chapitre 900-2 — Ordre public
Article 230-2 A — Chenil rue du Guet. Aménagement d'un enclos
- Virement au :**
- Chapitre 903-59 — Autres équipements de sports et de jeunesse

Article 230-2 B — Divers bâtiments. Travaux de construction et d'aménagement (ex-école Diderot)	11.000,00
d'une somme de	
— Chapitre 900-4 — Edifices cultuels	
Article 230-2 A 1 — Travaux d'aménagements divers	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 A — Travaux de grosses réparations	305.881,69
d'une somme de	
— Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins	
Article 230-2 B — Parc zoologique. Travaux d'aménagements et de rénovation	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 A 2 — Acquisition de matériel, outillage et mobilier	1.600,00
d'une somme de	
— Chapitre 903-1 — Ecoles du 1 ^{er} degré	
Article 210 B — Acquisition du terrain d'implantation du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Emploi d'une partie du produit de la vente de terrains	
Virement au :	
Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme	
Article 210 B — Vente de terrains. Produit. Emploi	16.091,35
d'une somme de	
— Chapitre 903-1 — Enseignement du 1 ^{er} degré	
Article 230-2 H — Divers bâtiments. Modernisation des locaux	
Virement au même chapitre	
Article 214-2 A 9 — Divers bâtiments. Acquisition de matériel, outillage et mobilier	210.000,00
d'une somme de	
Article 231-2 G — Divers bâtiments. Travaux de grosses réparations	
d'une somme de	200.000,00
— Chapitre 903-1 — Ecoles du 1 ^{er} degré	
Article 230-2 X — Ecole maternelle rue Fabricy. Construction	
Virement au même chapitre	
Article 214-2 A 8 — Ecole maternelle rue Fabricy. Acquisition de matériel, outillage et mobilier	66,00
d'une somme de	
— Chapitre 903-1 — Ecoles du 1 ^{er} degré	
Article 230-2 W — Groupe scolaire avenue de l'Architecte Cordonnier. Construction	
Virement au même chapitre	
Article 214-2 A 7 — Groupe scolaire avenue de l'Architecte Cordonnier. Acquisition de matériel, outillage et mobilier	1.100,00
d'une somme de	

— Chapitre 903-52 — Bassins de natation	
Article 230-2 E — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.	
Construction	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 A 3 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy.	
Acquisition de matériel, outillage et mobilier	
d'une somme de 150,00	
— Chapitre 903-59 — Autres équipements de sports et de jeunesse	
Article 230-2 A — Travaux de nouvelles installations dans divers	
bâtiments communaux	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 A — Divers bâtiments. Travaux de grosses	
réparations	
d'une somme de 11.000,00	
— Chapitre 903-66 — Conservatoire	
Article 230-2 A 1 — Travaux d'aménagements divers	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 A — Travaux de grosses réparations	
d'une somme de 22.000,00	
— Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels	
Article 230-2 Z — Bâtiments mis à la disposition d'associations	
diverses. Travaux d'aménagement	
Virement au même chapitre	
Article 214-9 — Bâtiments mis à la disposition d'associations	
diverses. Acquisition de matériel, outillage et mobilier	
d'une somme de 3.561,77	
— Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux	
Article 230-2 A 1 — Institut de médecine légale. Travaux	
d'aménagement	
Virement au même chapitre	
Article 231-2 — Institut de médecine légale. Travaux de grosses	
réparations	
d'une somme de 6.400,00	
— Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors	
programme	
Article 210 A — Acquisition de terrains	
Virement au	
Chapitre 903-1 — Ecoles du 1 ^{er} degré	
Article 210 C — Acquisition de l'ancien refuge de l'Abbaye	
de Loos	
d'une somme de 90.000,00	
— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux	
Article 631-2 — Entretien de bâtiments	

Virement au
Chapitre 904-91 — Equipement socio-éducatif
Article 230-2 D — Centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy.
 Construction
d'une somme de 2.500,00

— Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux
Article 631-2 — Revenus de la Fondation Devaux. Emploi

Virement au
Chapitre 932-24 — Domaine privé
Article 631-2 — Entretien de bâtiments
d'une somme de 9.635,00

— Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires
Article 631-2 — Entretien de bâtiments

Virement au
Chapitre 932-23 — Edifices cultuels
Article 826 — Charges sur exercices antérieurs
d'une somme de 21.276,43

— Chapitre 943-50 — Enseignement technique
Article 650 — Allocations

Virement au
Chapitre 943-2 — Enseignement du second degré
Article 650 — Allocations
d'une somme de 1.770,00

Adopté.

N° 74/3026 - COMITE FRANCE-POLOGNE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du 30^e anniversaire de la fondation de la République populaire de Pologne, de grandes manifestations ont été prévues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce pays, notamment un rassemblement de la jeunesse d'origine polonaise qui donnera lieu à des rencontres folkloriques et sportives.

En conséquence, et considérant qu'un grand nombre de ressortissants polonais habitent la Ville de Lille, le Secrétaire National de l'Association France-Pologne sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il convient de signaler que lors de l'organisation de l'Assemblée Générale de l'Association et de deux concerts de musique de Chopin, les salles municipales Saint-Sauveur et du Conservatoire ont été mises gracieusement à la disposition de l'organisme en cause.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante serait imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Congrès, Comités, Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 74/3027 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1974.

CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS.

INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'Instruction M 12 dite « plan comptable », les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes :

- 60 « Denrées et fournitures »,
- 63 « Travaux et services extérieurs »,
- 70 « Produits d'exploitation »,
- 71 « Produits domaniaux »,

ne peuvent être reprises au titre des reports au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les articles et chapitres correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 20 mai 1974, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant
I. - DEPENSES			
934-20	641	Maire - Municipalité Remboursement de frais à d'autres collectivités (traitement des sapeurs-pompiers assurant la surveillance de l'Hôtel de Ville)	249.141,—

934-23	662-0	Service de l'économat Frais d'impression	38.800,—
934-26	663-0	Hôtel de Ville. Autres services généraux Abonnements	16.256,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	6.754,—
936-20	662-9	Nettoiement Autres prestations de services	9.500,—
936-22	641	Circulation Remboursement de frais à d'autres collecti- vités	4.500,—
940-11	662-9	Elections - Référendums Autres prestations de services	41.672,—
940-21	657	Relations publiques Subventions (comités Lille-Sud et Moulins- Lille)	4.000,—
	661	Frais de transports (agence Havas)	1.392,—
	662-9	Autres prestations de services (dont 100.000 F C.E.R.E.S.)	101.931,—
940-23	662-0	Bulletin municipal Frais d'impression	8.666,—
940-31	660	Fêtes publiques et cérémonies Fêtes et cérémonies	21.700,—
	662-4	Frais de sonorisation	3.700,—
	662-9	Autres prestations de services	31.000,—
942-22	640-0	Police. Ordre public Contingent pour dépenses de police d'Etat ..	436.683,52
943-1	663-0	Enseignement du 1^{er} degré Abonnements	24.325,36
943-61	662-9	Ecole des Beaux-Arts. Subvention spéciale. Emploi Autres prestations de services	48.585,56
943-62	661	Ecole régionale d'architecture Frais de transport	3.810,—
	662-1	Frais de reliure	500,—
	662-9	Autres prestations de services	30.250,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale	4.328,—
	690	Remboursement de trop-perçu	22.366,—
943-63	662-0	Conservatoire de musique Frais d'impression	1.296,—
945-13	645	Piscines Autres prestations de services au bénéfice de tiers	760,—
	662-0	Frais d'impression	2.363,—

945-220	662-0	Bibliothèque municipale	
	662-1	Frais d'impression	1.296,—
	662-1	Frais de reliure	2.893,—
	663-0	Abonnements	1.110,—
945-221	662-1	Bibliothèque de prêt	
	663-0	Frais de reliure	3.928,—
	663-0	Abonnements	684,—
945-230	663-0	Palais des Beaux-Arts	
	663-1	Abonnements	400,—
		Bibliothèque administrative et documentation générale	2.540,—
945-231	662-0	Musée de folklore	
		Frais d'impression	990,—
945-250	661	Théâtres	
	662-9	Frais de transport	6.500,—
	664	Autres prestations de services	73.500,—
		Frais de postes et télécommunications	12.000,—
945-280	655-02	Activités culturelles	
		Séjour à la Casa Vélasquez	10.000,—
945-281	657	Sociétés culturelles	
		Subventions. Festival international de musique	36.838,—
945-282	657	Service municipal de la jeunesse	
		Subventions (salaire d'un animateur — 4 ^e trimestre 1973)	8.000,—
951-11	663-1	Laboratoire municipal	
		Bibliothèque administrative et documentation générale	250,—
951-3	641	Ambulances	
955-1	657	Remboursement de frais à d'autres collectivités	29.364,76
		Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille	
		Subventions (centres sociaux LO.PO.FA. et résidence Sud)	1.000,—
955-9	660	Autres aides sociales	
		Fêtes et cérémonies	700,—
965-2	624	Domaine productif de revenus. Bâtiments	
	690	Droits de timbres et d'enregistrement	3.237,—
		Remboursement de trop-perçu	18.517,—
		Total des dépenses	1.328.027,20
		II. - RECHETTES	
930-2	737-3	Dette récupérable	
		Participation du fonds scolaire	433.700,14
940-21	737-9	Relations publiques	
		Autres participations (souscription à l'ouvrage « Prestige de Lille »)	153.400,—

943-1	737-3	Enseignement du 1^{er} degré Participation du fonds scolaire	22.619,86
951-11	737-0	Laboratoire municipal Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	210.000,—
951-21	737-0	Bureau d'hygiène Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	310.000,—
951-22	737-0	Service de désinfection Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	240.000,—
965-6	722-5	Portefeuille Intérêts de prêts à court terme	24.000,—
		Total des recettes	1.393.720,—

Adopté (voir compte rendu p. 324).

N° 74/4018 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS.

CREATION DES DEPARTEMENTS

« ART » ET « ENVIRONNEMENT ». DEMANDE D'AGREEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a décidé la création, à l'école régionale des Beaux-Arts, d'une section « Audio-visuelle » conduisant à la délivrance du « diplôme national de communication visuelle et audio-visuelle » - options « audio-visuel » et « stand et exposition ».

Par circulaires des 14 et 15 novembre 1973, M. le Chef du service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques a informé les directeurs des écoles régionales des Beaux-Arts, des modalités de la poursuite de la réforme de l'enseignement des arts plastiques et en particulier de la création des départements « Art » et « Environnement ».

Le département « Art » proposera aux étudiants une pédagogie expérimentale telle que sa nature le veut, c'est-à-dire, une recherche artistique sans contrainte professionnelle.

L'enseignement dispensé dans le cadre du département « Environnement » doit amener les élèves à intervenir dans l'organisation harmonieuse de l'espace qui nous entoure.

Aux termes des circulaires précitées la mise en place de ces nouvelles sections, qui nécessitera des moyens de trois ordres (matériel - locaux - person-

nel) pourra s'effectuer au cours des trois prochaines années scolaires à partir de 1974-1975, dans la mesure où les établissements intéressés obtiendront l'agrément du Ministère des Affaires Culturelles.

Afin d'assurer l'ouverture de ces deux départements dès que les moyens de leur fonctionnement seront réunis, et de placer ainsi l'Ecole des Beaux-Arts de Lille parmi celles qui auront la possibilité d'offrir aux étudiants la totalité des enseignements du 2^e cycle (cycle de spécialisation), nous vous demandons de nous autoriser à déposer dès maintenant auprès du Ministère des Affaires Culturelles les demandes d'agrément correspondantes.

Adopté.

N° 74/4019 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.

BOURSES CULTURELLES DE VACANCES.

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 2.000 F est ouvert au budget primitif de 1974 pour permettre à de jeunes élèves de notre Conservatoire de participer aux sessions de vacances musicales organisées chaque année par la Fédération des centres musicaux ruraux dont le siège est situé à Nogent-sur-Marne, 2, place du Général-Leclerc.

Il est proposé l'envoi de Benoit Leguay, né à Lille le 12 février 1961, demeurant à La Madeleine, 13, rue Gay-Lussac, élève remplissant les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises, au séjour organisé à Vesc (Drôme), du 2 au 30 juillet.

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation aux centres musicaux ruraux compris, s'élève à 950 F.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des centres musicaux ruraux s'engage à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 30 avril 1974 :

1^o de ratifier la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

2^o de décider :

- a) l'imputation de la dépense s'élevant à 950 F, sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 943-63, article 655-03 du budget de 1974 ;

- b) le versement de cette somme au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des centres musicaux ruraux, 2, place du Général-Leclerc, Nogent-sur-Marne ;
- c) l'inscription en recettes au même chapitre des sommes susceptibles d'être reversées à la Ville par la Fédération intéressée au titre de participation des Caisses d'Allocations Familiales dans les dépenses susvisées.

Adopté.

**N° 74/4020 - MUSÉE DE L'HOSPICE COMTESSE. PLAQUETTE.
NOMBRE D'EXEMPLAIRES A METTRE EN VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4055 du 9 novembre 1973 visée par M. le Préfet du Nord - Pas-de-Calais, le 17 janvier 1974, vous avez décidé la mise en vente à l'Hospice Comtesse, de 2.000 exemplaires d'une plaquette éditée sur ce Musée et vous en avez fixé le prix à 2 F.

Il est souhaitable de réserver 300 exemplaires de ce livret afin de les distribuer gratuitement dans le cadre des échanges de publications et de publicité entre Musées.

Lors de sa réunion du 21 juin 1973, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles s'était montrée favorable à ce principe ; or, en application des règles de la comptabilité publique, ces dispositions, pour être applicables, doivent faire l'objet d'une décision particulière du Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la diffusion gratuite de 300 des 2.000 exemplaires de la plaquette sur le Musée de l'Hospice Comtesse.

Adopté.

**N° 74/4021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1974.
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 275.000 F est inscrite au document budgétaire de l'exercice 1974.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées, et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 30 avril 1974, d'attribuer les subventions ci-après :

— Théâtre La Fontaine	12.000 F
— La Baraque Foraine	6.000 F
— Le Caveau Lillois	500 F
— Le Prato	400 F
— Le Castelet Mariska	500 F
— Camenor	400 F
— Ciné-Club 42	300 F
— O.R.L.E.I.S.	500 F
— Atelier de la Monnaie	1.600 F
— Groupement des artistes indépendants	500 F
— Société d'arts graphiques des cheminots	450 F
— Société des Amis des Musées	8.000 F
— Association artistique de la Préfecture	500 F
— Fédération des Sociétés musicales	1.500 F
— Grande Harmonie de Fives	6.000 F
— Jeunesses musicales de France	3.000 F
— Présence de la Musique	5.000 F
— Association des Concerts J.-S. Bach	1.000 F
— Club orphéonique fivois	600 F
— Cercle choral les XXX	3.000 F
— Collégium Musicum de l'Université de Lille	300 F
— Ensemble vocal A Cœur Joie	1.200 F
— Ensemble vocal Clément Jannequin	1.300 F
— Ensemble vocal Roland de Lassus	250 F
— Union des Chanteurs	500 F
— Amis de l'Art Lyrique	1.100 F
— Association astronomique du Nord	500 F
— Association Dante Alighieri	400 F
— Association France - Grande-Bretagne	400 F
— Association de Radiophonie et de Télévision du Nord	800 F
— Culture et promotion	700 F
— Les Foyers de Culture	2.500 F
— Ligue urbaine et rurale	60 F
— Maison St-Exupéry	700 F
— Nord-Accueil	500 F
— Renaissance du Lille Ancien	7.000 F
— Revue du Nord	1.500 F
— Société de Géographie	2.000 F
— Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	3.000 F
— Union des Associations culturelles	500 F

— Université Populaire	9.000 F
— Groupe archéologique lillois	500 F
— Association France - U.R.S.S.	400 F
	Total
	86.860 F

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945 sous-chapitre 281, article 657 du budget primitif de 1974.

Adopté.

Adopté.

**N° 74/4022 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. EXPLOITATION
DU PETIT THEATRE DU PONT NEUF. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68-4018 du 5 juillet 1968, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres pour l'exploitation du Petit Théâtre du Pont Neuf.

Depuis 1968, une subvention annuelle de 150.000 F a été prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Après avoir examiné le compte d'exploitation du Théâtre Populaire des Flandres pour l'année 1973, en accord avec la commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 30 avril 1974, nous vous demandons de reconduire, au titre de l'exercice 1974, la subvention de 150.000 F, en faveur du Théâtre Populaire des Flandres.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de 1974.

Adopté.

N° 74/4023 - LA BARAQUE FORAINE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Baraque Foraine, dont le siège est 32, rue de Roubaix, à Lille, est l'une des trois troupes françaises de théâtre amateur qui viennent d'être sélectionnées pour participer à la finale du Prix Charles-Dullin, qui se déroulera les 23, 24 et 25 mai à Aix-les-Bains.

Cette sélection d'une compagnie lilloise à un festival national honore notre Cité, elle occasionne cependant des charges supplémentaires aux responsables.

Aussi, par lettre en date du 22 avril 1974, M. MATHIEU, Président de la Baraque Foraine, a-t-il sollicité une aide financière exceptionnelle de la Ville.

En conséquence, considérant les résultats obtenus par cette troupe, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 30 avril 1974, nous vous demandons de vouloir bien décider :

— l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6.000 F au bénéfice de la Baraque Foraine ;

— l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281, article 657 du budget primitif de 1974 en vue de l'aide à apporter aux associations culturelles.

Adopté.

N° 74/4024 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILLOT COMTESSE.

THEATRE DE COMEDIE. DESIGNATION DU SCENOGRAPHE.

CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4069 du 27 novembre 1970, vous avez adopté le projet de restructuration et de mise en valeur de l'Illet Comtesse, décidé sa réalisation et chargé M. Jourdain, Architecte, de l'élaboration du projet.

Parmi les équipements constituant ce vaste ensemble figure un théâtre de comédie, salle polyvalente, dont l'étude de la structuration est subordonnée à l'établissement préliminaire d'une programmation par un Ingénieur-scénographe.

Le Ministère des Affaires Culturelles nous a communiqué les noms d'un certain nombre de ces hommes de l'Art, que nous avons consultés.

Après examen des dossiers présentés et à la suite d'une visite effectuée par M. le Bâtonnier Jean Lévy et M. Jourdain, Architecte, dans divers équipements réalisés par l'un des spécialistes proposés, notre choix s'est porté sur M. Bernard Guillaumot.

L'intéressé, agissant au nom du Bureau d'Etudes et de Recherches Scénographiques, dont le siège est à Vitry, 39, avenue Anatole-France, s'engage à remplir la mission qui lui sera confiée dans un délai de 3 mois après la signature du contrat, pour une somme forfaitaire ferme et non révisable de 28.000 F (vingt-huit mille francs).

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 30 avril 1974, nous vous demandons :

- de confier à M. Guillaumot, Ingénieur scénographe représentant le Bureau d'Etudes et de Recherches Scénographiques, l'établissement des études préliminaires à la formulation d'un théâtre polyvalent intégré au Centre Culturel Comtesse ;
- de nous autoriser à signer le contrat à intervenir pour cet objet ;
- de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-90 de la section d'investissement de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 74/4025 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.

Article MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire de Musique est invité par la Direction des enseignements artistiques du Ministère des Affaires Culturelles à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, au cours de sa réunion du 30 avril 1974 a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1974 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

— 3 pianos	23.000 F
— 4 violons	3.000 F
— 1 alto	1.500 F
— 1 violoncelle	2.000 F
— 1 contrebasse	4.000 F
— 1 harpe celtique	5.000 F
— 1 flûte	2.000 F
— 1 cornet	1.800 F
— 1 siège de chef d'orchestre	300 F
— matériel électro-acoustique	6.000 F
— matériel d'orchestre et partition	1.000 F
— disques	400 F
Au total	50.000 F

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 15 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention au taux de 50 % du montant de la dépense ;
- 2^o de prendre la décision de principe :
 - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville qui ne saurait être supérieur à celui de l'Etat,
 - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après modification de la subvention.

Adopté.

**N° 74/4026 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.
SAISON THEATRALE 1974-1975. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. Mahu-Chevalier, 28, rue Emile-Desmet à Lille, imprime et met en vente les programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux théâtres municipaux.

Nous envisageons de reconduire pour une année la convention passée avec cet imprimeur ; toutefois, considérant l'augmentation du prix des matières premières et de la main-d'œuvre, M. Mahu-Chevalier sollicite l'autorisation de porter le prix de vente des programmes de la saison 1974-1975 de 2 F à 2 F 50 ; il continuera à ristourner à la Ville, en fin de saison, 0 F 10 par programme vendu.

En accord avec vos commissions des Théâtres et des Affaires Juridiques et Immobilières qui se sont respectivement réunies les 30 janvier et 27 mars 1974, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à passer avec M. Mahu-Chevalier pour la saison théâtrale 1974-1975, la convention nécessaire ;
- 2^o d'admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. Mahu-Chevalier, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945.250, article 727 sous l'intitulé : « Théâtres - Produit des services concédés ou affermés ».

P.J. : Convention.

Adopté.

VILLE DE LILLE
PROGRAMME DES THEATRES MUNICIPAUX
SAISON THEATRALE 1974-1975
CONVENTION

Les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 74/4026 en date du 14 juin 1974, qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 59 A 3603, identifié à l'I.N.S.E.E sous le n° 551 59 350 0 040,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet de la convention.

M. Pierre MAUROY, ès-qualité, confie à M. MAHU-CHEVALIER, pour la saison théâtrale 1974-1975 la confection :

- a) des programmes de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol,
- b) de 10.000 programmes mensuels en forme de dépliants, d'octobre 1974 à avril 1975, qui sont distribués par l'Administration des Théâtres.

Article 2. - Montant.

M. MAHU-CHEVALIER assure gratuitement la confection et l'impression des programmes.

Par ailleurs, M. MAHU-CHEVALIER :

- a) est autorisé à vendre les programmes dans les deux théâtres au prix de 2,50 F,
- b) ristournera à la Ville, une somme de 0,10 F par programme vendu.

Article 3. - Durée.

Cette convention est passée pour la durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 1974.

Article 4. - Conditions d'exécution.

M. MAHU-CHEVALIER :

- 1) déposera à l'Administration des Théâtres, les maquettes et publicité, pour visa de M. le Maire, dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression.
- 2) supportera tous les frais de confection des programmes et dépliants mensuels, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité,
- 3) se mettra en rapport avec l'Administration des Théâtres à l'effet de rechercher une meilleure présentation des programmes qui donneront une analyse aussi complète que possible des spectacles,

4) remettra à la Mairie (Services juridique et immobilier - Direction), au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes et dépliants de la saison,

5) rétribuera lui-même les vendeurs et vendeuses de programmes,

6) pour permettre le contrôle financier de la concession :

a) tiendra une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille,

b) communiquera à celui-ci, à l'expiration du contrat les documents établis conformément à cette comptabilité :

— bilan,

— compte d'exploitation,

— compte de pertes et profits.

Article 5. - Conditions de règlement.

Dans un délai d'un mois, à la fin de la saison théâtrale 1974-1975, M. MAHU-CHEVALIER s'acquittera, auprès de M. le Trésorier Principal de la Ville, des sommes dues au titre de la ristourne de 0,10 F sur chaque programme vendu.

Article 6. - Cautionnement.

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, M. MAHU-CHEVALIER, devra, dans le mois de l'approbation préfectorale dudit contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, un cautionnement en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de 200 F.

Article 7. - Résiliation.

Si M. MAHU-CHEVALIER ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, la Ville de Lille pourrait, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 8. - Frais et droits.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé en double exemplaire

à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

N° 74/4027 - QUATRE JOURS DE DUNKERQUE.
ETAPE A LILLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'épreuve cycliste « Les Quatre Jours de Dunkerque » qui se classe parmi les manifestations les plus importantes au niveau international, s'est déroulée cette année du 8 au 12 mai.

L'arrivée de la première étape a été jugée dans notre Ville et a été suivie d'un spectacle de variétés patronné par un journal local.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention de 20.000 F ainsi que son aide matérielle dans la mise en place des installations d'arrivée.

Considérant le succès important dont a bénéficié cette course auprès du public et l'animation qu'elle a apportée dans notre Cité, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Fêtes et Cérémonies, de l'Education Physique et des Sports et des Finances, réunies respectivement les 23 octobre, 13 décembre 1973 et 9 janvier 1974, de bien vouloir décider :

- 1^o la prise en charge des frais de police et d'installation du matériel prêté par la Ville ;
- 2^o l'attribution aux organisateurs d'une subvention de 20.000 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 945/18, article 657, sous l'intitulé « encouragement aux sports » qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

N° 74/4028 - LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB. SUBVENTION.

AVANCE DE TRESORERIE DE 1.500.000 F

ACCORDEE A LA VILLE PAR LA C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au L.O.S.C. de disposer d'importantes liquidités en vue de la constitution d'une grande équipe professionnelle susceptible de prendre rang parmi les meilleures du football national, vous avez décidé par délibération n° 74/13 du 19 avril 1974 de garantir le remboursement, sans intérêt, en cinq annuités égales de 300.000 F de l'avance de trésorerie de 1.500.000 F consentie par la Communauté Urbaine.

Nous sommes informés que les délibérations du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal ne pourraient être adoptées par Monsieur le Préfet du Nord que si nous réclamions au L.O.S.C. la constitution de sûretés légales ; le

19 avril dernier, considérant que le L.O.S.C. qui dispose des installations sportives de la Ville ne possède pas de patrimoine immobilier, que ses dirigeants exercent leurs fonctions à titre bénévole, que le L.O.S.C. favorise le développement du football et contribue au prestige et à l'animation de la Ville de Lille, vous aviez estimé ne pas devoir exiger ces sûretés.

Depuis deux mois, le L.O.S.C. attend le fonds de trésorerie de 1.500.000 F qu'il était en droit d'espérer après délibération de nos Assemblées et son accession à la Première Division rend plus impérieuse encore la nécessité de disposer de liquidités avant l'ouverture de la prochaine saison.

Il convient de rechercher une autre procédure administrative qui recevrait l'agrément préfectoral et c'est la raison pour laquelle la Communauté Urbaine accepte d'avancer la somme de 1.500.000 F à la Ville que celle-ci versera aussitôt sous forme de subvention exceptionnelle au L.O.S.C. tandis qu'elle prendra l'engagement de rembourser à la Communauté Urbaine cette avance sans intérêt, en cinq annuités égales de 300.000 F à partir de 1975.

Nous vous demandons :

- 1^o d'adopter les dispositions qui précédent et de nous autoriser à intervenir au contrat à passer avec la Communauté Urbaine de Lille, dans ces conditions,
- 2^o de prévoir l'inscription au Budget supplémentaire de 1974, en recettes de l'avance de 1.500.000 F qui sera accordée à la Ville par la C.U.D.L. et en dépenses de la subvention correspondante à verser au L.O.S.C.

Adopté.

N° 74/4509 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. COEDUCATION. AVIS.

Article 2 MESDAMES, MESSIEURS,

Pour des raisons d'ordre pédagogique, l'Académie a proposé la transformation des écoles de garçons Paul-Painlevé et de filles Hector-Malot, rue de l'Escaut, en deux écoles mixtes de niveau.

Cette mesure fait suite à une expérience de gémination progressive tentée depuis la rentrée scolaire 1969-1970 et qui s'est révélée bénéfique.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à la mesure de coéducation qui vous est présentée.

Adopté.

N° 74/4510 - ECOLES DE PLEIN AIR. FOURNITURE DE VIANDE.
ANNEE 1974. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 février 1974, il a été procédé à une consultation restreinte pour la fourniture de viande et de charcuterie nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, de l'annexe de la Carnoy et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquis », durant l'année 1974.

A la suite de cette consultation qui comportait trois lots (bœuf : 1^{er} lot, veau : 2^e lot, mouton et porc : 3^e lot), les offres des Boucheries Alfred Boijaud, 156-158, rue Léon-Gambetta à Lille, ont été retenues.

Le montant des dépenses prévisibles pour l'année 1974, au titre de ces lots, s'élève à plus de 30.000 francs.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 55.000 F, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts aux chapitres 944/70 et 944/71 du budget de l'exercice 1974.

(T.I.) Adopté.

Par délibération n° 73/4519 —————— nous avons décidé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves de l'école primaire

N° 74/4511 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
TRANSPORT DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1973-1974.
CONTRAT AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4518 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise Boulevard des Défenseurs de Lille et de son annexe du château de la Carnoy à Lambersart, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Ledit contrat fixait notamment à 467,27 F le prix du service par jour d'activité.

Or, par suite de la décision prise par M. le Ministre des Transports relevant les tarifs des transports de 4,5 % à compter du 1^{er} février 1974 et 2,5 % à compter du 1^{er} avril 1974, M. le Préfet du Nord a autorisé la C.G.I.T. à porter le prix du service journalier à 488,30 F à compter du 1^{er} février 1974 et à 500,51 F à compter du 1^{er} avril 1974.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au contrat de la Compagnie Générale Industrielle des Transports.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Direction des Affaires scolaires

ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE
TRANSPORT DES ELEVES
ANNEE SCOLAIRE 1973-1974
CONTRAT
AVENANT N° 2

Entre M. Pierre Mauroy, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, d'une part, et M. Guy Laudat, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber, et titulaire du compte courant postal Lille 2664.90, d'autre part.

Adopté.

EXPOSE

Par délibération n° 73/4518 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, sise à Lille, Boulevard des Défenseurs, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Un contrat a fixé les conditions dans lesquelles ce service doit être exécuté.

Par délibération n° 74/4501 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a, conformément aux observations formulées par M. le Préfet du Nord, autorisé la passation d'un premier avenant portant le délai de notification prévu au contrat, en cas de résiliation de 45 à 105 jours.

Or, les tarifs pratiqués pour le ramassage scolaire des élèves des écoles susvisées sont majorés par suite de la décision prise par M. le Ministre des Transports, autorisant les augmentations successives de 4,5 % à compter du 1^{er} février 1974 et 2,5 % à compter du 1^{er} avril 1974, du prix des services de transports scolaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

Le prix du service est porté successivement à 488,30 F à compter du 1^{er} février 1974 et 500,51 F à compter du 1^{er} avril 1974, par jour d'activité correspondant à un kilométrage journalier de cent quarante-trois kilomètres, haut le pied compris.

Article 2. — Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

Le Directeur de la C.G.I.T.,

N° 74/4512 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT
M^{me} RECAMIER. ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS
INADAPTES ET HANDICAPES JULES-FERRY.
ANNEE SCOLAIRE 1973-1974. CONTRAT. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/4519 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un contrat avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me}-Récamier, sise 4, rue Frédéric-Mottez et de ceux qui fréquentent l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Ledit contrat fixait notamment à 233,22 F le prix du service par jour d'activité.

Or, par suite de la décision prise par M. le Ministre des Transports relevant les tarifs des transports de 4,5 % à compter du 1^{er} février 1974 et 2,5 % à compter du 1^{er} avril 1974, M. le Préfet du Nord a autorisé la C.G.I.T. à porter le prix du service journalier à 243,71 F à compter du 1^{er} février 1974 et à 249,80 F à compter du 1^{er} avril 1974.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un avenant au contrat de la Compagnie Générale Industrielle des Transports.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Direction des Affaires scolaires

Ecole primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier.

Ecole spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.

Transport des élèves - Année scolaire 1973-1974.

**CONTRAT
AVENANT N° 2**

Entre M. Pierre Mauroy, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier et de l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, d'une part, et M. Guy Laudat, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part.

EXPOSE

Par délibération n° 73/4519 du 9 novembre 1973, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé de confier à la C.G.I.T. l'exécution d'un service de ramassage des élèves admis à l'école primaire publique de perfectionnement M^{me} Récamier, sis 4, rue Frédéric-Mottez et de ceux qui fréquentent l'école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry, 4, rue Léon-Tolstoï, pendant la période comprise entre le 13 septembre 1973 et le 29 juin 1974.

Un contrat a fixé les conditions dans lesquelles ce service doit être exécuté.

Par délibération n° 74/4502 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a, conformément aux observations formulées par M. le Préfet du Nord, autorisé la passation d'un premier avenant portant le délai de notification prévu au contrat, en cas de résiliation, de 45 à 105 jours.

Or, les tarifs pratiqués pour le ramassage scolaire des élèves des écoles susvisées sont majorés par suite de la décision prise par M. le Ministre des Transports, autorisant les augmentations successives de 4,5 % à compter du 1^{er} février 1974, et de 2,5 % à compter du 1^{er} avril 1974, du prix des services de transports scolaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

AVENANT

Article 1. — Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

Le prix du service est porté successivement à 243,71 F à compter du 1^{er} février 1974 et 249,80 F à compter du 1^{er} avril 1974, par jour d'activité correspondant à un kilométrage journalier de quatre-vingt-huit kilomètres, haut le pied compris.

Article 2. — Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Pour le Maire de Lille, Fait en deux exemplaires,

l'Adjoint délégué, A Lille, le

Le Directeur de la C.G.I.T.,

**N° 74/4513 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX
FILLES ET GARÇONS. COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4505 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé l'application de la circulaire préfectorale du 7 janvier 1974 fixant les nouveaux taux de rémunération des personnels des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rétribution ayant été modifiés à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} février 1974, il est proposé, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 19 mars 1974, de rémunérer les personnels enseignants, censeurs et surveillants des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale sur les bases suivantes :

Nature de l'enseignement	Dates d'effet	
	1/1/1974	1/2/1974
Enseignement théorique		
Niveaux IV A et IV B	51,44	52,48
Niveaux V, V bis et VI	34,94	35,94
Enseignement pratique		
Niveaux IV A et IV B	22,02	22,46
Niveaux V, V bis et VI	27,63	28,42
Enseignement pratique commercial	33,03	33,69

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne les directeur, directrice et intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de filles et des cours de promotion sociale et, conformément à la circulaire susvisée, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Indemnité de base au			
	1/1/1974		1/2/1974	
	Directeurs	Intendants	Directeurs	Intendants
1 à 800	2.623	1.311	2.675	1.338
801 à 1.600	3.934	1.967	4.013	2.006
1.601 à 2.400	5.246	2.623	5.351	2.675
2.401 à 3.200	6.557	3.278	6.688	3.344
3.201 à 4.000	7.868	3.934	8.026	4.013
4.001 à 8.000	9.180	4.590	9.364	4.682
8.001 à 16.000	10.492	5.246	10.701	5.351
Plus de 16.001	14.571	7.286	14.863	7.431

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 13 et 15 mai 1974, nous vous demandons :

- a) de faire votres ces propositions et de décider leur application avec effet des 1^{er} janvier et 1^{er} février 1974 ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943/52 sous rubrique « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (garçons) ;
 - au chapitre 943/53 sous rubrique « enseignement technique » cours professionnels et de promotion sociale (filles).

Adopté.

N° 74/4514 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES
PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4507 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions des décrets n° 73/1066 du 29 octobre 1973 et 74/2 du 3 janvier 1974, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquis ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue par le décret n° 74/135 du 20 février 1974, ces taux maxima sont, ainsi que

le précise la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 12 mars 1974, rajustés comme suit :

	Effet au 1 ^{er} février 1974
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	11,57 F
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé	12,73 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 13 et 15 mai 1974, de vouloir bien décider de l'application, avec effet du 1^{er} février 1974, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 74/4515 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4506 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972 et sur la base des taux fixés par l'arrêté interministériel du 30 novembre 1973, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes en limitant toutefois à 140 %, la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 19 mars 1974, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 27 février 1974, le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} mars 1974, s'établit comme suit :

- Avantages en nature : 4,39 F × 2 = 8,78 F.
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F.
- Partie variable $\frac{5,60 \text{ F} \times 230}{100} = 12,88 \text{ F.}$

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances réunies respectivement les 13 et 15 mai 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider l'application à compter du 1^{er} février 1974, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 17,84 F.

Adopté.

**N° 74/4516 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE
RUE EUGENE-JACQUET. PROGRAMME PEDAGOGIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 18 avril 1974, M. le Préfet du Nord a transmis le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle rue Eugène-Jacquet.

M. le Préfet demande d'examiner ce programme qui prévoit :

- 3 salles de classe,
- 1 salle de repos de 36 m²,
- 1 salle de propreté de 20 m² comprenant :
 - 4 WC
 - 1 lavabo à 5 jets
 - 1 bac à douche
 - 1 séchoir de 2 m²
 - 1 siphon au sol
 - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé
- 1 salle de propreté de 35 m² comprenant :
 - 4 WC
 - 4 urinoirs
 - 1 lavabo à 10 jets
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien
 - 1 séchoir
 - 1 siphon au sol
 - 1 timbre d'office à trop-plein incorporé
- 1 salle de jeux de 110 m²,
- circulations/vestiaires 70 m²,
- 1 abri couvert de 100 m²,
- 1 local pour le rangement des jouets de plein air,
- 1 bureau de directrice de 12 m²,

- 1 salle de réunion des maîtresses,
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente de 30 m²,
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service, 9 m²,
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel comprenant 1 WC et 1 lavabo, de 4 m²,
- 1 dépôt de 12 m²,
- 1 chaufferie de 12 m²,
- 1 salle de détente de 300 m²,
- 1 terrain de jeux de 250 m²,
- 1 logement de fonction de type F5,
- 1 restaurant scolaire pour 80 rationnaires avec salle à manger de 33 m².

En raison de la proximité des équipements de restauration du Château Lemoine servant de centre aéré, la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle de la rue Eugène-Jacquet ne nous a pas paru utile ; seule une salle à manger pourrait être prévue.

Par ailleurs, conformément à notre précédente décision, le logement de la Directrice sera complété d'un garage.

Après avis de votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de vouloir bien adopter le programme pédagogique proposé par M. le Préfet du Nord, légèrement modifié par les dispositions qui précèdent.

Adopté (voir compte rendu p. 325).

MASSE Raymond
Vive BERTRAND
VANDENOEVER Mervin
Mme BRULIOIR
HOTEL DE VILLE

N° 74/4517 - SUBVENTIONS COMMUNALES
EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES.
ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1973-1974.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'apporter une aide à certains élèves et étudiants lillois, issus de famille de condition modeste, et poursuivant des études secondaires ou supérieures dans des établissements d'enseignement publics, la Ville attribue chaque année des allocations pour achat de fournitures scolaires et des subventions en participation aux frais d'études supérieures.

Au cours de sa réunion du 13 mai 1974, votre Commission de l'Instruction Publique a établi les propositions d'attribution pour l'année scolaire 1973-1974.

Nous vous demandons de bien vouloir faire votres ces propositions telles qu'elles sont reprises à l'état annexé et de décider que les dépenses correspondantes qui s'élèvent à 67.130 F seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Adopté.

VILLE DE LILLE
SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION
AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

SCOLARITE 1973-1974

Subventions :

- Faculté de Droit.
- Faculté des Sciences.
- Faculté des Lettres.
- Faculté de Médecine et de Pharmacie.
- Institut Universitaire de Technologie.
- Institut Industriel du Nord.
- Ecole Supérieure de Commerce.
- CREPS de Wattignies.
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles de Roubaix.
- Ecole d'Educateurs et d'Educatrices spécialisés.
- Ecole des Beaux-Arts.

Allocations :

- Lycée Faidherbe.
- Lycée Fénelon.
- Lycée Pasteur.
- Lycée Jean-Macé.
- Lycée d'Etat Commerce.
- Lycées divers.
- Collège d'enseignement secondaire M^e de Staël.
- Collège d'enseignement secondaire Albert-Camus.
- Collège d'enseignement secondaire Carnot.
- Collège d'enseignement secondaire Baggio.
- Collège d'enseignement secondaire Dupleix.
- Collège d'enseignement secondaire Franklin.
- Collège d'enseignement secondaire rue de l'Arbrisseau.
- Collèges d'enseignement secondaire divers.
- Lycée Technique Baggio.
- Lycée Technique Valentine-Labbé.

Lycée Technique Sévigné Tourcoing.
 Collège d'enseignement technique, rue Michel-Servet.
 Collège d'enseignement technique, rue Francisco-Ferrer.
 Collège d'enseignement technique, avenue de Dunkerque.
 Collège d'enseignement technique, rue de Thionville.
 Collèges d'enseignement technique divers.
 Classe préparatoire à l'apprentissage
 ouverte à la Chambre des Métiers, 86, rue de Marquillies.

TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES

CREANCIER		BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom somme allouée
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
FACULTE DE DROIT			
LOBEZ Georgette Vve BONNET	t.l.	84, rue Verhaeren	BONNET Gilles 390 F
CABY Maurice	a.l.	27/3, bd du Mal-Vaillant	CABY Jean-Luc 250 F
CASTILLE Charles	a.l.	16, rue Patou	CASTILLE Aliette 250 F
IMPE Marie, Vve TREELS	t.l.	22, rue Balzac	TREELS Jean-Jacques 250 F
FACULTE DES SCIENCES			
ALLARD Pascal DESMARETS A.-Marie, Vve BECHET	a.l.	218, rue Colbert	ALLARD Pascal 250 F
COSTEUR René	t.l.	55, r. du Fg-de-Roubaix	BECHET Max 530 F
ENGELHARDT René	a.l.	22/3, av. du P.-Hoover	COSTEUR Marc 530 F
DUMANCHE Yvette dcée GORS	a.l.	10/10, r. G.-Maupassant	ENGELHARDT René 250 F
STARCEVIC Rosalie dcée MLAKAR	t.l.	9, rue Cauchy	GORS Carole 320 F
ROMAN Léon	a.l.	6/19, rue Nungesser	MLAKAR Serge 530 F
OUZLIFI Fatima dcée TAIBI	a.l.	106, rue J.-Sans-Peur	ROMAN Alain 530 F
	t.l.	15/17, rue du Rhin	TAIBI Lakdar 530 F
FACULTE DES LETTRES			
MASSE Raymonde Vve BERTRAND	t.l.	20/23, av. du P.-Hoover	BERTRAND M.-Françoise 530 F
VANDECOTTE Monique Vve BRULOIS	t.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Yves 530 F
DEBRUYNE Denise dcée DESCAMPS	t.l.	22/13, r. G.-Clemenceau	DESCAMPS Dominique 530 F
VASSEUR Micheline spée EECKHOUTTE	t.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE Françoise 390 F
LEURS MARCELLE Vve LANNE DIT PEYROUTET	t.l.	118, rue de Pologne	LANNE DIT PEYROUTET Yveline 390 F
MICHALUK Maria Vve PLATEK	t.l.	33, rue du Plat	PLATEK Nadine 530 F
ROUSSEAUX Barbara	a.l.	161, rue d'Artois	ROUSSEAUX Barbara 390 F
ROUSSEL André	a.l.	13 bis, r. Madagascar	ROUSSEL Denys 250 F
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE			
BOUTELIER Georges CASTILLE Charles KEPHALIANOS Antoine DUPRET Antoinette Dcée TREELS	a.l.	17, rue E.-Vaillant 16, rue Patou 34/16, bd de Strasbourg 29, rue C.-Desmoulins	BOUTELIER Jean-Claude 530 F CASTILLE Thierry 250 F KEPHALIANOS Olga 530 F TREELS Monique 530 F

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

AMZALLAG Ezer	a.l.	59, rue de Lens	AMZALLAG Henri	390 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Bruno	390 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Didier	390 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	4/4, rue Fléming	LEFEBVRE Bernard	460 F
DUPRET Antoinette Dcée TREELS	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS Jean-Michel	530 F

INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD

SIRBU Léon	a.l.	62, rue des Dondaines	SIRBU Daniel	390 F
------------	------	-----------------------	--------------	-------

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

BOULLET Jean-Luc	a.l.	110, rue du Bas-Liévin	BOULLET Jean-Luc	530 F
DE BOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DE BOCK Patricia	250 F
DOUCHET Georges	a.l.	28/23, bd de Metz	DOUCHET Georges	530 F
DUTHOIT Michel	a.l.	16, av. du P.-Hoover	DUTHOIT Béatrice	390 F
DUTHOIT Michel	a.l.	16, av. du P.-Hoover	DUTHOIT Pascale	390 F
HERMENT Victorien	a.l.	82/7, rue Léon-Blum	HERMENT Jocelyne	250 F
MARGA Gérard	a.l.	7/161, rue Javary	MARGA Gérard	180 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Marie-Agnès	250 F
DOUEZ Jenny Dcée VAN ROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VAN ROMPAY Bernadette	530 F
VERBRUGGHE Jacques	a.l.	276/59, r. l'Arbrisseau	VERBRUGGHE Jacques	390 F
VERHEYDE Daniel	a.l.	24, rue D.-du-Péage	VERHEYDE Françoise	320 F

C.R.E.P.S. DE WATTIGNIES

DUFOSSE Yvon	a.l.	6/5, bd du D.-Calmette	DUFOSSE Marie-Josée	530 F
E.N.S.A.I.T. DE ROUBAIX				
DARNE Michel	a.l.	61/19, rue de l'Epinette	DARNE Pierre	250 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, rue Jules-Vallès square Picardie	VERMEULEN Bernard	250 F

ECOLE D'EDUCATEURS ET D'EDUCATRICES SPECIALISEES

BELMOHK Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOHK Azouz	530 F
BELMOHK Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOHK Djamel	530 F
THEYS Régis	a.l.	11/7, rue G.-Clemenceau	THEYS Régis	530 F
VERDEBOUT Maurice	a.l.	61, rue de Bouvines	VERDEBOUT Alain	530 F

ECOLE DES BEAUX-ARTS

NORMANT Claude Vve DHENNIN	t.l.	22/20, av. du P.-Hoover	DHENNIN Michel	180 F
-------------------------------	------	-------------------------	----------------	-------

TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES**ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée
LYCEE FAIDHERBE				
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	150 F
GOUBY Khedoudja Vve BOUTOUTAOU	t.l.	3/4, rue de la Loire	BOUTOUTAOU Foudil	180 F
GOUBY Khedoudja Vve BOUTOUTAOU	t.l.	3/4, rue de la Loire	BOUTOUTAOU Malika	180 F
BREL Roger	a.l.	6/9, bd Calmette	BREL Véronique	90 F
DESMONTS Renée Dcée CHAUSSOY	t.l.	21, rue A.-Bonte	CHAUSSOY Jean-Pierre	240 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue C.-Pranard	CREPIN Philippe	210 F

DEVRIEZE Colombe				
Dcée BOUBEGUIRA	t.l. 16/1, rue G.-Maupassant	DEVRIEZE Zohra	180 F	
DI PASQUALE Giovanni	a.l. 97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Léonardo	90 F	
JUNOT M.-Louise				
Vve MONCOMBLE	t.l. 12, rue de l'Alcazar	MONCOMBLE Philippe	90 F	
VANDENBROUCKE Yvette				
Spée POTTIER	t.l. 23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Dominique	240 F	
DUPONT Liliane				
Spée TADJINE	t.l. 2/6, rue G.-Maupassant	TADJINE Michel	120 F	
TOURLOUSE Joseph	a.l. 23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Maryse	90 F	
LYCEE FENELON				
VANWEEHAEGHE M.-Louise				
Dcée BAUVIN	t.l. 243, r. du Long-Pot	BAUVIN Françoise	180 F	
ADAFER Fatima				
Vve BOURKAID	t.l. 93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Malika	300 F	
JUILLE Germaine				
Dcée BUQUET	t.l. 21, rue de Roubaix	BUQUET Chantal	150 F	
DESMET Roger	a.l. 21, rue Adolphe	DESMET Martine	90 F	
BULTHE Jeanne				
Dcée DUHEM	t.l. 27/F/13, rue J.-Jaurès	DUHEM Corinne	180 F	
HAMMOUDI Bachir	a.l. 93/4, r. du V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Saïd	300 F	
KEPHALIANOS Antoine	a.l. 34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Irène	90 F	
ROMAN Léon	a.l. 106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Claudine	240 F	
ROMAN Léon	a.l. 106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Jacqueline	90 F	
ROMAN Léon	a.l. 106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Liliiane	240 F	
ROMAN Léon	a.l. 106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Marianne	240 F	
LYCEE PASTEUR				
DESMONTS Renée				
Dcée CHAUSSOY	t.l. 21, rue A.-Bonte	CHAUSSOY Anne-Carole	210 F	
CUVELIER Henri	a.l. 67, rue d'Emmerin	CUVELIER Patrick	270 F	
KONOPA Wanda				
Vve CYTHERE	t.l. 25, rue Dupleix	CYTHERE Nicole	240 F	
DE BOCK Fernand	a.l. 148, r. du Fg-des-Postes	DE BOCK Catherine	210 F	
DE BOCK Fernand	a.l. 148, r. du Fg-des-Postes	DE BOCK Sylvie	210 F	
DE MEULEMEESTER Louis	a.l. 44, rue Nationale	DE MEULEMEESTER		
CARON Louise		Françoise	150 F	
Vve DUCATEZ	t.l. 65/1, rue Gantois	DUCATEZ Marc	300 F	
GERE Alphonse	a.l. 28/12, rue de Rivoli	GERE Philippe	120 F	
HAMMANI Amara	a.l. 49, rue D.-Verhaeghe	HAMMANI Dalila	120 F	
MARICAU Marcel	a.l. 74, bd de Strasbourg	MARICAU Christine	90 F	
PARMENTIER René	a.l. 15, rue Corneille	PARMENTIER Bruno	180 F	
PERSYN René	a.l. 24, rue Branly	PERSYN Benoit	210 F	
VERMEULEN Jacques	a.l. 18, rue J.-Vallès square Picardie	VERMEULEN Huguette	180 F	
LYCEE JEAN-MACE				
ANOUN Mohamed Jean	a.l. 31, rue D.-Bondues	ANOUN Nadine	120 F	
RUDYNSKI Hélène	55, rue de Flandre	BASTIEN Jean-Pierre	150 F	
Spée BASTIEN	t.l. 3, cour Ferlier			
RUDYNSKI Hélène	55, rue de Flandre	BASTIEN Pascale	90 F	
Spée BASTIEN	t.l. 3, cour Ferlier			
DEVRIEZE Colombe				
Dcée BOUBEGUIRA	t.l. 16/1, rue G.-Maupassant	BOUBEGUIRA Horia	180 F	
OLIVIER Claudette				
Spée CARON	t.l. 26/22, bd de Metz	CARON Claudia	180 F	
CARON Louise	a.l. 65/1, rue Gantois	CARON Thierry	180 F	
CEUGNET Jean	a.l. 27 L 53, rue J.-Jaurès	CEUGNET Didier	90 F	
SALOME René	t.l. 44/16, rue Arago	CLAESSENS Egide	150 F	

DAHMOUNE Messaoud	a.l.	83/4, r. du V.-le-Vengeur	DAHMOUNE Saïma	120 F
GARRIGOU Gisèle				
Vve DUCATEZ	t.l.	41, av. Kennedy	DUCATEZ Antoinette	300 F
ECKMANN Marianna	a.l.	12, rue N.-Leblanc	ECKMANN François	120 F
GILLE Raymonde				
Vve GUILLEMONT	t.l.	18, rue de Bône	GUILLEMONT Valérie	120 F
IFRI Smail	a.l.	33, rue P.-de-Comines	IFRI Rachid	150 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Brigitte	180 F
URBAN Alois	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Josette	120 F

LYCEE D'ETAT DE COMMERCE

AMZALLAG Ezer	a.l.	59, rue de Lens	AMZALLAG Charles	150 F
BONNET Didier	a.l.	213/4, rue Verhaeren	BONNET Xavier	210 F
CLEMENT Dominique	a.l.	16, rue du Long-Pot	CLEMENT Dominique	120 F
DI PASQUALE Giovanni	a.l.	97, bd de Strasbourg	DI PASQUALE Doménica	180 F
EMERE Robert	a.l.	61, r. du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	150 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Pascaline	210 F
IFRI Smail	a.l.	33, rue P.-de-Comines	IFRI Myriam	270 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Myriam	210 F
MAHIEU Paul	a.l.	40, rue de Tourville	MAHIEU Hervé	180 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Nicolas	150 F
VANDENBROUCKE Yvette				
Spée POTTIER	t.l.	23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Véronique	210 F
ROSE Jean	a.l.	16/10, r. G.-Maupassant	ROSE Françoise	150 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Dominique	150 F
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18-Ponts	TIRODE Marie-Andrée	150 F
TOSSIN Marcel	a.l.	1/6, rue Coli	TOSSIN Noëlla	90 F
VAN PRAET Victor	a.l.	7, rue Montesquieu	VAN PRAET Patricia	90 F

LYCEES DIVERS**LYCEE JEAN-PERRIN - LAMBERSART**

BULTHE Jeanine Dcée DUHEM	t.l.	F13/27, rue J.-Jaurès	DUHEM Dominique	180 F
FREMAUX Jacqueline				
Vve GARD	t.l.	7, av. Dorchies	GARD Gery	90 F
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. A.-Cordonnier	KUCINSKA Philippe	210 F

LYCEE D'HAUBOURDIN

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Michèle	150 F
RICATTE Nicole Dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Mériem	300 F
DARME Michel	a.l.	61/69, rue de l'Epinette	DARME Dorothée	150 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Epinette	LEPINE Jean-Maurice	300 F
MONTE Pierrette	a.l.	11, rue Aristode	MONTE Patricia	210 F
		2, cour St-Georges		
SLADKOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Liliane	90 F

C.E.S. MADAME-DE-STAEEL

BRIX Hermine Spée BILAU	t.l.	8/14, allée Guynemer	BILAU Marie-Line	150 F
BOUCHERY Raymond	a.l.	5/8, rue Coli	BOUCHERY Sabine	180 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN Chantal	180 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN M.-Christine	180 F
BOULEN Gabrielle	t.l.	5/16, rue Coli	BOULEN Nadia	120 F
BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Didier	120 F
DELEBECQUE Pierre	a.l.	13, rue F.-Millet	DELEBECQUE Alain	90 F
DELEBECQUE Pierre	a.l.	13, rue F.-Millet	DELEBECQUE Marc	120 F
LEGGRAND Christiane				
Spée DELEMARRE	t.l.	96, rue d'Artois	DELEMARRE Isabelle	150 F
LEGGRAND Christiane				
Spée DELEMARRE	t.l.	96, rue d'Artois	DELEMARRE Martine	120 F

C.E.S. DIVERS

HOTTOIS Arthur	a.l.	4/10, rue Nungesser	HOTTOIS Roger	90 F
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. A.-Cordonnier	KUCINSKA Olivier	90 F
IFRI Smail	a.l.	33, rue P.-de-Comines	IFRI Malik	120 F
LAQUEMANT Jeanne	t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Marcelle	180 F
PERSYN Micheline				
Vve TAVERNIER	t.l.	19, rue S.-Verhulst	TAVERNIER Jean-Marc	150 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Serge	180 F

C.E.S. ALBERT-CAMUS

RICATTE Nicole Dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Louisa	180 F
BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Jean-Luc	120 F
BUISSEZ Adrienne	t.l.	224, av. Verhaeren, p. 4	CEOTTO Iglana	180 F
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Philippe	90 F
DE BOSSCHER Raymond	a.l.	1, rue de Norvège	DE BOSSCHER Christine	90 F
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Didier	90 F
LOUGUE Jeanine				
Vve PIEDANNA	t.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Christine	90 F
MAS Marcelline				
Dcée VANOVERTVELD	t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Philippe	150 F
GAMMELIN Jeanne				
Vve WILS	t.l.	29, rue S.-Verhulst	WILS Josée	180 F

C.E.S. BOULEVARD CARNOT

ADEFER Fatima				
Vve BOURKAIB	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAID Fatima	150 F
SAISON Claudine				
Dcée BULTEAU	t.l.	22, square Wannoschot	BULTEAU Marc	120 F
COLLART Paul	a.l.	14, rue de Gand	COLLART Pascale	90 F
COLLART Paul	a.l.	14, rue de Gand	COLLART Philippe	90 F
DELPIERRE Arsène	a.l.	37, rue de la Barre	DELPIERRE Cécile	180 F
LELEU Albert	a.l.	134, rue H.-Lefebvre	LELEU Bernard	90 F

C.E.S. BAGGIO

BALLET Michel	a.l.	5/11, rue de l'Asie	BALLET Catherine	90 F
BALLET Michel	a.l.	5/11, rue de l'Asie	BALLET Sabine	180 F
BALLET Michel	a.l.	5/11, rue de l'Asie	BALLET Thierry	180 F
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Didier	120 F
BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Murielle	120 F
DEVRIEZE Colombe				
Dcée BOUBEGUIRA	t.l.	16/1, r. G.-Maupassant	BOUBEGUIRA Nasser	180 F
SPAGNAERTS Yvette				
Dcée BOULET	t.l.	6, rue du Havre	BOULET Georges	90 F
SPAGNAERTS Yvette				
Dcée BOULET	t.l.	6, rue du Havre	BOULET Yves	90 F
CASTIL Renée	t.l.	55, rue D.-Verhaeghe	CASTIL Martine	90 F
DELVAL Marcel	a.l.	6, rue D.-Verhaeghe	DELVAL Christian	90 F
ANSELIN Ginette				
Spée DUCHOSSOIS	t.l.	53, rue E.-Doyennette	DUCHOSSOIS Maryse	120 F
ANSELIN Ginette				
Spée DUCHOSSOIS	t.l.	53, rue E.-Doyennette	DUCHOSSOIS Murielle	120 F
TORFS Blondine				
Vve GENEVRIEZ	t.l.	40, rue D.-Bondues	GENEVRIEZ J.-Michel	180 F
SAINT HUBERT Ludivine				
Spée HORRE	t.l.	166, r. du Fg-de-Roubaix	HORRE Christel	180 F
HENNION Georges	a.l.	4/235, av. Verhaeren	HENNION Dominique	180 F
BONNET Claudine				
Dcée LAMBLIN	t.l.	6 ,rue Arago	LAMBLIN J.-Claude	150 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue J.-Verne	LANGNER Carole	90 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue J.-Verne	LANGNER Serge	90 F
MEURILLON Gilbert	a.l.	52, rue Gantois	MEURILLON Dominique	90 F
MONCHEAUX Denis	a.l.	60/16, bd de Strasbourg	MONCHEAUX Michèle	90 F

MOREAU Roland	a.l.	2/4, r. G.-Maupassant	MOREAU Didier	90 F
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Jean-Luc	90 F
WAGNER Katharina Vve NINI t.l.	t.l.	33, rue D.-Bondues	NINI Joseph	180 F
WAGNER Katharina Vve NINI t.l.	t.l.	33, rue D.-Bondues	NINI Nadia	180 F
LAHAYE Jacqueline Vve POLIDOR	t.l.	3/3, rue R.-Rolland	POLIDOR Fabienne	180 F
HADOUX Lucienne				
Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Nadia	180 F
VAN HOREN BEECKE Denise				
Vve SONNEVILLE	t.l.	6/3, rue du Rhône	SONNEVILLE Annie	120 F
DUPONT Liliane				
Spée TADJINE	t.l.	2/6, r. G.-Maupassant	TADJINE Joëlle	180 F
VAN DAELE Raymond	a.l.	25, rue de Valenciennes	VAN DAELE Murielle	120 F

C.E.S. DUPLEX

BAUWERAERTS René	a.l.	251, r. du Fg-de-Roubaix	BAUWERAERTS Alain	120 F
BAUWERAERTS René	a.l.	251, r. du Fg-de-Roubaix	BAUWERAERTS M.-Noëlle	120 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER M.-Agnès	90 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Philippe	90 F
BURGHGRAVE Michel	a.l.	30 bis, r. Pont-Noyelles	BURGHGRAVE Marcel	120 F
BURGHGRAVE Michel	a.l.	30 bis, r. Pont-Noyelles	BURGHGRAVE Patricia	90 F
COCHETEUX Jacques	a.l.	17, rue A.-Werquin	COCHETEUX Claudine	120 F
COCHETEUX Jacques	a.l.	17, rue A.-Werquin	COCHETEUX Daniel	120 F
DELACHE Roger	a.l.	1 bis, rue Daumier	DELACHE Alain	90 F
DELACHE Roger	a.l.	1 bis, rue Daumier	DELACHE Marc	90 F
ALLART Marie Vve BOSSUT	t.l.	36, r. du Pont-Noyelles	DEVIENNE Jean-Marc	90 F
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue E.-Vaillant	LAPAILLE M.-Christine	90 F
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue E.-Vaillant	LAPAILLE Marie-Josée	90 F
LAPAILLE Arthur	a.l.	15, rue E.-Vaillant	LAPAILLE Patrick	90 F
PRUVOST Jean	a.l.	20, rue A.-Werquin	PRUVOST Marie-Claire	150 F

C.E.S. FRANKLIN

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Abdelouharbi	120 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Allele	90 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Omar	120 F
LEBBRECHT Mauricette				
Spée BILLIALD	t.l.	17, place Jacquard	BILLIALD Yves	120 F
ECKMANN Marianna	t.l.	12, rue N.-Leblanc	ECKMANN Georges	120 F
MEURILLON René	a.l.	10/3, bd de Verdun	MEURILLON Chantal	150 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.Lebas	MONCOMBLE Serge	150 F

C.E.S. RUE DE L'ARBRISSEAU

ANOUN Mohamed	a.l.	31, rue D.-Bondues	ANOUN Jacky	120 F
DELVAL Marcel	a.l.	6, rue D.-Verhaeghe	DELVAL Christine	90 F
DERNONCOURT Christiane				
Vve DEVULDER				
Epse POLFLIET	t.l.	1/1, rue C.-Péguy	DEVULDER Martine	120 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie	DUMOULIN Stéphane	120 F
HAMOUDI Khemissa				
Spée HAMOUDI	t.l.	8/7, rue de Cannes	HAMOUDI Malika	150 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Sourida	150 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Youcef	150 F
HOUARA Salah	a.l.	12, rue S.-Verhulst	HOUARA Sif	120 F
WAGNER Katharina Vve NINI t.l.	t.l.	33, rue D.-Bondues	NINI Charles	180 F
LABANI Redjem dit Lakhdar	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Malik	120 F
MAS Marceline				
Dcée VANOVERTVELD	t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Bruno	120 F
VERBRUGGEN Jean-Pierre	a.l.	18, rue E.-Doyennette	VERBRUGGEN Franck	90 F

C.E.S. DIVERS

C.E.S. DE LOMME

DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Françoise	150 F
DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Marcel	150 F
DESITTER Marguerite	t.l.	1/2, rue Coli	DESITTER Thierry	150 F
KNOCKART Eugène	a.l.	36, quai de l'Ouest	KNOCKART Didier	120 F

C.E.S. MARCQ-EN-BAROEUL

SMAGUE Emilienne				
Dcée ANNO	t.l.	27/131, r. J.-Jaurès, Bt. C	ANNO Pascal	240 F
CREUS André	a.l.	22, impasse Blériot	CREUS Béatrice	180 F
DELFOSSE Michel	a.l.	2/1, rue Coli	DELFOSSE Bernard	210 F

C.E.S. DE LOOS

VANDENBROUCKE Yvette				
Spée POTTIER	t.l.	23, rue J.-K.-Huysmans	POTTIER Muriel	180 F

LYCEE TECHNIQUE BAGGIO

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue G.-Courbet	BELMOKH Abdesselam	270 F
CHARDRON Jean	a.l.	14/17, bd de Strasbourg	CHARDRON Alain	150 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10, rue Cabanis, Apt. 8	DHALLUIN Dominique	180 F
DESPINOIS Jules	a.l.	16/4, r. G.-Maupassant	DESPINOIS Alain	120 F
DEFLANDRE Janine				
Spée HERWEGH	t.l.	10/5, rue P.-Bourget	HERWEGH Johanny	300 F
SAINT HUBERT Ludivine				
Spée HORRE	t.l.	166, r. du Fg-de-Douai	HORRE Pascal	300 F
HOUARA Salah	a.l.	12, rue S.-Verhulst	HOUARA Habib	210 F
MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Pascal	90 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Marc	180 F
PLUCAIN André	a.l.	14/3, bd de Strasbourg	PLUCAIN Jean-Pierre	210 F
URBAN Aloïs	a.l.	10/10, rue de Cannes	URBAN Michel	240 F
CAMELOT Claire				
Dcée VAN BOXSOM	t.l.	15, rue C.-Delavigne	VAN BOXSOM Bertrand	120 F

LYCEE TECHNIQUE VALENTINE-LABBE

BONNET Didier	a.l.	213/4, rue Verhaeren	BONNET Armelle	210 F
RICATTE Nicole Dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Chantal	300 F
RICATTE Nicole Dcée BOURIK	t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Gilbert	300 F
OLIVIER Claudette				
Spée CARON	t.l.	26/22, bd de Metz	CARON Marina	300 F
GALMACÉ Josiane				
Dcée CARRU	t.l.	13/10, rue E.-Herriot	CARRU Brigitte	300 F
DARCQ Pierre	a.l.	2/8, rue F.-Coppée	DARCQ Brigitte	150 F
DEBRABANDER Marcel	a.l.	20, rue du Gard	DEBRABANDER Nicole	150 F
NIVESSE Jacqueline				
Dcée DEHOCQ	t.l.	43, rue des Sarrazins	DEHOCQ Catherine	210 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Patrice	180 F
DHALLUIN Paul	a.l.	10, rue Cabanis, Apt. 8	DHALLUIN Philippe	180 F
DUPONT Maurice	a.l.	18, rue de Fleurus	DUPONT Christine	150 F
VASSEUR Micheline				
Dcée EECKHOUTTE	t.l.	132, rue H.-Lefebvre	EECKHOUTTE J.-Jacques	270 F
HAMOUDI Khemissa				
Spée HAMOUDI	t.l.	8/7, rue de Cannes	HAMOUDI Fatima	300 F
HAUSTRAETE Francis	a.l.	18, rue P.-Lafargue cour Stievenaert 7	HAUSTRAETE Yolaine	180 F
HEMERY Claude	a.l.	98, rue Raspail	HEMERY Carole	120 F
LANGOSZ Gérard	a.l.	11/37, bd d'Alsace C/Bockstal	LANGOSZ Annie	180 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue L.-Tolstoï	LECLERCQ Christine	180 F

LUTUN Emilienne	t.l.	50, rue Gutenberg	LUTUN Michel	270 F
LAMERAND Micheline				
Spée VALCKE	t.l.	11, rue Gavarni	VALCKE Marie-France	210 F
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	Av. Verhaeren, Pav. 8, VAN MOFFAERT Nadine		210 F
		Appart 167		

LYCEE TECHNIQUE SEVIGNE TOURCOING

MOUILLON Claude	a.l.	9, rue Cauchy	MOUILLON Corinne	300 F
-----------------	------	---------------	------------------	-------

C.E.T. RUE MICHEL-SERVET

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Christine	270 F
CLEMENT Joséphine				
Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue C.-Delesalle	BLONDEAU Evelyne	210 F
BRICE Michel	a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	270 F
DEWILDEMAN Claude	a.l.	16/7, r. G.-Maupassant	DEWILDEMAN Claudine	240 F
HANOTEL André	a.l.	27, rue Fleming	HANOTEL Josiane	150 F
BONNET Claudine				
Dcée LAMBLIN	t.l.	6, rue Arago	LAMBLIN Bernadette	300 F
BARRA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Epinette	LEPINE Jean-Gérard	300 F
VANTROYEN Michel	a.l.	16/8, r. G.-Maupassant	VANTROYEN Marie-France	240 F
GAMMELIN Jeanne Vve WILS	t.l.	29, r. S.-Verhulst	WILS Christine	300 F

C.E.T. RUE FRANCISCO-FERRER

ADAFER Fatima				
Vve BOURKAID	t.l.	93, r. du Fg-de-Roubaix	BOURKAIB Amar	300 F
HOHL Marcelle Vve CORNET	t.l.	2/6, rue Cabanis	CORNET Didier	210 F
HOHL Marcelle Vve CORNET	t.l.	2/6, rue Cabanis	CORNET Philippe	180 F
CRETAL Henri	a.l.	63, rue de Bouvines	CRETAL Jean-Paul	150 F
COUSIN Renée				
Spée DEHULLU	t.l.	2/8, r. G.-Maupassant	DEHULLU Pierre	180 F
DERNONCOURT Christiane				
Vve DEVULDER				
Epse POLFLIET	t.l.	1/1, rue C.-Péguy	DEVULDER Jean-Marc	300 F
MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, ch. des Margueritois	ELIAS Christian	180 F
FOBERT Louis	a.l.	14, rue de l'Arbrisseau	FOBERT Denis	120 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	4/4, rue Fleming	LEFEBVRE Jean-Marc	210 F
MEURILLON Gilbert	a.l.	52, rue Gantois	MEURILLON Jacques	150 F
LEROUX Denise				
Vve VAN SEUNINGEN	t.l.	42, rue de la Convention	VAN SEUNINGEN J.-Pierre	300 F
VERBRUGGEN Jean-Pierre	a.l.	18, rue E.-Doyennette	VERBRUGGEN J.-Pierre	270 F
VERHAEGHE Robert	a.l.	22, place A.-Dumas	VERHAEGHE Robert	240 F
VERSTAEVEL René	a.l.	98, bd de Metz	VERSTAEVEL J.-Marc	210 F

C.E.T. AVENUE DE DUNKERQUE

BAERT Paul	a.l.	13, place de Suède	BAERT Jean-Pierre	270 F
COLLART Paul	a.l.	14, rue de Gand	COLLART Dominique	240 F
FANNOY Michel	a.l.	84, bd V.-Hugo	FANNOY Marc	180 F
DUBUS Jeanne Vve LAUSE	t.l.	21/5, r. de Constantine	LAUSE Pierre	300 F
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Patrice	120 F
WACKERS Charles	a.l.	21, rue Brasseur	WACKERS Gérard	210 F

C.E.T. RUE DE THIONVILLE

ANOUN Jean	a.l.	31, rue D.-Bondues	ANOUN Dalila	300 F
VERDONCK Marie-Thérèse				
Vve BERARD	t.l.	18, rue Leverrier	BERARD Dominique	300 F
DETOLLENAERE Georges	a.l.	2, rue A.-Briand	DETOLLENAERE Christine	150 F
ALLART Maria Vve BOSSUT	t.l.	36, r. du Pont-Noyelles	DEVIENNE Maryse	300 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie	DUMOULIN Marie-Pierre	300 F
MACHESINI Germaine	t.l.	6/4, rue Beaumarchais	MACHESINI Stella	270 F

C.E.T. DIVERS

C.E.T. DE WASQUEHAL

VEROVE Eliane Vve NOEL	t.l.	66, rue L.-Danel C/des Vachers 3	NOEL Georges	300 F
PLANQUART Michel	a.l.	14/9, bd de Strasbourg	PLANQUART Eric	180 F

C.E.T. DE LA MITTERIE - LOMME

BRONGNIART Gisèle	t.l.	54, rue d'Arcole	BRONGNIART Myriam	240 F
DEBOSSCHER Raymond	a.l.	1, rue de Norvège	DEBOSSCHER Annick	240 F
DELAHAYE Michel	a.l.	1/14, rue Colette	DELAHAYE Gabrielle	150 F
LEGRAND Christiane Spée DELEMARRE	t.l.	96, rue d'Artois	DELEMARRE Lysiane	240 F
DE MAN Jules	a.l.	73, r. St.-J.-B.-de-la-Salle	DE MAN Paule	240 F
FOLLET Claude	a.l.	112, rue de la Barre	FOLLET Monique	180 F
KESTELOOT Constant	a.l.	216, r. du Fg-des-Postes	KESTELOOT J.-Pierre	180 F
GALLET Micheline Vve LESAFFRE Epse DELBARRE	t.l.	12, rue J.-Verne	LESAFFRE Brigitte	210 F
VANHAECKE Lisette Spée SEBISCH	t.l.	152, r. des Bois-Blancs	SEBISCH Claudine	150 F
VERMEULEN Louis	a.l.	29, rue E.-Vaillant	VERMEULEN Christine	180 F

C.E.T. DE LOOS

NORMANT Claude Vve DHENNIN	t.l.	22/20, bd du Pt-Hoover	DHENNIN Pascal	300 F
BOURRIEZ Gustave	t.l.	102/4, bd de Metz	DOMINO Roger	210 F
HENNION Georges	a.l.	4/235, av. Verhaeren	HENNION Pascal	270 F
KESTELOOT Constant	a.l.	216, r. du Fg-des-Postes	KESTELOOT Michel	180 F
JANSSEN Marcelline Vve TABARY	t.l.	5/12, rue Clemenceau	TABARY Daniel	180 F
VERHILLE Richard	a.l.	102/6, bd de Metz	VERHILLE J.-Pierre	120 F

C.E.T. FIVES LILLE CAIL

OLIVIER Claudette Spée CARON	t.l.	26/22, bd de Metz	CARON Jean-Louis	300 F
REBOUX Eliane Vve TESSON Epse MACON	t.l.	18, rue des Myosotis	TESSON Hervé	210 F
PARREZ Ginette Spée VERSTRAETEN	t.l.	41, rue A.-Comte	VERSTRAETEN Pascal	150 F

C.E.T. DE GENECH

NEYDT Suzanne Dcée DE CRAENE	t.l.	143, rue d'Artois	DE CRAENE Bruno	270 F
---------------------------------	------	-------------------	-----------------	-------

C.E.T. 8, Bd DE LYON - ROUBAIX

BOIDIN Henri	a.l.	93, rue Malsence	BOIDIN Bernard	270 F
--------------	------	------------------	----------------	-------

C.E.T. 18, RUE DE GAND - TOURCOING

HAQUETTE Claude	a.l.	67, rue Destailleurs	HAQUETTE Roger	120 F
-----------------	------	----------------------	----------------	-------

C.E.T. 53, RUE DE LILLE - TOURCOING

MOREELS Gustave	a.l.	13, pl. L.-de-Bettignies	MOREELS Constantin	300 F
-----------------	------	--------------------------	--------------------	-------

CLASSE PRÉPARATOIRE A L'APPRENTISSAGE

OUVERTE A LA CHAMBRE DES METIERS, 86, RUE DE MARQUILLIES

LOUQUE Jeannine Vve PIEDANNA	t.l.	50/8, rue L.-Blum	PIEDANNA Martine	180 F
REBOUX Eliane Vve TESSON Epse MACON	t.l.	18, rue des Myosotis	TESSON Yves	90 F

RECAPITULATION

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés
SUBVENTIONS COMMUNALES en participation aux frais d'études supérieures :		
Enseignement supérieur	48	19.700
Ecole des Beaux-Arts	1	180
TOTAL POUR LES SUBVENTIONS	49	19.880
ALLOCATIONS COMMUNALES pour achat de fournitures scolaires :		
Enseignement du second degré	178	26.370
Enseignement technique	195	20.880
Enseignement autonome	0	0
TOTAL POUR LES ALLOCATIONS	273	47.250
TOTAL GENERAL	322	67.130

Nombre total de dossiers ayant reçu une suite pour la scolarité 1973-1974 : 322.

Montant global des subsides alloués : 67.130 F.

N° 74/4518 - ECOLE PRIMAIRE MIXTE VAUBAN.

TRANSFERT DES EFFECTIFS SCOLAIRES

DANS LES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE LEON-JOUHAUX

AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement du groupe scolaire Léon-Jouhaux étant achevés, l'école élémentaire est en mesure de recevoir des élèves à compter de la rentrée scolaire de septembre 1974.

Aussi, compte tenu de l'état des locaux de l'école Vauban, place Catinat, M. l'Inspecteur d'Académie sollicite-t-il notre accord en vue du transfert des effectifs scolaires dans les locaux neufs du groupe Léon-Jouhaux où fonctionne déjà l'école maternelle.

Compte tenu qu'il est envisagé de construire de nouveaux logements sociaux dans ce secteur de la ville en expansion, il apparaît opportun de ne pas procéder à une désaffection des locaux de l'école Vauban.

Des associations auront cependant l'autorisation d'utiliser ces bâtiments à titre précaire et révocable, sous réserve de l'accord de M. l'Inspecteur d'Académie.

Votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 13 mai 1974, a émis un avis favorable au transfert de l'école Vauban dans les locaux du groupe Léon-Jouhaux, sans désaffection de l'école Vauban.

Nous vous demandons de bien vouloir faire votre cet avis.

Adopté (voir compte rendu p. 326).

Nº 74/4519 - FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1974-1975.

LOT N° 5 : PAPIERS ET ENCRES. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert, organisé le 25 février 1974, pour la fourniture d'articles scolaires nécessaires aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1974-1975, s'est révélé infructueux pour l'attribution du 5^e lot : papiers et encres.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312.6 du livre III du Code des marchés publics, il a été procédé à une consultation auprès de plusieurs fournisseurs.

L'offre la plus intéressante a été présentée par la librairie Marlière, 21, rue du Quesnoy, à Valenciennes, qui a proposé un rabais de 13 % sur les prix figurant au bordereau annexé au cahier des prescriptions spéciales et actualisés à la date du 1^{er} avril 1974.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 13 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec le fournisseur susvisé, un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 80.000 F, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts au chapitre 943/1 du budget des exercices considérés.

Adopté.

Nº 74/4520 - OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES. CONVENTIONS. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au titre de la scolarité 1973-1974, huit demandes d'occupation de locaux scolaires nous ont été présentées par les organismes divers, post-scolaires ou péri-scolaires suivants :

M. Surmont, Secrétaire du Foyer de Jeunes et d'Education populaire, 7, place Sébastopol, Lille :

- une salle de l'école maternelle Maurice-Bouchor, rue Hippolyte-Lefebvre, pour y donner des cours d'initiation à la musique (méthode Carl Orff) ;
- une salle de l'école Marcel-Sembat, rue Alphonse-Leroy, pour y donner des cours d'initiation au dessin et à la peinture, les samedis de 14 à 17 heures ;
- une salle de l'école Michelet, rue Fabricy, pour y donner des cours d'initiation à la musique (méthode Carl Orff), chaque mercredi après-midi.

Mme Solange Madou, rue du Buisson, Lille :

- la salle des fêtes du groupe scolaire du Buisson pour y donner des cours de gymnastique volontaire féminine, chaque lundi de 8 h 45 à 9 h 45 ;

M. le Consul du Maroc, 28, rue des Jardins, Lille :

- une salle de l'école Paul-Painlevé, rue de l'Escaut, pour y donner des cours de langue arabe, chaque mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h (accord préalable de M. l'Inspecteur d'Académie) ;

M. le Président de l'Amicale des Algériens en Europe, 41, rue Dammartin, Roubaix :

- une salle de l'école Renan, rue des Secouristes, pour y donner des cours de langue arabe, le mercredi toute la journée et le samedi après-midi (accord préalable de M. l'Inspecteur d'Académie) ;
- une salle de l'école Ampère, boulevard Montebello, pour y donner des cours de langue arabe (accord préalable de M. l'Inspecteur d'Académie).

M. Pernet, Président de la Mutuelle générale de l'Education nationale (M.G.E.N.) 189, boulevard de la Liberté, Lille :

- deux salles de classe de l'ancienne école Vauban, place Catinat, à l'intention du Club des Retraités de l'Education Nationale.

Il convient de rappeler qu'aucune utilisation de local scolaire étrangère au service, ne peut intervenir sans l'accord de trois autorités :

- Le Maire, l'Inspecteur d'Académie, le Préfet.

Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 73-110 du 1^{er} mars 1973 prescrit, pour les écoles primaires, la passation avec les organismes demandeurs, d'une convention signée conjointement par le chef d'établissement et le responsable de la collectivité locale gestionnaire des dépenses de l'établissement.

Votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 13 mai 1974, a émis un avis favorable aux occupations susvisées, en raison du caractère éducatif, social et civique des activités envisagées.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1^o faire votre l'avis de votre Commission ;
- 2^o nous autoriser à passer avec chacun des organismes en cause la convention que nous vous soumettons, laquelle détermine les conditions d'occupation de locaux scolaires.

Adopté.

P.J. : 1 convention.

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX
DE L'ECOLE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

M Direct..... de l'école publique

de première part,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

de seconde part,

et M (1)

de troisième part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article premier

La présente convention détermine les conditions d'occupation des locaux de l'école
en vue

Article 2

L..... direct..... de l'école
en accord avec le Maire de Lille, met à la disposition de

les locaux désignés ci-après :

le de h à h

(1) Nom, qualité, organisme pour lequel le signataire intervient.

Article 3

M s'engage à faire respecter strictement le règlement sécurité-incendie, pendant toute la durée de l'occupation ainsi que les prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale n° 701 en date du 25 février 1959, relative aux surcharges concernant les locaux scolaires.

Il désignera un responsable qualifié qui devra être présent durant l'occupation des locaux et instruit des dispositifs de sécurité existants.

Une annexe au présent document précise les consignes de sécurité particulières à l'établissement, comprenant notamment l'emplacement des dispositifs d'alarme et des extincteurs, les itinéraires d'évacuation et de dégagement.

M s'engage à contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir, à la fois, les accidents subis par les utilisateurs durant les activités visées à l'article premier, et les dommages causés aux biens de la Ville pendant ces mêmes activités.

Il renonce à exercer tout recours contre la Ville en cas d'accident, d'incendie ou pour tout autre motif.

Article 4

M s'engage en outre à faire exercer un contrôle des entrées et sorties des utilisateurs, dont les noms figureront sur un registre tenu par le responsable désigné à l'article 3 ci-avant.

Le nombre maximum des utilisateurs accueillis simultanément est fixé à

Article 5

M prendra toutes mesures pour éviter la détérioration du mobilier scolaire et pour que les locaux mis à sa disposition soient remis en état de propreté parfaite à l'issue de chaque utilisation.

L'organisme preneur remboursera à la Ville, les dommages causés aux biens communaux.

Article 6

La visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux désignés à l'article 2 ci-avant a été effectuée conjointement le
par M. (2)
et M. agissant pour la Ville de Lille (2).

Article 7

La présente convention, conclue au titre de la scolarité 1973-1974, entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra toutefois être résiliée à l'initiative de la Ville, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée un mois à l'avance, si une seule des obligations imposées à l'organisme preneur n'est pas respectée.

Fait à Lille, le

Le Chef d'établissement scolaire,

L'utilisateur (2)

Le Maire de Lille,

(2) Nom et qualité.

N° 74/4521 - ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE.
RESTAURANTS D'ENFANTS. GARDERIE D'ENFANTS
D'AGE MATERNEL. TARIFS ET BAREME DE PARTICIPATION.
RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68-4035 du 7 novembre 1968, approuvée le 22 janvier 1969, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations financières des familles dont les enfants fréquentent les écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et « Les P'tits Quinquis », et des personnels enseignants et municipaux attachés à ces établissements.

Or, les quotients ayant servi de base au calcul de ces participations ne sont plus adaptés à la conjoncture économique.

Il est donc apparu nécessaire de rajuster les grilles de ressources en fonction du revenu moyen des familles, d'une part, d'actualiser les tarifs lesquels n'ont pas été relevés depuis 1969, d'autre part.

Les Conseils d'Administration des écoles de plein air « Les P'tits Quinquis » et Désiré-Verhaeghe, réunis respectivement les 9 et 10 mai 1974, ont proposé :

- 1° d'adopter comme élément de base de calcul, le S.M.I.C. (salaire minimum interprofessionnel de croissance) majoré du montant des allocations familiales ;
- 2° de retenir la grille annexée au présent rapport comme étant la mieux adaptée aux conditions pécuniaires des familles ;
- 3° de relever d'environ dix pour cent les tarifs en vigueur.

Par ailleurs, compte tenu du caractère de ces établissements scolaires, lesquels fonctionnent en demi-internat, les participations familiales seront dues, quel que soit le nombre de jours dans le mois ; un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

Après avis de vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 13 et 15 mai 1974, nous vous demandons de vouloir bien adopter les propositions formulées par les Conseils d'Administration des écoles de plein air Désiré-Verhaeghe et « Les P'tits Quinquis » et décider que ces dispositions, reprises au document ci-annexé, prendront effet à compter de la scolarité 1974-1975, après leur approbation par l'Autorité Supérieure.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Ecole de plein air primaire et maternelle
Restaurants d'enfants et garderie d'enfants d'âge maternel
Barème et tarifs applicables à compter de la scolarité 1974-1975

I. - Ecoliers - Participations des familles.

Catégorie	Tarif réduit	Tranche de 200 F	Tranche de 200 F	Tranche de 300 F	Tranche de 800 F	Tarif maximum
Tarif mensuel ..	13,50	33,00	45,00	54,00	60,00	66,00
Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles inférieures à	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à			
3	1.040	1.041 et 1.240	1.241 et 1.440	1.441 et 1.740	1.741 et 2.540	2.541
4	1.200	1.201 et 1.400	1.401 et 1.600	1.601 et 1.900	1.901 et 2.700	2.701
5	1.400	1.401 et 1.600	1.601 et 1.800	1.801 et 2.100	2.101 et 2.900	2.901
6	1.600	1.601 et 1.800	1.801 et 2.000	2.001 et 2.300	2.301 et 3.100	3.101
7	1.750	1.751 et 1.950	1.951 et 2.150	2.151 et 2.450	2.451 et 3.250	3.251
8	1.900	1.901 et 2.100	2.101 et 2.300	2.301 et 2.600	2.601 et 3.400	3.401
9	2.050	2.051 et 2.250	2.251 et 2.450	2.451 et 2.750	2.751 et 3.550	3.551
10	2.210	2.211 et 2.410	2.411 et 2.610	2.611 et 2.910	2.911 et 3.710	3.711
11	2.370	2.371 et 2.570	2.571 et 2.770	2.771 et 3.070	3.071 et 3.870	3.871
12	2.530	2.531 et 2.730	2.731 et 2.930	2.931 et 3.230	3.231 et 4.030	4.031

II. - Personnel enseignant et municipal : 3,00 F par repas.

III. - Commensaux : 3,60 F par repas.

N° 74/5004 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD

DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL.
SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 5 novembre 1973, l'Association départementale du Nord du Mouvement Français pour le Planning Familial a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 1974, pour son Centre d'orthogénie sis 56, rue Faidherbe.

Eu égard aux nombreuses activités de ce centre essentiellement axées sur l'information contraceptive, l'éducation affective et sexuelle des jeunes et adultes, et qui sont dispensées actuellement en faveur de 200 consultants en moyenne par mois par un personnel médical, technique et administratif quasi-bénévole, la Commission des crèches, de la Pouponnière et du 3^e âge a émis, lors de sa réunion du 5 février dernier, un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Nous vous demandons d'adopter cette proposition et de décider l'attribution à cet organisme de l'aide financière sollicitée pour un montant de 22.000 F, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1974.

La dépense sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955-1, article 657 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté.

N° 74/6037 - LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance de bâtiments communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées.

Situation des habitations	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
3 C, cité des Tabacs	4	M. HENNART Henri	3	36,00 F	1.1.1974
14, cité des Tabacs	4	Mme SELSELET-ATTOU Khira	1	70,90 F	1.3.1974
127 bis, rue Pierre-Legrand	3	Mme MERVEILLE Suzanne	1	141,53 F	15.3.1974
4, rue de Suède	4	Mlle GODDERIDGE Paulette	1	128,86 F	1.4.1974

Pour M^{me} Selselet et M^{le} Godderidge, il s'agit de maintien dans les lieux.

Les redevances sont arrêtées suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifiée. Elles subiront les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elles atteignent la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 20 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir entériner ces décisions.

Adopté.

N° 74/6038 - EXPOSITION A L'ECOLE DES BEAUX-ARTS. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une exposition de tapisseries, dessins et céramiques, d'une valeur de 96.400 F, s'est déroulée du 13 au 28 février 1974 à l'Ecole des Beaux-Arts.

La Compagnie « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS et d'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge, a accepté de couvrir ces objets contre tous les risques, du 11 février au 2 mars 1974, période pendant laquelle ils étaient entreposés à l'école.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime s'élevant à 547,98 F sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de la section de fonctionnement du budget de 1974.

Adopté.

N° 74/6039 - EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une exposition de documents se rapportant aux « Voyages et découvertes du XVIII^e siècle », dont la valeur a été estimée à 11.050 F, a été organisée du 16 octobre au 1^{er} décembre 1973 à la Bibliothèque municipale.

Ces objets avaient été assurés contre l'incendie, le vol et les détériorations, jusqu'au 15 décembre, par la Compagnie « La Concorde » représentée à Lille, par MM. DESCAMPS et d'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge.

L'exposition s'étant prolongée jusqu'au 15 décembre 1973, le contrat d'assurance a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1973 par voie d'avenant.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat d'assurance ainsi que l'avenant s'y rapportant.

La prime totale s'élevant à 110,71 F sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-220, compte 638 du budget.

Adopté.

N° 74/6040 - TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Différentes œuvres d'art, évaluées à 6.000 F, ont été acquises pour le Palais des Beaux-Arts.

Nous avons demandé à la compagnie « Seine et Rhône », représentée à Lille, par la société de gestion Crépy et fils, 13, rue Jeanne-d'Arc, d'assurer ces œuvres contre tous les risques pouvant survenir lors de leur transport de La Flèche (Sarthe) à Lille, le 5 février 1974.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime totale, impôts compris, s'élevant à 80,50 F, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget de 1974.

Adopté.

N° 74/6041 - FOIRE D'AUTOMNE 1973.

OCCUPATION DE LA PARTIE NON AFFERMEE

DU CHAMP-DE-MARS. REGLEMENT DE LA REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'autorité militaire a permis, comme chaque année, l'occupation, du 13 août au 2 octobre 1973, de la partie non affermée du Champ-de-Mars pour l'organisation de la foire d'automne de 1973.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 4.320 F la redevance due par la Ville.

Cette redevance est payable en un seul terme et dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par M. le Receveur principal divisionnaire des impôts de Lille-Nord. Elle sera majorée d'intérêts au taux de 8 % en cas de retard.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons d'accepter le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 940-31, article 826 du budget supplémentaire de 1974, sous rubrique : « Fêtes et cérémonies diverses - Charges sur exercices antérieurs ».

Adopté.

N° 74/6042 - PUBLICITE DES THEATRES MUNICIPAUX. CONVENTION.

AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Avenir-Publicité assure la publicité des théâtres municipaux par voie d'affiches, presse, radio-télévision et enseigne lumineuse dans les conditions arrêtées par une convention en date du 18 juillet 1973 autorisée par votre délibération n° 73-6060 du 6 juillet 1973.

M. le Préfet du Nord a, le 25 janvier 1974, assorti son approbation de réserves et demandé la passation d'un avenant pour préciser les modalités de remboursement des dépenses engagées par la Société Avenir-Publicité pour assurer ses prestations.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Avenir-Publicité l'avenant nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit, chaque année, au chapitre 945-250 du budget.

Adopté.

VILLE DE LILLE

PUBLICITE DES THEATRES MUNICIPAUX

CONVENTION

AVENANT N° 1

Les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 74/6042 en date du 14 juin 1974 qui sera soumise, en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et la Société « Avenir-Publicité » dont le siège est à Paris (9^e), 50, rue de Châteaudun, inscrite au registre du Commerce de la Seine sous le n° 55 B 8089, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le N° 819-75-109-1-106, faisant élection de domicile en son agence régionale, sise 32, rue Lepelletier à Lille, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 60 B 155, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819-59-350-0-087, représentée par M. SERFATY, Directeur d'agence, titulaire du C.C.P. Lille n° 291-02,

d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société « Avenir-Publicité » assure la publicité des théâtres municipaux par voie d'affiches, presse, radiodiffusion et enseigne lumineuse dans les conditions définies par une convention en date du 18 juillet 1973, autorisée par la délibération n° 73-6060 du 6 juillet 1973 du Conseil Municipal.

M. le Préfet du Nord a assorti son approbation de réserves contenues dans sa lettre du 25 janvier 1974 et demandé que les rectifications fassent l'objet d'un avenant.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

AVENANT N° 1

Article 1^{er}. — Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'apporter à la convention en date du 18 juillet 1973 les modifications demandées par M. le Préfet du Nord.

Article 2. — Modifications :

La convention en date du 18 juillet 1973 est modifiée comme suit :

Article 1^{er}. — Objet :

Sans changement.

Article 2. — Obligations :

La Société « Avenir-Publicité » devra :

- 1) assurer la publicité la plus large possible à l'aide des documents qui lui seront remis par les services municipaux ;
- 2) se charger :
 - a) de la rédaction, de l'impression et de la pose des affiches,
 - b) des enseignes lumineuses sur la façade du théâtre Sébastopol,
 - c) des insertions dans la presse ou des annonces par l'Office de Radio et de Télévision française ;
- 3) se conformer aux instructions qui lui seront données par l'Administration des théâtres et lui soumettre, avant parution, les textes à publier ou diffuser ;
- 4) respecter les prescriptions suivantes :
 - a) veiller à ce que les affiches soient :
— posées proprement et les traces de colle effacées,
— encadrées d'une bande de papier de couleur de 10 cm de largeur,
— neutralisées dans les 15 jours suivant le déroulement du spectacle annoncé,
 - b) supprimer tout affichage apposé sur les panneaux par des tiers non autorisés,
 - c) enlever tous les détritus provenant des anciennes affiches ;
- 5) faire son affaire de tous les contrats nécessaires ;
- 6) régler à titre d'avance, toutes les dépenses, frais, impôts ou taxes se rapportant à l'exécution de la présente convention ;
- 7) répondre à toutes les réclamations de tiers à propos de cette exploitation ; contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance illimitée afin de garantir sa responsabilité civile, la Ville entendant être totalement dégagée de toute responsabilité au cas où celle-ci serait recherchée pour quelque cause que ce soit ;
- 8) pour permettre le contrôle financier de la concession :
 - a) tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville,
 - b) lui communiquer, dès l'expiration de la concession, les documents établis conformément à cette comptabilité :
— bilan,
— compte d'exploitation,
— compte de pertes et profits.

Article 3. — Durée :

Sans changement.

Article 4. — Modalités de règlement des prestations :

La Ville de Lille

- a) réglera à la Société « Avenir Publicité » le montant toutes taxes

comprises (T.V.A. au taux de 20 %) des factures afférentes à ses propres prestations selon le tarif d'affichage en vigueur,

- b) lui remboursera le montant des factures réglées à ses fournisseurs quels qu'ils soient, y compris les maquettes et clichés,
- c) lui versera une rétribution fixée à 15 % du montant hors taxes desdites factures réglées à ses fournisseurs.

Article 5. — Paiement :

Les sommes dues à la Société « Avenir Publicité » lui seront versées mensuellement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse,
- le numéro du compte courant postal,
- le montant des prestations,
- le taux et le montant des taxes,
- le montant hors taxes et toutes taxes comprises des factures réglées par la Société « Avenir Publicité » appuyé des justifications correspondantes,
- la date.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurant applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original à Lille, le

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Le Directeur régional
de la Société « Avenir Publicité »

Le Maire de Lille

N° 74/6043 - TERRAINS A SECLIN ET A HOUPLIN-ANCOISNE.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 60/6031 du 7 mars 1960, la Ville a acquis des terrains et tréfonds situés à Seclin et à Houplin-Ancoisne nécessaires au projet de création de forages destinés à l'amélioration de la distribution d'eau potable de Lille.

Elle est maintenant propriétaire de ces terrains et tréfonds, mais doit, à présent, les vendre à la Communauté Urbaine de Lille, désormais compétente en matière d'eau.

La vente s'effectuera sur la base du total des prix payés par la Ville, lors des acquisitions, augmenté des frais et des honoraires des notaires, soit 9.351,26 F.

L'acte constatant l'opération sera passé en la forme administrative à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille qui supportera le règlement des frais éventuels résultant de cette cession.

En conséquence, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente, au profit de la Communauté Urbaine de Lille, dans les conditions exposées ci-avant, des terrains et tréfonds sis à Seclin et à Houplin-Ancoisne ;
- 2° de nous habiliter à signer, à cet effet, tous actes et documents nécessaires ;
- 3° de décider que le produit de la cession, soit 9.351,26 F, sera comptabilisé au chapitre 922 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

**N° 74/6044 - AUTOROUTE A 25. BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD DE LILLE.
VENTE A L'ETAT (MINISTERE DE L'EQUIPEMENT)
DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'achèvement du boulevard périphérique sud de Lille a nécessité une emprise plus importante que celle initialement prévue, touchant des terrains communaux situés, les uns au nord de l'ouvrage, entre la Porte de Béthune et la Porte des Postes, près du groupe scolaire Edouard-Herriot, les autres au sud, rue Jean-Charles-Borda et à l'angle de l'avenue Oscar-Lambret.

Ces parcelles figurent dans l'état parcellaire ci-après, ainsi que leur prix évalué par la Direction des services fiscaux.

Numéro du plan parcellaire	Références à l'ancien cadastre	Références au cadastre rénové	Superficie	Prix
110	E 1369 P	IR 5 P	12 m ²	60 F
111	E 1370 P	IR 5 P	80 m ²	400 F
112	E 1375 P	IR 5 P	1.229 m ²	6.145 F
113	E 1374 P	IR 5 P	103 m ²	515 F
114	E 1376 P	IR 5 P	3.328 m ²	16.640 F
115	E 1366 P	IR 5 P	532 m ²	2.660 F
117	E 1357 P	IR 60	1.977 m ²	39.540 F
121	E 1338 bis P	IR 68	120 m ²	2.400 F
122	E 1340 P	IR 69	1.080 m ²	21.600 F
				8.461 m ²
				89.960 F

Il convient d'ajouter à cette somme une indemnité de remplacement au taux de 10 %, soit au total : 98.956 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Etat (Ministère de l'Équipement) des terrains désignés ci-dessus ;
- de nous autoriser à signer l'acte administratif qui sera établi par la Direction des Services fiscaux ;
- de comptabiliser la recette, soit 98.956 F, au chapitre 922, article 210 B, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

N° 74/6045 - USINE DE LA SOCIÉTÉ SMITH A LA MADELEINE, ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Smith est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel, situé 73, rue Amand-Ostende, à La Madeleine.

Cette propriété, reprise au cadastre sous les n°s 551, 552 de la section AM pour une superficie de 5.790 m², est traversée par la limite de la zone non ædificandi.

La partie située en zone — soit 3.450 m² environ — doit être acquise par la Ville de Lille en vertu de la loi du 19 octobre 1919 prorogée.

Par délibération n° 73/6071 en date du 6 juillet 1973, vous avez d'ailleurs décidé d'engager la procédure d'acquisition de tous les terrains de zone restant à acheter.

Or, la Société Smith met en vente la totalité de sa propriété et accepte de céder à la Ville pour le prix de 530.000 F, fixé par les Services Fiscaux. Ce prix serait susceptible de révision au cas où le paiement ne pourrait intervenir dans un délai raisonnable.

Lors de sa réunion du 26 mars 1973, le Conseil d'Administration a demandé d'étudier l'acquisition de l'usine Smith.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous proposons :

- de décider l'achat à l'amiable par la Ville, de la totalité de la propriété de la Société Smith pour le prix de 530.000 F ou pour celui fixé par les Services

Fiscaux après révision ; cet achat s'opérera en vue de la création d'équipements publics communaux :

- de solliciter, pour la partie hors zone de la propriété, la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- d'imputer la dépense, évaluée, frais compris, à 600.000 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212 09 A, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6046 - TERRAIN SITUÉ RUE DE L'ASIE A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville procède actuellement à l'acquisition de plusieurs terrains, de superficie importante, dans le secteur sud de Lille, en vue d'aménager divers équipements publics nécessaires dans ce quartier à forte densité d'habitations.

La Société Nouvelle des Briqueteries du Nord possède encore un terrain situé rue de l'Asie, entre le bâtiment LOPOFA de l'Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille et l'usine TUDOR, repris au cadastre sous partie du n° 11 de la section DK. Sa superficie, d'après mesurage, est de 4.749 m². Il est contigu à une parcelle de 1.700 m² appartenant à l'Office d'H.L.M. et dont la Ville est locataire.

L'ensemble pourrait être aménagé en aire de jeux pour les enfants du quartier.

La Société Nouvelle des Briqueteries du Nord a donné son accord sur le prix de 330.000 F, toutes indemnités comprises, fixé par la Direction des Services fiscaux. Elle accepte, en outre, la prise de possession par la Ville à compter du 19 mars 1974, moyennant un intérêt au taux légal de 4 % à payer à partir de cette date et jusqu'au jour du paiement du prix.

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition par la Ville du terrain de 4.749 m², appartenant à la Société Nouvelle des Briqueteries du Nord ;
- de nous autoriser à signer l'acte authentique qui sera établi par le notaire de cette Société ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— d'imputer la dépense évaluée, tous frais compris, à 350.000 F, ainsi que l'indemnité complémentaire pour prise de possession anticipée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 327).

**N° 74/6047 - PROPRIETE SITUEE 9 bis et 11-21, RUE DOUDIN A LILLE.
ACHAT ET PROMESSE DE VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme de gestion de l'immeuble Doudin (SOGIDO) propose de vendre à la Ville l'ensemble immobilier situé 9 bis et 11-21, rue Doudin, dont elle est propriétaire.

Située à la limite de la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé, cette propriété est inscrite au cadastre sous les numéros 273, 274 et 310 de la section L0, pour une superficie de 2.125 m².

Deux bâtiments sont encore loués par trois baux commerciaux dont les échéances triennales sont pour l'un 1975 et les deux autres 1976.

La SOGIDO accepte de vendre cette propriété pour le prix de 630.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

Pour concrétiser son accord, cette Société nous a soumis une promesse de vente que nous devons contresigner avant le 31 décembre 1974, faute de quoi elle cesserait d'avoir effet.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme réunie le 20 septembre 1973 et celle des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie les 20 septembre 1973 et 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'achat, à titre de réserve foncière, par la Ville, de la propriété située 9 bis et 11-21, rue Doudin, pour le prix de 630.000 F ;
- 2^o de nous autoriser à contresigner la promesse de vente ;
- 3^o de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- 4^o de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 5^o de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 650.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-09 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

14 Juin 1974

14 Juin 1974

— 416 —

N° 74/6048 - BOIS DE BOULOGNE. EXPLOITATION DU PETIT TRAIN.

AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération n° 69/6/525 en date du 31 octobre 1969, approuvée le 9 décembre 1969, l'Administration municipale a autorisé l'exploitation d'un petit train mécanique qui circule dans l'allée longeant le jardin d'enfants du Bois de Boulogne.

Mme Janine BARIN, demeurant à Lambersart, 17, rue Desmazières, sollicite l'autorisation de relever les tarifs appliqués, qui seraient portés

- à 0,70 F pour un parcours d'une durée minimale de 4 minutes,
- à 3,00 F pour la délivrance de 5 tickets.

La Direction du commerce intérieur et des prix consultée n'a pas formulé d'objections.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 27 mars 1974, nous vous demandons :

- 1^o d'accorder à Mme BARIN le relèvement des tarifs qu'elle sollicite ;
- 2^o de nous autoriser à passer un avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 1969.

Adopté.

P.J. Avenant.

VILLE DE LILLE

BOIS DE BOULOGNE

AUTORISATION D'EXPLOITER UN PETIT TRAIN

CONVENTION - AVENANT

Les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 74/6048 en date du 14 juin 1974, qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,
et,

Mme Janine BARIN, domiciliée, 17, rue Desmazières à Lambersart,
d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

M^{me} Janine BARIN a été autorisée, aux termes d'une convention en date du 17 novembre 1969, approuvée le 9 décembre 1969, à exploiter, dans l'allée qui longe le jardin d'enfants du Bois de Boulogne un petit train mécanique. Cette convention se reconduit d'année en année depuis le 1^{er} avril 1970.

M^{me} BARIN sollicite le relèvement des tarifs à compter du 1^{er} avril 1974.

La Direction du commerce intérieur et des prix n'a pas formulé d'objections.

Considérant qu'il est possible de donner satisfaction à M^{me} BARIN, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de relever les tarifs que M^{me} BARIN est autorisée à appliquer et de déterminer la nouvelle base de l'indice national des prix à la consommation pour la révision de la redevance.

Article 2. - Modifications.

Le paragraphe 3 de l'article 3 « Conditions d'exploitation » est modifié comme suit :

3) percevoir les redevances maximales ci-après :

- 0,70 F pour un parcours d'une durée minimale de 4 minutes ;
- 3,00 F pour la délivrance de cinq tickets.

Ces prix sont susceptibles d'être révisés chaque année, après accord du Conseil municipal.

Le premier paragraphe de l'article 5 « Montant de la redevance » est modifié comme suit :

« M^{me} BARIN versera à la Ville une redevance fixée à 600 F par an, sur la base de l'indice national des prix à la consommation (259 articles base 1962, soit 129,6 en juin 1969 et 163,54 en juin 1973 ou 295 articles base 1970, soit 119,2 en juin 1973 - coefficient de raccordement : 1,372) ».

Le reste sans changement.

Article 3.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Article 4.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de M^{me} BARIN.

Fait à Lille, le

M^{me} BARIN,

Le Maire de Lille,

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

**N° 74/6049 - MATERIEL ELECTRIQUE INSTALLE DANS DES IMMEUBLES
N'APPARTENANT PAS A LA VILLE. ASSURANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des points de commande, destinés à l'alimentation de l'éclairage public, ont été installés dans des immeubles n'appartenant pas à la Ville.

Ce matériel, évalué à 50.000 F, a été garanti contre les risques d'incendie auprès de la compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, à compter du 11 avril 1974, par police n° 30-961-709.

D'autre part, le recours des voisins et des tiers, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles abritant ce matériel a été garanti jusqu'à concurrence de la somme d'un million de francs.

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat.

Le montant de la prime s'élevant à 862,26 F pour la période du 11 avril 1974 au 15 juin 1975 sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-5 - compte 638 du budget.

Adopté.

Adopté

N° 74/6050 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE. PROGRAMME 1971.

ILOT « PONT-NEUF », RUE DES BATELIERS.

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ET D'ARRETE DE CESSIBILITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/6088 en date du 22 novembre 1971, approuvée le 14 juin 1972, vous nous avez autorisé à nous substituer à la Communauté urbaine en vue de la réalisation du programme 1971 de résorption de l'habitat insalubre et de procéder à l'acquisition de 17 immeubles situés 6 à 16, rue des Bateliers et Cour Wartel et Poteau en vue de la reconstruction de 12 logements par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille.

Par délibération n° 71/6089, en date du 22 novembre 1971, approuvée le 13 juillet 1972, vous nous avez autorisé à passer avec la Communauté urbaine, l'Office Public d'H.L.M. et l'O.R.S.U.C.O.M.N. la convention définissant les conditions de résorption de l'ilot « Pont Neuf ».

Par arrêté du 18 février 1972, M. le Préfet du Nord a arrêté les périmètres et désigné les immeubles déclarés insalubres et frappés d'interdiction totale et définitive d'habiter.

L'acquisition de certains immeubles s'avérant difficile pour l'O.R.S.U.C.O.M.N., celui-ci avait demandé à la Ville d'engager la procédure d'expropriation.

Par délibération n° 73/6053 du 18 juin 1973, approuvée le 27 juillet 1973, vous aviez déjà décidé les modalités de financement de l'indemnisation des propriétaires des immeubles à exproprier.

Depuis, l'O.R.S.U.C.O.M.N a fait connaître qu'elle avait pu acquérir à l'amiable l'ensemble des immeubles.

Aux termes de l'article 4 de la convention du 7 juillet 1972, la Ville s'est engagée à solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions, qu'il appartient au Préfet de prononcer conformément à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1970.

Cette déclaration aura une portée purement fiscale puisque les opérations s'opèrent à l'amiable.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1° d'annuler les délibérations n° 71/6090 en date du 22 novembre 1971 et n° 73/6053 du 18 juin 1973, devenues sans objet ;
- 2° de solliciter de M. le Préfet la D.U.P. et l'arrêté de cessibilité de cette opération, prévus par l'article 14 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Adopté.

N° 74/6051 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE. PROGRAMME 1972.

ILOTS « BOUTRY », « FONTENELLE », « BEAU BOUQUET ».

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET D'ARRETE DE CESSIBILITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6083 en date du 6 juillet 1973, approuvée le 3 octobre 1973, vous nous avez autorisé à passer avec la Communauté Urbaine de Lille, l'Office Public d'H.L.M. et l'O.R.S.U.C.O.M.N. la convention définissant les conditions de résorption de l'habitat insalubre dans les îlots « Bouthy » et « Fontenelle ».

En ce qui concerne l'îlot « Beau Bouquet », vous nous avez autorisé à passer la convention avec la Communauté Urbaine, la Société d'H.L.M. de Lille et

Environs et l'O.R.S.U.C.O.M.N. par délibération n° 73/6093 en date du 5 octobre 1973, approuvée le 20 décembre 1973.

Le programme, arrêté par les Services du Ministère de l'Equipement et du Logement, reprenait :

- pour l'ilot « Boutry », 22 immeubles à démolir en vue de la reconstruction de 35 logements P.L.R. par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille ;
- pour l'ilot « Fontenelle », 18 immeubles à démolir en vue de la reconstruction de 20 logements P.L.R. par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine ;
- pour l'ilot « Beau Bouquet », 16 immeubles à démolir en vue de la reconstruction de 14 logements H.L.M. par la Société d'H.L.M. de Lille et environs.

L'O.R.S.U.C.O.M.N. a traité à l'amiable avec tous les propriétaires pour les îlots « Boutry » et « Fontenelle » et poursuit les négociations pour l'ilot « Beau Bouquet ». Cependant, aux termes de l'article 4 des différentes conventions, la Ville s'est engagée à obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o de solliciter la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité relatifs à ces opérations, au titre de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
- 2^o de décider l'acquisition éventuelle par la Ville, au moyen de l'expropriation, des immeubles de l'ilot « Beau Bouquet » que l'O.R.S.U.C.O.M.N. n'aurait pu acheter à l'amiable.

Les dispositions financières relatives à cette expropriation feraiient l'objet d'un rapport qui vous serait soumis ultérieurement.

Adopté.

**N° 74/6052 - INSTANCE CONTRE M. MILITO GIOVANNI.
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Giovanni Milito est actuellement locataire d'un logement situé dans l'immeuble communal sis 64, rue Louis-Faure, qui doit être démolie pourachever l'alignement de la rue Littré.

Plusieurs logements lui ont été offerts et nous avons décidé, le 18 mars 1974, de lui attribuer une maisonnette du groupe Finlande.

Après avoir accepté cette dernière proposition, M. Giovanni Milito tergiverse à nouveau et refuse de libérer son logement.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. Giovanni Milito, par tous moyens et voies de droit.

Adopté.

N° 74/6053 - IMMEUBLE COMMUNAL, 83, RUE ROYALE A LILLE.

**INSTALLATION D'UNE ISSUE DE SECOURS POUR
L'IMMEUBLE N° 46, RUE NEGRIER. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Civile Immobilière du 46, rue Négrier, a loué à la Société des Etablissements Blauwart son immeuble, contigu au jardin de la crèche municipale, sis 83, rue Royale, à Lille.

Les Etablissements Blauwart y exploitent un atelier de confection et de coupe.

Pour assurer la sécurité de leur personnel, qui travaille à l'étage, ils ont demandé l'autorisation d'ouvrir une baie dans le mur-pignon avec une échelle dépliable qui permettrait, en cas de sinistre, d'évacuer les 65 agents par le jardin de la crèche.

Cette demande n'a pas soulevé d'objections de la part des services de sécurité ni du service sanitaire et social.

Ces travaux seraient exécutés aux frais exclusifs de la Société des Etablissements Blauwart et sous les directives et le contrôle de la Ville.

Si, dans l'avenir, la Ville décidait de construire un bâtiment adossé à ce mur mitoyen, elle pourrait, à son choix, soit annuler définitivement l'autorisation donnée, soit en accorder une nouvelle à des conditions à débattre.

Par ailleurs, si la Société Civile Immobilière du 46, rue Négrier, vendait son immeuble ou si la Société Blauwart cessait son activité actuelle ou cérait son fonds de commerce, l'autorisation accordée par la Ville prendrait fin et la Ville ne serait pas tenue d'accorder la même autorisation au nouvel occupant.

Pour l'autorisation d'installer l'issue de secours, la Société Blauwart paierait à la Ville une redevance annuelle de 150 F payable d'avance.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières et celle des bâtiments, qui se sont réunies respectivement les 27 mars et 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Civile Immobilière du 46, rue Negrer et avec la Société des Etablissements Blauwart, une convention tripartite par laquelle la Ville autorisera, aux conditions exposées ci-dessous, l'aménagement d'une issue de secours débouchant dans le jardin de son immeuble situé 83, rue Royale ;
- 2° d'admettre en recette le montant de la redevance qui sera comptabilisée à l'article 715.8 du chapitre 965.2 de la section de fonctionnement du budget, sous l'intitulé « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

P.J. : Convention.

**JARDIN DE L'IMMEUBLE COMMUNAL
SIS 83, RUE ROYALE A LILLE**
CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS
POUR L'IMMEUBLE 46, RUE NEGRIER A LILLE

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 74/6053, en date du 14 juin 1974, qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

de première part.

M. , représentant la « Société Civile Immobilière du 46, rue Negrer », 46, rue Negrer, à Lille, en vertu de

de seconde part,

et M. , représentant la Société BLAUWART, dont le siège se situe 9, rue du Nouveau-Siècle, à Lille, en vertu de

de troisième part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La « S.C.I. du 46, rue Negrer » est propriétaire de l'immeuble situé à Lille, 46, rue Negrer, qui est contigu au jardin de celui que la Ville possède 83, rue Royale.

La Société BLAUWART y a installé une entreprise de confection de vêtements. De ce fait, elle a besoin de créer, dans le n° 46, rue Negrer, une issue de secours qui doit nécessairement déboucher dans ce jardin.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

La « S.C.I. du 46, rue Negrer » et la Société BLAUWART sont autorisées à faire ouvrir, au premier étage de l'immeuble 46, rue Negrer, une issue de secours qui, par une échelle dépliante, permettrait, en cas de sinistre, l'évacuation des occupants de cet immeuble par le parc du n° 83, rue Royale.

CONDITIONS

- 1^o) L'ouverture de cette issue de secours et l'installation de cette échelle dépliante se feront sous les directives et le contrôle de la Ville et aux frais exclusifs de la Société BLAUWART ;
- 2^o) La Ville étant susceptible, dans l'avenir, d'édifier un bâtiment à l'endroit où cette échelle rejoindra le sol, elle pourra alors — à son choix — soit annuler définitivement la présente autorisation, soit en accorder une nouvelle à des conditions à débattre ;
- 3^o) La Société BLAUWART s'engage à faire connaître à la Ville de Lille, au moins vingt jours à l'avance, la date de commencement des travaux visés au paragraphe 1^o) ci-avant ;
- 4^o) Si la « S.C.I. du 46, rue Negrer » décidait de vendre son immeuble 46, rue Negrer, elle aurait l'obligation d'en aviser la Ville (Services juridiques et immobilier) par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard à la date de la régularisation de cette cession.

La présente autorisation cesserait alors d'avoir effet dès cette date.

Dans l'hypothèse d'une telle vente, la Ville se réserve le droit d'accorder, aux mêmes conditions ou à des conditions différentes, ou de refuser au nouveau propriétaire et au locataire du n° 46, rue Negrer, l'autorisation faisant l'objet de la présente convention.

- 5^o) Si la Société BLAUWART cessait son activité actuelle de confection de vêtements ou cérait son fonds de commerce, elle aurait l'obligation d'en aviser la Ville (Services juridique et immobilier) par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard à la date de cette cessation ou de cette cession.

La présente autorisation cesserait alors d'avoir effet dès cette date.

Dans une telle hypothèse, la Ville se réserve le droit d'accorder, aux mêmes conditions ou à des conditions différentes, ou de refuser à l'occupant et au propriétaire du n° 46, rue Negrer, l'autorisation faisant l'objet de la présente convention.

- 6^o) Cette autorisation est accordée à titre précaire et ne peut en aucun cas créer de servitude.

LOYER

La Société BLAUWART s'engage à payer à la Ville de Lille une redevance annuelle de 150 F, payable d'avance, à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil municipal en vertu de laquelle elle intervient.

Elle a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des trois parties peut y mettre fin à tout moment en notifiant sa décision aux autres parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins six mois à l'avance.

FRAIS

La Ville n'aura à supporter aucun débours du fait de la présente convention, s'agissant notamment des éventuels frais de timbre et d'enregistrement.

La Société BLAUWART supportera le règlement de ces frais.

Fait et signé à Lille, le

Le représentant de la « S.C.I.

Le Maire de Lille,

du 46, rue Négrier »,

Le représentant

de la Société BLAUWART,

N° 74/6054 - LEGS RICHEZ. UTILISATION DE FONDS. DECISION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du testament de M. RICHEZ, les fonds provenant du legs doivent être placés et leur produit affecté à l'acquisition d'œuvres destinées au Musée du Palais des Beaux-Arts.

Une somme de 1.000 F représentant le remboursement de 10 obligations 6 % 1950 du Crédit National doit être remployée en rente sur l'Etat.

M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille préconise l'achat de rente 5 % perpétuelle dont le cours en Bourse lui paraît intéressant.

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 27 mars et 15 mai 1974 :

- 1) d'admettre en recette les remboursements des valeurs susvisées, soit 1.000 F au total, au chapitre 925-5, article 260, sous l'intitulé « Titres cotés » ;
- 2) de décider le placement des 1.000 F en rente d'Etat 5 % perpétuelle ;
- 3) de prévoir l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 925-5, article 260 « Titres cotés ».

Les revenus seront affectés à l'achat d'œuvres d'art pour le Palais des Beaux-Arts.

Adopté.

N° 74/6055 - IMMEUBLE 3 A 13, RUE DES BONNES-RAPPES. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la perspective d'une rénovation du quartier du Vieux-Lille, la Ville pourrait acheter un immeuble sis à Lille, 3 à 13, rue des Bonnes-Rappes, dont M. Prudent DOBBELAERE propose la vente.

Il s'agit d'un ancien atelier d'ébénisterie, repris au cadastre sous le n° 102 de la section KY pour une superficie de 436 m².

M. DOBBELAERE a accepté de traiter sur la base de 500.000 F, remplacement compris, prix fixé par la Direction des Services fiscaux.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 7 février 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à l'amiable, à défaut, par voie d'expropriation de l'immeuble situé 3 à 13, rue des Bonnes-Rappes, cet achat intervenant en vue de la constitution d'une réserve foncière ;
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire pour qu'intervienne éventuellement l'arrêté de cessibilité ;
- 3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié si l'achat s'opère à l'amiable ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 550.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-091, du budget supplémentaire de 1974, sous rubrique : « Vente d'immeuble - produit - emploi ».

Adopté.

**N° 74/6056 - IMMEUBLE SITUÉ 8 bis, RUE DES BONNES-RAPPES
A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de se constituer des réserves foncières dans le quartier du Vieux-Lille, la Ville peut acheter un immeuble sis à Lille, 8 bis, rue des Bonnes-Rappes, dont les co-propriétaires proposent la vente.

Il s'agit d'une maison d'habitation, en assez mauvais état, reprise au cadastre sous le n° 88 de la section KY pour une superficie de 63 m².

Cette propriété est située à proximité de bâtiments dont la Ville et l'O.R.S.U.C.O.M.N. poursuivent ou envisagent l'acquisition.

Les co-propriétaires ont accepté de traiter sur la base de 32.000 F, prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 20 septembre 1973 et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie les 20 septembre 1973 et 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 8 bis, rue des Bonnes-Rappes, pour le prix de 32.000 F, cet achat intervenant en vue de la constitution d'une réserve foncière ;
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique, et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- 3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 35.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212.09 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6057 - IMMEUBLE SITUÉ 7, RUE A CLAQUES A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la constitution de réserves foncières pour équipements publics dans le quartier du Vieux-Lille, la Ville peut acquérir un immeuble situé 7, rue à Claque, dont les co-propriétaires proposent la vente.

Il s'agit d'une maison d'habitation partiellement détruite par un incendie, reprise au cadastre sous le n° 66 de la section KY pour une superficie de 45 m² et contiguë à des immeubles insalubres qui seront concernés par une opération de résorption.

La Direction des Services fiscaux en a évalué la valeur vénale à 12.000 F, prix accepté par les co-propriétaires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, réunie le 20 septembre 1973, et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 septembre 1973 et le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à l'amiable de la propriété située 7, rue à Claquez ;
- 2) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 1042 du Code des Impôts ;
- 3) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 14.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-09 A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

N° 74/6058 - TERRAIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
251-255, RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX A LILLE.
ACHAT. REVALORISATION DU PRIX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6002 du 15 février 1974, vous avez décidé l'achat du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier situé 251-255, rue du Faubourg-de-Roubaix, qui appartient au département du Nord et qui est loué à la Ville, propriétaire des constructions, par bail emphytéotique.

Cet achat devait s'opérer au prix de 150.000 F fixé par la Direction des Services fiscaux.

Cependant, ce rapport d'évaluation datant de novembre 1971, les services préfectoraux ont demandé qu'il soit révisé. Le prix a été porté à 180.000 F compte tenu de la diminution du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration du bail.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- d'accepter le nouveau prix de 180.000 F évalué par la Direction des Services fiscaux ;
- d'imputer la dépense supplémentaire de 30.000 F sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 210 A, du budget supplémentaire de 1974 sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté.

N° 74/6059 - TERRAINS SITUÉS A LA MADELEINE, RUE PAUL-DOUMER.
VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer une desserte correcte des nouveaux lycée et collège d'enseignement technique Valentine-Labbé, la Communauté Urbaine de Lille a procédé à l'élargissement de la rue Paul-Doumer à La Madeleine.

Pour ne pas retarder les travaux, nous avons accepté, le 12 octobre 1971, que la Communauté Urbaine prenne possession, avant la régularisation du transfert de propriété, des parcelles de terrain nécessaires à cet élargissement, situées en zone non ædificandi, et appartenant à la Ville de Lille.

Il convient de régulariser la cession de ces parcelles de 79 m², 227 m², 691 m² et 10 m², prélevées sur les terrains repris au cadastre sous les numéros 49, 33, 19, 32 de la section A1.

Les Services Fiscaux ayant fixé le prix du m² à 5 F, majoré de 25 % de frais de remplacement, le montant de la cession sera de 6.293,75 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille pour le prix de 6.293,75 F, des parcelles communales utilisées pour l'élargissement de la rue Paul-Doumer ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire qui régularisera l'opération ;
- de décider que le produit de la vente, soit 6.293,75 F, sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Vente de terrains - produit ».

Adopté.

N° 74/6060 - ANCIENNE HALLE AUX SUCRES. ASSURANCE INCENDIE.
REDUCTION DE LA PRIME. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les risques d'incendie de l'ancienne Halle aux Sucres et de son contenu sont couverts par contrat n° 3.868.267 souscrit auprès de la compagnie « Les Assurances Générales ».

Les décors des théâtres entreposés dans cet atelier étaient assurés pour une somme de 1.975.000 F.

Après suppression de matériel périmé la valeur des décors a été ramenée à 1.562.734 F.

D'autre part, l'assureur a fait savoir que la majoration de conjoncture de 20 % appliquée à cet immeuble, à la suite d'une décision de l'assemblée plénière des compagnies d'assurance contre l'incendie, était supprimée, les théâtres et les magasins de décors en étant exonérés.

Le montant de la prime annuelle est ainsi ramené de 58.782,95 F à 42.334,64 F.

Ces modifications entraînent la passation d'un avenant au contrat en cours.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ledit avenant.

La dépense sera engagée sur le crédit au chapitre 932-21, compte 638, du budget.

Adopté.

N° 74/6061 - TRANSPORT D'OBJETS D'ART. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un guéridon et un dessin, d'une valeur de 55.000 F, ont été acquis pour le Palais des Beaux-Arts.

La compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la Société de Gestion Max CREPY et fils, 13, rue Jeanne-d'Arc, a accepté d'assurer ces objets contre tous les risques pouvant survenir au cours de leur transport, par voie routière, de Paris à Lille, le 12 mars 1974.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire le contrat d'assurance.

La prime totale, impôts compris, s'élevant à 230,50 F, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget de 1974.

Adopté.

**N° 74/6062 - LOCAUX COMMUNAUX OCCUPES PAR L'INSPECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE.
REVISION DES LOYERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6095 du 30 octobre 1970, approuvée le 10 mars 1971, le Conseil municipal nous a autorisé à signer les sept baux nécessaires à la régularisation de l'occupation par les services de l'Inspection départementale de l'Education Nationale de divers locaux situés dans des écoles primaires.

En vertu de ces baux, les loyers perçus peuvent être révisés au 1^{er} janvier 1974.

Les Services fiscaux viennent de nous faire connaître les nouveaux chiffres, repris ci-après, qui correspondent aux loyers et aux remboursements de prestations, pour les écoles suivantes :

Ecole	Services de l'Inspection académique occupant les lieux	Nouveaux loyers annuels	Nouveaux montants annuels des remboursements de prestations
Ecole Gounod, place Ph.-de-Girard.	Maternelles I	1.300 F	371,25 F
Ecole Michelet, rue Fabricy.	Lille VII	2.275 F	1.026,00 F
Ecole Rollin, 60, rue du Marché.	Lille V	2.680 F	918,00 F
Ecole A.-Briand, 5, bd Duthoit.	Lille IX	2.195 F	931,50 F
7, bd Duthoit.	Lille IV	2.465 F	931,50 F

Il est précisé que l'occupation d'une partie de l'école Chénier, rue Léon-Blum, par l'Inspection de Lille VI a pris fin le 30 septembre 1970 (l'Inspection étant transférée à Armentières) et que le bail régularisant l'occupation par l'Inspection de Lille III de l'école Cabanis, rue Cabanis, a été résilié le 1^{er} octobre 1972 (l'Inspection étant transférée à l'école Jacquot, 51, rue de Wazemmes).

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à signer les avenants nécessaires qui fixeront, comme indiqué ci-dessus, le montant des sommes que la Ville percevra à compter du 1^{er} janvier 1974 et qui seront comptabilisées, chaque année, au chapitre 965-2, article 714-2, du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - Location de bâtiments ».

Adopté.

**N° 74/6063 - VENTE DE L'IMMEUBLE 40, RUE DE LA MONNAIE A LILLE.
DEUXIEME ADJUDICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6156 du 28 novembre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 avril 1973, nous avions décidé la mise en vente par adjudication publique, sur une mise à prix de 30.000 F, de l'immeuble dont la Ville est propriétaire, 40, rue de la Monnaie à Lille, l'acquéreur devant réaliser dans un délai de deux ans les travaux de restauration du bâtiment.

L'adjudication, qui a eu lieu le 28 septembre 1973, est restée infructueuse, aucun amateur ne s'étant manifesté.

Les Services fiscaux permettent de ramener la mise à prix à 20.000 F.

De son côté, M. l'Architecte des Bâtiments de France accepte que le délai dans lequel la restauration de l'immeuble devra se faire soit porté à 3 ans.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente par adjudication publique, sur la mise à prix de 20.000 F, de l'immeuble n° 40, rue de la Monnaie à Lille ;
- 2) d'adopter le cahier des charges qui précise, d'une part, que l'acquéreur s'oblige à restaurer dans le délai de trois ans, et conformément aux indications de l'Architecte des Bâtiments de France, l'immeuble situé dans le secteur sauvegardé et, d'autre part, autorise une utilisation soit à usage d'habitation, soit à usage mixte d'habitation et de commerce ;
- 3) de nous autoriser à signer tous actes nécessaires, dont la rédaction sera confiée à M^e POURBAIX, notaire à Lille, désigné pour la première adjudication par M. le Président de la Chambre des Notaires ;
- 4) de prononcer l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisée au chapitre 922 du budget, sous l'intitulé : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 74/6064 - STADE HENRI-JOORIS. PRISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 décembre 1972 est arrivée à expiration l'autorisation accordée à la Ville d'occuper et de clôturer une parcelle de terrain de 716 m², dépendant du domaine public fluvial et reprise au cadastre sous partie des numéros 11, 13 et 13 bis, de la section F.

N° 74/6065
Cette parcelle étant incorporée au stade Henri-Jooris, la reconduction de cette autorisation a été obtenue par arrêté du 9 janvier 1974 pris par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1973.

La redevance, payable chaque année, est fixée à 448 F.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 9 mai 1974, nous vous demandons de nous autoriser à payer en 1974 et 1975 la redevance de 448 F et à signer tous documents.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit chaque année au chapitre 932-21, article 630 du budget sous l'intitulé : « Bâtiments communaux - Loyers et charges locatives ».

Adopté.

**N° 74/6065 - IMMEUBLES SITUÉS 2 ET 18, RUE MASUREL.
ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DU SECTEUR SAUVEGARDE.
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 1974, M. le Préfet du Nord a décidé la création d'une zone d'aménagement différé dans le Secteur Sauvegardé et désigné la Ville de Lille comme bénéficiaire du droit de préemption.

Conformément aux articles 4 et 8 du décret du 7 novembre 1962, certains propriétaires ont déposé, auprès des Services préfectoraux, des déclarations d'intention d'aliéner.

Il est précisé que l'article 10 du décret du 7 novembre 1962 dispose qu' « en cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption, l'aliénation aux prix et conditions envisagés peut être réalisée librement » mais si l'acquéreur du bien désire par la suite le revendre, cette vente devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'aliéner.

Par contre, s'il renonce à exercer son droit lorsqu'il est saisi d'une demande de délassement, qui ne peut être formulée qu'après un délai d'un an à compter de la création de la Z.A.D. (soit, en l'occurrence, à partir du 21 février 1975) le préempteur perd définitivement la possibilité d'exiger une vente à son profit.

Des intentions d'aliéner ont été présentées pour les immeubles situés :

- 1) 2, rue Masurel, mis en vente au prix de 60.000 F, inscrit au cadastre sous

le n° 158 de la section KZ pour une superficie de 55 m² et repris, selon les propositions de M. J.C. BERNARD, comme pouvant être remplacé ou amélioré.

2) 18, rue Masurel, mis en vente au prix de 90.000 F, inscrit au cadastre sous le n° 166 de la section KZ pour une superficie de 76 m² et repris, selon le plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD, comme emplacement réservé pour service public.

Les Services Fiscaux (Domaines) ont évalué ces propriétés à 55.000 F (pour le n° 2) et à 100.000 F (pour le n° 18).

Nous vous demandons de décider le principe de l'acquisition des propriétés situées, 2 et 18, rue Masurel, sous réserve que la Ville puisse aboutir à un accord avec chacun des propriétaires.

Adopté.

N° 74/7054 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 4 février 1974, l'Administration Municipale avait attiré l'attention de M. le Préfet du Nord sur une clause du cahier des prescriptions spéciales approuvé le 19 mai 1967, stipulant que la 4^e phase des travaux du complexe scolaire et sportif du groupe Saint-Sauveur, en l'occurrence la construction d'une salle de sports avenue Kennedy, devait être attribuée à l'entreprise Aubrun. Par ce même courrier, elle avait également demandé s'il y avait lieu de tenir compte de cette clause.

M. le Préfet vient de faire connaître qu'il a consulté à ce sujet M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et nous communique les remarques de ce chef de service :

- « 1^o il n'y a aucune mesure entre la salle de gymnastique de type A (20 m × 11,50 m) envisagée alors dans le cadre de la programmation d'équipements « Education Nationale » et le complexe couvert de compétition de 44 m × 24 m avec salles annexes et tribunes pour 1.500 spectateurs... etc. prévu aujourd'hui ;
- « 2^o compte tenu des modifications profondes apportées dans la nature même des prestations et donc des matériaux à mettre en œuvre, compte tenu également de l'évolution des coûts, dans ce domaine depuis 1967, il lui semble difficile d'extrapoler l'opération prévue aujourd'hui du bordereau des prix acceptés par l'entreprise Aubrun en 1967 ;
- « 3^o on peut noter, à l'article 1^{er}, paragraphe B du cahier des prescriptions spéciales qu'en 1967, déjà, c'est à titre exceptionnel que la dévolution des travaux à l'entreprise Aubrun avait été autorisée selon la procédure du gré à gré qui ne semble pas pouvoir se justifier par ailleurs ;

« 4^e étant donné le délai de 7 ans qui s'est écoulé depuis la passation du premier marché, l'entreprise Aubrun ne semble pas du tout fondée à exiger la dévolution de cette 4^e phase. Tout au plus pourrait-elle prétendre à une indemnité compensatrice des bénéfices escomptés et non réalisés et qui serait appréciée dans le cadre des textes actuellement en vigueur ».

Toutefois, M. le Préfet estime pour sa part que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il lui semble bien que la Ville de Lille reste contractuellement liée avec l'entreprise Aubrun. Il demande de le tenir informé de la suite que la Ville compte devoir réserver à cette affaire, à la lumière des remarques susvisées.

D'autre part, l'entreprise Aubrun a proposé de réduire son intervention aux seuls travaux de gros œuvre et de canalisations qui rentrent dans le champ de son activité principale.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons, afin d'éviter de porter cette affaire devant le tribunal administratif, de confier à l'entreprise Aubrun les lots suivants :

lot n° 1 : gros œuvre, terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage, plâtrerie ;

lot n° 2 : canalisations ;
étant entendu que la procédure d'appel d'offres sera poursuivie normalement pour les autres lots.

Adopté (voir compte rendu p. 328).

N° 74/7055 - BATIMENTS COMMUNAUX.

CONDUITE, ENTRETIEN, APPROVISIONNEMENT
EN COMBUSTIBLE ET GARANTIE TOTALE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CONDITIONNEMENT D'AIR,
PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET TRAITEMENT DE L'EAU.
DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7047 du 11 février 1966, approuvée le 28 mars 1966, un marché a été passé avec la Compagnie Générale de Chauffe à Saint-André pour la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible de divers bâtiments communaux.

Ce marché, complété ensuite par cinq avenants, était établi pour une durée de 15 ans, à partir du 16 septembre 1959 ; il arrivera donc à expiration le 15 septembre 1974.

Afin de permettre la continuation de ces prestations qui comprendront :

- la conduite,
- l'entretien,
- l'approvisionnement en combustible,
- la garantie totale des installations de chauffage,
- le conditionnement d'air,
- la production d'eau chaude,
- le traitement de l'eau,

un dossier technique d'exécution a été préparé par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Le marché sera traité sur appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du livre III du Code des marchés publics.

Il aura une validité de 10 ans à partir du 16 septembre 1974 et pourra éventuellement être reconduit pour une autre période de 10 ans.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 mars 1974, nous vous demandons d'approuver ce dossier, et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation envisagée.

Adopté.

**N° 74/7056 - BOURSE DU TRAVAIL.
ANCIENNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
REPRISE DU MATERIEL PERIME. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux de modernisation du chauffage central ont été effectués à la Bourse du Travail, 75, rue Léon-Gambetta, et les éléments de l'ancienne installation sont actuellement entreposés dans les caves du bâtiment.

Par lettre du 18 mars 1974, M. Francis Vandenbussche, domicilié à Templemars, place Albert-Prévost, a proposé la reprise du matériel périmé pour une somme de 1.500 francs.

Après étude, le service d'entretien des bâtiments communaux a estimé que cette offre était avantageuse pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter la proposition de rachat de M. Vandenbussche ;

- 2^o d'admettre en recette la somme de 1.500 francs au chapitre 932-21 de nos documents budgétaires de 1974.

Adopté.

**N° 74/7057 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY.
ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE, RUE SAINT-SAUVEUR.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 73/7084 du 6 juillet 1973, a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant-projet de travaux de décoration présenté par M. Lys (décédé) et MM. Vergnaud et Jourdain, architectes, en vue de leur exécution dans les écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur ;
- b) de M. Marc Bigeast, sculpteur.

M. Marc Bigeast a été agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 3 avril 1974 et des subventions d'un montant total de 8.716 francs, y compris les honoraires des architectes calculés au taux de 4 %, ont été attribuées à la Ville par arrêtés de M. le Préfet en dates des 2 juin 1965 et 19 juillet 1966.

Pour permettre à M. Marc Bigeast de réaliser son projet : une sculpture en tôle d'acier laquée d'une hauteur de 3 m et d'une envergure de 2,20 m environ, figurant un arbre à l'intérieur duquel se trouve une colombe suggérant la communion de la poésie avec la nature, et ayant pour thème « le poète », il convient de passer une convention le liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à passer avec M. Marc Bigeast, sculpteur, 41, rue Thiers à Lille, une convention pour la réalisation dans les écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur, d'une sculpture conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 8.380,70 francs, déduction faite des honoraires des architectes qui seront calculés au taux de 4 % ;
- 2^o de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Groupe Saint-Sauveur - travaux de décoration ».

Adopté.

P.J. : 1 convention.

Article Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Direction

GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY
ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE
RUE SAINT-SAUVEUR
TRAVAUX DE DECORATION

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour
le compte de la Ville de Lille, Maître de l'ouvrage,

d'une part,

et M. Marc BIGEAST, sculpteur, demeurant 41, rue Thiers à Lille, titulaire du
compte bancaire n° 200-002.887.0 à la Société de Banque du Nord, boulevard de
la Liberté à Lille,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. — Dispositions fiscales et parafiscales :

En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril
1952, M. Marc BIGEAST certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la
convention, à ses torts exclusifs :

- 1° qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la
loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;
- 2° qu'il est à jour de ses cotisations à l'U.R.S.S.A.F. à laquelle il est affilié sous
le n° 57-32-777.

Article 2. — Objet de la convention :

La Ville de Lille confie à M. Marc BIGEAST, sculpteur agréé par arrêté de
M. le Préfet du Nord en date du 3 avril 1974, le soin de réaliser dans les écoles
 primaire et maternelle du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur à Lille,
une décoration.

M. Marc BIGEAST s'engage, envers la Ville de Lille, à exécuter dans les
écoles primaire et maternelle du groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur,
une sculpture en tôle d'acier laquée d'une hauteur de 3 mètres et d'une envergure
de 2,20 mètres environ, figurant un arbre à l'intérieur duquel se trouve une colombe,
suggérant la communion de la poésie avec la nature, et ayant pour thème « le
poète », conformément à la maquette agréée par M. l'Inspecteur Principal à la
création artistique.

Article 3. — Délai d'exécution :

Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans un délai d'un mois à compter de l'ordre de service.

Article 4. — Montant des travaux :

Cette sculpture sera payée à M. Marc BIGEAST le prix net et ferme de 8.380,70 F, valeur février 1972.

M. Marc BIGEAST sera réglé 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après la pose.

Article 5. — Actualisation :

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, la convention sera passée à prix fermes et non révisables.

Le prix pourra être actualisé selon les dispositions prévues à l'article 173 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,25 \frac{PBV}{PBVo} + 0,75 \frac{OMO}{OMOo} \right)$$

dans laquelle :

P : prix actualisé,

P₀ : prix du marché initial,

PBV : index Construction Nord tôle acier,

OMO : index Construction Nord main-d'œuvre,

index en vigueur trois mois avant la date de l'ordre de service.

PBVo, OMOo, mêmes index à la date de remise de l'offre.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêtés ministériels en date des 7 novembre 1973 et 5 février 1974 et les circulaires d'application).

Une clause de sauvegarde pourra être appliquée suivant les dispositions des arrêtés et des circulaires d'application des 7 novembre 1973 et 5 février 1974. « La clause est mise en jeu automatiquement dès que la variation en plus ou en moins des index atteindra ou dépassera 10 % pour la période comprise entre :

- d'une part, le mois d'établissement des prix ou de lecture de l'index d'actualisation ;
- d'autre part, le mois d'exécution des travaux ouvrant droit à un acompte ».

Pour chaque acompte, le calcul sera effectué en une seule fois au moment du règlement du solde du marché.

Article 6. — Mode de règlement :

Le règlement de la somme due à M. Marc BIGEAST sera effectué en créditant le compte bancaire n° 200-002.887.0 ouvert à la Société de Banque du Nord, boulevard de la Liberté à Lille.

M. Marc BIGEAST est tenu d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux autres parties des ouvrages existants.

Article 8. — Comptable chargé du paiement :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait en deux exemplaires,

à LILLE, le

Le Maire de Lille,
P. MAUROY.

(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
titulaire de la convention)

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation
par l'autorité de tutelle ».

N° 74/7058 - ECOLE MATERNELLE ALPHONSE-DAUDET, RUE DES AUGUSTINS.

TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 73/7085 du 6 juillet 1973, a sollicité
l'agrément :

- a) de l'avant-projet des travaux décoratifs présenté par M. LYS (décédé), MM. VER-GNAUD et JOURDAIN, architectes, en vue de leur exécution à l'école maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins ;
- b) de M. Yves DEJONGHE, peintre-décorateur.

M. Yves DEJONGHE a été agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 avril 1974 et une subvention de 2.729 F, y compris les honoraires des architectes calculés au taux de 4 %, a été attribuée à la Ville par arrêtés de M. le Préfet du Nord en dates des 13 mars 1969 et 11 août 1971.

Pour permettre à M. Yves DEJONGHE de réaliser son projet qui consiste en un panneau plexiglass de 1,60 m sur 1,20 m sur lequel sera exécuté un village stylisé et son moulin, par jeux de couleurs avec des transparences et des reflets de superposition de couleurs, figurant la poésie d'un village de Provence, il convient de passer une convention liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser avec M. Yves DEJONGHE, peintre-décorateur, demeurant 273, rue de l'Abbé-Bonpain à Marcq-en-Barœul, une convention pour la réalisation à l'école maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins, d'une décoration conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 2.624 F, déduction faite des honoraires des architectes qui seront calculés au taux de 4 % ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 O, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « école maternelle, rue des Augustins - Bâtiment J1 - Construction ».

Adopté.

P.J. : Convention.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux
Direction

ECOLE MATERNELLE ALPHONSE-DAUDET
TRAVAUX DE DECORATION

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, maître de l'ouvrage,

d'une part,

et M. Yves DEJONGHE, peintre-décorateur, demeurant 273, rue de l'Abbé-Bonpain à Marcq-en-Barœul, titulaire du compte bancaire n° 029085 à la Banque Nationale de Paris, 296, avenue de Dunkerque à Lambersart,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. — Dispositions fiscales et parafiscales :

En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, M. Yves DEJONGHE certifie, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, à ses torts exclusifs :

- 1°) qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 ;

2^e) qu'il est à jour de ses cotisations à la caisse de sécurité sociale à laquelle il est affilié sous le n° 2.42.07.59.350.081.

Article 2. — Objet de la convention :

La Ville de Lille confie à M. Yves DEJONGHE, peintre-décorateur agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 avril 1974, le soin de réaliser une décoration à l'école maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins à Lille.

M. Yves DEJONGHE s'engage, envers la Ville de Lille, à exécuter à l'école maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins, une décoration consistant en un panneau plexiglass de 1,60 m sur 1,20 m sur lequel sera représenté un village stylisé et son moulin par jeux de couleurs avec des transparences et des reflets de superposition de couleurs, figurant la poésie d'un village de Provence conformément à la maquette agréée sur le rapport de M. l'Inspecteur Principal à la Création Artistique en date du 21 mars 1974.

Article 3. — Délai d'exécution :

Ce travail sera réalisé, y compris la pose, dans un délai de 3 mois.

Article 4. — Montant des travaux :

Cette décoration sera payée à M. Yves DEJONGHE le prix net et ferme de 2.624 F.

M. Yves DEJONGHE sera réglé 1/3 à la commande, 1/3 en cours d'exécution, le solde à la réception définitive du travail qui sera prononcée après la pose.

Article 5. — Mode de règlement :

Le règlement de la somme due à M. Yves DEJONGHE sera effectué en crédi-
tant le compte n° 029085 ouvert à la Banque Nationale de Paris, 296, avenue de
Dunkerque à Lambersart.

Article 6. — Assurances :

M. Yves DEJONGHE est tenu d'être titulaire et de donner justification à l'Architecte en Chef, Directeur des services de construction et d'entretien des immeubles communaux, d'une police couvrant sa responsabilité civile tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux autres parties des ouvrages existants.

Article 7. — Comptable chargé du paiement :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

P. MAUROY.

(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main du
titulaire de la convention)

« La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 74/7059 - ECOLE MATERNELLE DE MOULINS-LILLE. CONSTRUCTION.
DESIGNATION DE L'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4504 du 19 avril 1974, le Conseil municipal a adopté le programme pédagogique établi par les services académiques pour la construction d'une école maternelle dans le quartier de Moulins-Lille.

Cet établissement scolaire comprendra 4 classes, une cantine de 80 rationnaires et un logement de fonctions.

Nous envisageons de confier l'étude de cette réalisation à M. André DUTILLY, Architecte D.P.L.G., 68, rue Vauban à Roubaix.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) de ratifier notre choix ;
- 2°) de décider qu'un contrat de prestations de services sera passé avec cet homme de l'art dès que son projet aura reçu l'agrément technique de l'autorité de tutelle.

Adopté.

**N° 74/7060 - GROUPES SCOLAIRES DENIS-CORDONNIER
ET EDOUARD-HERRIOT. BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD.
INSONORISATION. LOT MIROITERIE. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7025 du 15 février 1974, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 532.600 F à la section d'investissement du budget primitif de 1974, en vue de procéder aux travaux nécessaires à l'insonorisation de locaux des groupes scolaires Denis-Cordonnier, boulevard de Strasbourg, et Edouard-Herriot, rue Léon-Blum.

La mise en service du boulevard périphérique sud, situé au droit de ces bâtiments, soulève d'importants problèmes de nuisance. La densité de la circulation crée actuellement un niveau sonore de 70 décibels, alors que le maximum admissible et compatible avec un fonctionnement normal des classes est de 45 décibels.

L'Administration des Ponts et Chaussées a donné son accord pour prendre en charge 50 % des dépenses de travaux d'insonorisation qui comprendront la transformation des façades en remplaçant la vitrerie par de la glace épaisse, en modifiant les allèges et en créant de nouvelles ventilations.

Le service de construction a donc procédé à une consultation auprès de dix entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Après un examen technique et comparatif, il apparaît que les propositions les plus intéressantes pour la Ville émanent de la Société des Etablissements J. FACON et Cie pour un montant de 135.917,08 F en vue de l'insonorisation du groupe scolaire Edouard-Herriot, rue Léon-Blum, et de la Société Générale de Miroiterie Eurover pour un montant de 121.823,95 F, en ce qui concerne les travaux à réaliser au groupe scolaire Denis-Cordonnier, boulevard de Strasbourg.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

1^o) de retenir ces offres ;

2^o) d'autoriser la passation des marchés de gré à gré nécessaires :

a) avec la Société des Etablissements J. FACON et Cie, 25, rue Arago à Lille, pour un montant de 135.917,08 F, toutes taxes comprises ;

b) avec la Société Générale de Miroiterie Eurover, avenue Industrielle à La Chapelle d'Armentières, 59930, pour un montant de 121.823,95 F toutes taxes comprises ;

3^o) de décider que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Groupes scolaires Denis-Cordonnier et Edouard-Herriot - Insonorisation des locaux ».

Adopté.

**N° 74/7061 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS A L'ANGLE
DE LA RUE DE LONDRES ET CHEMIN DU BAZINGHIEN.**

INSTALLATION D'ECLAIRAGE EXTERIEUR. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit d'un montant de 1.047.000 F, à financer par voie d'emprunt, a été inscrit à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, afin de procéder à des aménagements complémentaires au terrain de sports à l'angle de la rue de Londres et du chemin du Bazinghen.

L'emprunt est maintenant réalisé et nous pouvons envisager l'exécution des travaux d'installation d'éclairage extérieur.

Le dossier technique que nous vous soumettons prévoit que le marché sera attribué sur appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons d'approuver le dossier technique, et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques, devis descriptif, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 329).

**N° 74/7062 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 13 : CORRECTION ACOUSTIQUE. MARCHÉ. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du concours clos le 16 octobre 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 2 février 1968, la Société SAPISO - Etablissements DELECLUSE et Cie, 8, rue du Faubourg-d'Esquerchin à Cuincy-lez-Douai, a été déclarée titulaire des travaux de correction acoustique constituant le lot n° 13 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un montant de 514.509 F, toutes taxes comprises.

Par un premier avenant en date du 1^{er} juillet 1971, approuvé le 15 septembre suivant, la dénomination sociale de cette société a été transformé en « SAPISO - Société Anonyme des Plafonds Isolants » et son siège social a été transféré à Courcelles-lez-Lens, 85, rue des Fusillés.

Le cahier des prescriptions spéciales établi le 16 décembre 1966, applicable au marché, précisait que la construction du bassin plongeoir ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension de différents marchés par voie d'avenants.

Le type de faux plafond dont la mise en œuvre est prévue dans le bassin plongeoir étant totalement différent de celui de la piscine, de nouveaux prix ont été débattus entre la société précitée et le service de construction des immeubles communaux chargé de la direction des travaux.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux de la deuxième phase se résume comme suit :

— Montant hors taxe	19.797,52 F
— T.V.A. 17,6 %	3.484,36 F
— Montant total valeur février 1974, toutes taxes comprises	23.281,88 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux de correction acoustique du bassin plongeoir présenté par la Société Anonyme des Plafonds Isolants Sapiso ;
- 2^o) d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 23.281,88 F, valeur février 1974, qui aura pour effet de porter le marché de 514.509 F à 537.790,88 F ;
- 3^o) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille

Services de Construction et d'Entretien

des immeubles communaux

Division I

PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY

CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR

LOT N° 13 : CORRECTION ACOUSTIQUE

MARCHE - AVENANT N° 2

— **Titulaire du marché :** Société Anonyme des Plafonds Isolants SAPISO, dont le siège social est à 62970 Courcelles-lez-Lens, 85, rue des Fusillés, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de Douai, sous le n° 63 B 2, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 335.62.249.0.001, titulaire du compte chèque postal n° 2.507-57 ouvert au centre de Lille.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 903.52, article 230.2 E.

— **Marché principal :** Marché sur concours en date du 16 octobre 1967, approuvé par M. le Préfet du Nord le 2 février 1968.

— **Objet du marché :** Exécution des travaux de correction acoustique constituant le lot n° 13 pour la construction du bassin plongeoir de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

— **Délai d'exécution :** Deux mois.

— **Montant du marché :**

Hors taxes	452.767,92 F
T.V.A. 12 % en vigueur en octobre 1967	61.741,08 F

Montant du marché, toutes taxes comprises	514.509,00 F
---	--------------

— Objet du premier avenant : Substitution d'entreprise.

— Date : 1^{er} juillet 1971, approuvé le 15 septembre 1971.

DEUXIEME AVENANT

Objet :

- 1^o) Extension des travaux de correction acoustique constituant le lot n° 13 au bassin plongeoir et à la fosse de plongée de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

S'agissant d'un type de faux plafond en dalle carrée de laine de verre différent de celui mis en œuvre dans la piscine, de nouveaux prix ont été débattus entre la « Société Anonyme des Plafonds Isolants SAPISO » et le service de construction des immeubles communaux.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux, qui est annexé au présent avenant, se résume comme suit :

— Montant hors taxes	19.797,52 F
— T.V.A. 17,6 %	3.484,36 F
<hr/>	
— Montant toutes taxes comprises (valeur février 1974)	23.281,88 F

- 2^o) Allongement d'un mois de délai total d'exécution en raison de cette extension.

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2. — Le montant du marché du lot n° 13 : correction acoustique, est modifié de la façon suivante :

	Prix hors taxes	Taux des taxes	Montant des taxes	Prix toutes taxes comprises
Montant du marché initial du 16 octobre 1967	452.767,92	12 %	61.741,08	514.509,00
Montant du présent aven- tant en avril 1974	19.797,52	17,6 %	3.484,36	23.281,88
Totaux	472.565,44		65.225,44	537.790,88

Ainsi qu'il est précisé à l'article 11 du cahier des prescriptions spéciales en date du 16 décembre 1966, l'augmentation du taux de la T.V.A. intervenue depuis la remise des offres est prise en compte au fur et à mesure du règlement des acomptes à l'entrepreneur.

Cette augmentation des taxes, qui a pour effet de modifier le prix du marché initial, sera détaillée lors de l'établissement du décompte définitif des travaux.

Article 3. — Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera d'un mois y compris dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 2 à 3 mois.

Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales : La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 5. — Comptable : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 6. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et du premier avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

à Lille, le

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
aux bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 74/7063 - PISCINE OLYMPIQUE ET CENTRE SOCIO-EDUCATIF,
AVENUE MARX-DORMOY. LOT N° 16 : INSTALLATIONS
TELEPHONIQUES. MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal n° 71/7162 du 22 janvier 1971, approuvée le 31 mars 1971, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, agence de Lille, 1, square Rameau, en vue des travaux d'installations téléphoniques à la piscine olympique et au centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy, pour un montant total toutes taxes comprises de 19.764,15 F.

En cours de réalisation, les travaux supplémentaires ci-après ont été jugés indispensables : l'installation d'une ligne spécialisée vers le standard de la caserne des pompiers, rue Malus, l'adjonction à l'installation d'intercommunication de la Maison de la Jeunesse et de la Culture d'un poste chez le concierge, ainsi que le raccordement d'un voyant lumineux avec relais sur les plages.

Pour permettre le règlement des sommes dues à ce titre soit 5.999,32 F, la passation d'un avenant est nécessaire.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes, soit :
 - a) pour la piscine : 3.276,88 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».
 - b) pour le centre socio-éducatif : 2.722,44 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.91, article 230.2 D, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille

Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux

Division II

**PISCINE OLYMPIQUE ET CENTRE SOCIO-EDUCATIF
AVENUE MARX-DORMOY**

LOT N° 16 : INSTALLATIONS TELEPHONIQUES

MARCHE DE GRE A GRE. PREMIER AVENANT AU MARCHE

— **Titulaire du marché** : S.A. Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques (C.G.C.T.), siège social : Paris, 75015, 251, rue de Vaugirard, représentée par son agence de Lille, 1, square Rameau, inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° 54 B 3621, le 13 juillet 1954, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous les n°s 284.75.115.0.006 et 284.59.350.0.005; titulaire du compte chèque postal Paris n° 790.37.

— **Imputation budgétaire** :

- A) pour la piscine : sur le chapitre 903.52, article 230.2 E.
- B) pour le centre socio-éducatif : sur le chapitre 904.91, article 230.2 D.

— **Marché principal** : n° 71/7162 en date du 22 janvier 1971, approuvé le 31 mars 1971, autorisé par délibération n° 71/7162 du 22 janvier 1971.

- **Objet du marché :** Travaux d'installations téléphoniques à la piscine olympique et au centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy.
- **Délai d'exécution :** Deux mois (2 mois).
- **Montant du marché :** 19.764,15 F, toutes taxes comprises.

PREMIER AVENANT

Objet : Relèvement du montant du marché par suite de travaux supplémentaires.

- Montant en plus 5.999,32 F
— Nouveau montant du marché compte tenu du présent avenir 25.763,47 F

Article 1. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2. — L'article 4 du marché initial est modifié et complété ainsi qu'il suit :

A. — Piscine :

N° d'ordre	Désignation du matériel	Quantité	Prix unitaire		Prix total hors taxes
			Matériel	Main- d'œuvre	
9	Relais de signalisation du poste maître-nageur	1	180,00	445,00	625,00
10	Poste alerte incendie	1	1.181,00	956,00	2.137,00
		Total hors taxes ..		2.762,00	
		T.V.A. à 17,6 % ..		275,08	
En ce qui concerne le poste alerte incendie : T.V.A. à 23 %				239,80	
		Total toutes taxes comprises		3.276,88	

B. — Centre socio-éducatif :

N° d'ordre	Désignation du matériel	Quantité	Prix unitaire		Prix total hors taxes
			Matériel	Main- d'œuvre	
11	Poste téléphonique chez le concierge	1	900,00	1.415,00	2.315,00
		Total hors taxes ..		2.315,00	
		T.V.A. à 17,6 % ..		407,44	
		Total toutes taxes comprises		2.722,44	

RECAPITULATION

Désignation du bâtiment	Prix hors taxes	Montant des taxes	Montant total toutes taxes comprises
Piscine olympique	16.899,00	3.037,39	19.936,39
Centre socio-éducatif ...	4.955,00	872,08	5.827,08
Total	21.854,00	3.909,47	
Prix total du marché toutes taxes comprises porté à			25.763,47
Vingt-cinq mille sept cent soixante-trois francs quarante-sept centimes.			

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original
à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

N° 74/7064 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
HALL D'ENTREE. CONSTRUCTION DE JETS D'EAU DECORATIFS.
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Architectes de la Ville suggèrent l'installation de jets d'eau lumineux dans le hall de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, afin de mettre en valeur les éléments décoratifs déjà existants.

Ces fontaines décoratives, construites dans deux bassins, dont l'un est situé au pied d'une fresque en terre cuite, doivent s'intégrer parfaitement au cadre architectural de ce local d'accueil.

Nous avons donc procédé à une consultation auprès de trois entreprises spécialisées. Deux d'entre elles nous ont remis des offres.

Après un examen technique et comparatif effectué par le service de construction des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville, d'un montant de 30.233,78 F, émane de la Société Productions Quiry Fontaines Lumière et Mouvement à Paris (1^{er}).

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de retenir cette offre ;
- 2^o) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un prix global forfaitaire de 30.233,78 F, toutes taxes comprises, avec la Société Productions Quiry Fontaines Lumière et Mouvement, 5, rue Coq-Héron à 75001 Paris ;
- 3^o) de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.51, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction - Crédit complémentaire ».

Adopté.

**N° 74/7065 - CENTRE AERE DU CHATEAU LEMOINE. INSTALLATION
D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE ET AMENAGEMENT
DE LOCAUX SCOLAIRES. EXTENSION DU CHAUFFAGE CENTRAL.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7080 du 18 juin 1973, vous avez décidé l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, d'un crédit de 215.000 F pour l'installation d'une classe préfabriquée dans l'enceinte du centre aéré du Château Lemoine, ainsi que pour l'aménagement de différents locaux existants, en salles de classe, de repos et de jeux.

Les travaux les plus urgents ont été réalisés pour la rentrée scolaire de 1973 ; il convient maintenant de procéder à l'extension du chauffage central.

A cet effet, le service de construction et d'entretien a procédé à une consultation auprès de dix entreprises spécialisées ; quatre d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition qui répond le mieux aux prescriptions techniques imposées, s'élève à 37.185,12 F et a été formulée par les Etablissements MORESI, à La Madeleine.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter l'offre des Etablissements MORESI, dont le siège social est à La Madeleine, 70, rue du Général-de-Gaulle ;
- 2^o) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 37.185,12 F, toutes taxes comprises ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1, article 230.2 I, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles ».

Adopté.

**N° 74/7066 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ATRIUM.
FOURNITURE DE SIEGES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7028 du 15 février 1974, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 165.000 F, à la section d'investissement du budget primitif de 1974, en vue de l'aménagement de l'Atrium du Palais des Beaux-Arts où pourront se dérouler diverses manifestations de prestige.

Le service a procédé à une consultation auprès de dix-huit entreprises pour la fourniture de 483 sièges empilables et accrochables. Quinze d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition répondant le mieux aux caractéristiques exigées s'élève à 93.605,40 F et émane de la Société RICHER-HUYGE à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter l'offre de la société anonyme RICHER-HUYGE, dont le siège social est à Lille, 12, rue de Jemmapes ;
- 2^o) de nous autoriser à passer avec cette entreprise, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 93.605,40 F, toutes taxes comprises ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61, article 214.2, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Atrium - Salle de réunions - Equipement ».

Adopté (voir compte rendu p. 330).

N° 74/7067 - PALAIS RIHOUR. INSTALLATION DU CHAUFFAGE CENTRAL.
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7021 du 15 février 1974, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 355.000 F en vue d'exécuter divers travaux pour l'aménagement de salles de réunions dans le Palais Rihour.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à une étude pour l'installation du chauffage central.

Dix entreprises spécialisées ont été consultées, quatre d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 69.195,84 F et a été formulée par les Etablissements BELE et Cie à Dunkerque.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter l'offre des Etablissements BELE et Cie dont le siège social est à Dunkerque, 3, rue Albert-1^{er} et l'agence de Lille, 199, rue de Paris ;
- 2°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 69.195,84 F, toutes taxes comprises ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61, article 230.2 F8, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Palais Rihour - Travaux d'aménagement ».

Adopté.

N° 74/7068 - CRECHE 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION. AMENAGEMENTS.

LOT N° 2 : PLATRERIE - ISOLATION.

DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte organisée les 21 septembre et 15 octobre 1971, dont le procès-verbal a été approuvé le 27 décembre suivant, l'entreprise VOISIN, 26, rue du Général-Leclerc à Leers, a été déclarée titulaire du lot de travaux n° 2 : plâtrerie - isolation, pour la transformation de l'immeuble sis 83, rue Royale, et son aménagement en crèche municipale.

Les travaux sont maintenant terminés et l'entreprise VOISIN a présenté un décompte définitif d'un montant de 60.974,25 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	41.210,59 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	<u>6.167,57 F</u>
— prix du marché hors taxes	35.043,02 F
— travaux supplémentaires actualisables	13.112,33 F
— actualisation	<u>3.693,51 F</u>
— montant total hors taxes	51.848,86 F
— T.V.A. 17,6 %	<u>9.125,39 F</u>
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	60.974,25 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la réfection de plafonds plâtre sur lattis qui n'ont pu être préservés en raison de leur état de vétusté,
- la réfection des enduits plâtre sur les murs des sous-sols.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de plâtrerie - isolation, arrêté à la somme de 60.974,25 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le montant de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise VOISIN, 26, rue du Général-Leclerc à Leers ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

P.J. : Un avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux
Division I

CRECHE 83, RUE ROYALE
TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS
LOT N° 2 : PLATRERIE - ISOLATION
MARCHE - AVANTAGE

- **Titulaire du marché :** Entreprise VOISIN, dont le siège social est à 59115 Leers, 26, rue du Général-Leclerc, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre des métiers de Lille, sous le n° 205/64-59, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 331.59.339.0.018, titulaire du compte chèque postal n° 25.72.59 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60, article 230.2 B.
- **Marché principal :** Marché en date du 25 octobre 1971 sur adjudication restreinte du 15 octobre 1971 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 27 décembre 1971.
- **Objet du marché :** Exécution des travaux de plâtrerie et d'isolation constituant le lot n° 2 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale.
- **Délai d'exécution :** Deux mois.
- **Montant du marché :**

hors taxes	35.043,02 F
montant des taxes	6.167,57 F
 total toutes taxes comprises	 41.210,59 F

AVANTAGE

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	35.043,02 F	6.167,57 F	41.210,59 F
Travaux supplémentaires	13.112,33 F	2.307,77 F	15.420,10 F
Actualisation (suivant page 3 du décompte)	3.693,51 F	650,05 F	4.343,56 F
Montant total H.T.	51.848,86 F		
Montant total T.V.A.		9.125,39 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises :			60.974,25 F
Soixante mille neuf cent soixante-quatorze francs, vingt-cinq centimes.			

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de plâtrerie et d'isolation constituant le lot n° 2 pour la transformation et les aménagements de la crèche, 83, rue Royale, est porté à 60.974,25 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

N° 74/7069 - CRECHE 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.
LOT N° 3 : CARRELAGES - REVETEMENTS.
DECOMpte DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte organisée les 21 septembre et 15 octobre 1971, dont le procès-verbal a été approuvé le 27 décembre suivant, l'entreprise DUMAZY, 39, rue du 8 Mai 45 à Seclin a été déclarée titulaire de lot de travaux n° 3 : carrelages - revêtements, pour la transformation de l'immeuble sis 83, rue Royale, et son aménagement en crèche municipale.

Les travaux sont maintenant terminés et l'entreprise DUMAZY a présenté un décompte définitif d'un montant de 47.645,35 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	30.260,95 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	4.528,85 F
—	—————
— prix du marché hors taxes	25.732,10 F
— travaux supplémentaires actualisables	12.663,24 F
— actualisation	2.119,42 F
—	—————
— montant total hors taxes	40.514,76 F
— T.V.A. 17,6 %	7.130,59 F
—	—————
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	47.645,35 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la réalisation de forme en béton dans les locaux du sous-sol ;
- la pose de carrelages dans la salle de séjour de l'appartement de la directrice ;
- la réalisation de seuil de porte en Lunel.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le décompte définitif des travaux de carrelages - revêtements arrêté à la somme de 47.645,35 F, toutes taxes comprises ;
- 2^o) de régulariser le montant de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise DUMAZY, 39, rue du 8 Mai 45 à Seclin ;
- 3^o) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des immeubles communaux
 Division I

CRECHE 83, RUE ROYALE
 TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS
 LOT N° 3 : CARRELAGES - REVETEMENTS
 MARCHE. AVENANT

- **Titulaire du marché :** Entreprise DUMAZY, dont le siège social est à 59113 Seclin, 39, rue du 8 Mai 45, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de Lille, sous le n° 71 B 35, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 1.331.59.560.1.001, titulaire du compte bancaire n° 14.9.651, ouvert à la Banque Scalbert, agence de Seclin.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60, article 230.2 B.
- **Marché principal :** Marché en date du 25 octobre 1971 sur adjudication restreinte du 15 octobre 1971 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 27 décembre 1971.
- **Objet du marché :** Exécution des travaux de carrelages - revêtements constituant le lot n° 3 pour la transformation et les aménagements de la crèche, 83, rue Royale.
- **Délai d'exécution :** Deux mois.
- **Montant du marché :**

Hors taxes	25.732,10 F
Montant des taxes	4.528,85 F
 Total toutes taxes comprises	30.260,95 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	25.732,10 F	4.528,85 F	30.260,95 F
Travaux supplémentaires	12.663,24 F	2.228,73 F	14.891,97 F
Actualisation (suivant page 13 du décompte)	2.119,42 F	373,01 F	2.492,43 F
 Montant total H.T.	40.514,76 F	 7.130,59 F	 Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises : 47.645,35 F
Montant total T.V.A.			Quarante sept mille six cent quarante-cinq francs, trente-cinq centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de carrelages - revêtements exécutés à la crèche 83, rue Royale, est porté à 46.528,53 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

N° 74/7070 - CRECHE 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.
LOT N° 5 : COUVERTURE. DECOMpte DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7016 du 15 février 1973, approuvée le 15 mars suivant, vous avez autorisé la passation de deux marchés de gré à gré dont l'un, d'un montant de 16.919,11 F avec l'entreprise HENNION à Lille, pour l'exécution du lot n° 5 : travaux de couverture, en vue de la transformation de l'immeuble 83, rue Royale et son aménagement en crèche municipale.

Les travaux sont maintenant terminés et l'entreprise HENNION a présenté un décompte définitif d'un montant de 34.924,69 F, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	16.919,11 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	2.532,11 F
— prix du marché hors taxes	14.387,00 F
— travaux supplémentaires	15.310,87 F
— montant total hors taxes	29.697,87 F
— T.V.A. 17,6 %	5.226,82 F
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	34.924,69 F

Ces travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de la réalisation sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la couverture en ardoises d'Angers du bâtiment en front à rue ;
- divers ouvrages en plomb et zinc.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de couverture, arrêté à la somme de 34.924,69 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise HENNION, 19-19 bis, avenue du Peuple-Belge à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté,

	Montant	Montant	Montant
	H.T.	TTC	TTC
Montant total H.T.	40.514,76 F		
Montant total TTC		48.678,34 F	
			Montant total TTC

P.J. : Un avenant, à six cent quarante-cinq francs, trente-cinq centimes.

Par la Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
du patrimoine communal
des immeubles communaux
Division I

Les travaux sont maintenus à la date du 21 février 1973, approuvés le 28 février
CRECHE 83, RUE ROYALE
TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS
LOT N° 5 : COUVERTURE
MARCHE. AVENANT

— **Titulaire du marché :** Entreprise Georges HENNION, dont le siège social est
à Lille, 19-19 bis, avenue du Peuple-Belge, inscrite au registre du Commerce
de Lille, sous le n° 70 A 162, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.350.1.047,
titulaire du compte bancaire n° 70402 à la Trésorerie Principale de la Ville de
Lille.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60, article 230.2 B.

— **Marché principal :** Marché de gré à gré du 1^{er} mars 1973, approuvé par M. le
Préfet du Nord le 15 mars 1973.

— **Objet du marché :** Travaux de couverture constituant le lot n° 5 pour la trans-
formation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale.

— **Délai d'exécution :** Trois semaines.

— **Montant du marché :**

Hors taxes	14.387,00 F
Montant des taxes	2.532,11 F
Total toutes taxes comprises	16.919,11 F

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémen-
taires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait
ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	14.387,00 F	2.532,11 F	16.919,11 F
Travaux supplémentaires	15.310,87 F	2.694,71 F	18.005,58 F
Montant total H.T.	29.697,87 F		
Montant total T.V.A.		5.226,82 F	

Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises : 34.924,69 F

Trente-quatre mille neuf cent vingt-quatre francs, soixante-neuf centimes.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de couverture constituant le lot n° 5 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale, est porté à 34.924,69 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

N° 74/7071 - CRECHE 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.

LOT N° 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE.

DECOMpte DEFINITIF. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte organisée les 21 septembre et 15 octobre 1971, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 décembre suivant, la société d'exploitation des établissements Roger « S.E.E.R. », à Lille, a été déclarée titulaire du lot de travaux n° 6 : plomberie - sanitaire, pour la transformation de l'immeuble sis 83, rue Royale, et son aménagement en crèche municipale.

Par un premier avenant en date du 21 février 1973, approuvé le 28 février suivant, la dénomination sociale de cette société a été transformée en Compagnie du Nord de couverture - plomberie - chauffage « Companor ».

Les travaux sont maintenant terminés et la société « Companor » a présenté un décompte définitif d'un montant de 46.018,38 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	29.274,16 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	4.381,16 F
—	_____
— prix du marché hors taxes	24.893,00 F
— travaux supplémentaires	11.943,38 F
— actualisation	2.294,90 F
—	_____
— montant total hors taxes	39.131,28 F
— T.V.A. 17,6 %	6.887,10 F
—	_____
— montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	46.018,38 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la fourniture et la pose d'un adoucisseur rendu nécessaire pour l'utilisation d'un stérilisateur de biberons ;
- les travaux de plomberie pour le raccordement des appareils de cuisine, de buanderie et de biberonnerie.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'approuver le décompte définitif des travaux de plomberie - sanitaire arrêté à la somme de 46.018,38 F, toutes taxes comprises ;
- 2^o) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la société « Companor », 55, rue de Gand à Lille ;
- 3^o) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche 83, rue Royale - Aménagements ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des immeubles communaux
 Division I

CRECHE 83, RUE ROYALE
 TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS
 LOT N° 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE
 MARCHE AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché :** Compagnie du Nord de Couverture-Plomberie, Chauffage « COMPANOR », S.A.R.L., dont le siège social est à Lille, 55, rue de Gand, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 68 B 131, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.350.0.413, titulaire du compte chèque postal n° 4004-28 ouvert au centre de Lille.
 - **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60, article 230.2 B.
 - **Marché principal :** Marché en date du 15 octobre 1971 sur adjudication restreinte en date du même jour, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 27 décembre 1971.
 - **Objet du marché :** Exécution des travaux de plomberie - sanitaire constituant le lot n° 6 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale.
 - **Délai d'exécution :** Un mois.
 - **Montant du marché :**
- | | |
|---|--------------------|
| Hors taxes | 24.893,00 F |
| T.V.A. 17,6 % | 4.381,16 F |
| Total toutes taxes comprises | 29.274,16 F |

DEUXIEME AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	24.893,00 F	4.381,16 F	29.274,16 F
Travaux supplémentaires 13.752,38			
Travaux en moins	1.809,00		
Reste en plus	11.943,38 F	2.102,04 F	14.045,42 F
Actualisation (suivant page 4 du décompte)	2.294,90 F	403,90 F	2.698,80 F
Montant total H.T.	39.131,28 F		
Montant total T.V.A.		6.887,10 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises :			46.018,38 F
Quarante-six mille dix-huit francs, trente-huit centimes.			

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de plomberie - sanitaire constituant le lot n° 6 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale, est porté à 46.018,38 F toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et du premier avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

**N° 74/7072 - CRECHE 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION - AMENAGEMENTS.
LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOL.
DECOMpte DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7137 du 28 novembre 1972, approuvée le 19 décembre suivant, vous avez autorisé la passation d'un marché de gré à gré, d'un montant de 22.590,76 F, toutes taxes comprises, avec la Société lilloise des Etablissements EUDE à Lille, en vue de l'exécution des travaux de revêtement de sol constituant le lot n° 8 pour la transformation de l'immeuble sis 83, rue Royale, et son aménagement en crèche municipale.

— cop —

Les travaux sont maintenant terminés et la Société lilloise des Etablissements EUDE a présenté un décompte définitif d'un montant de 33.987,51 F, résumé de la façon suivante :

— prix du marché, T.V.A. comprise	22.590,76 F
— à déduire T.V.A. 17,6 %	3.380,93 F
—	—————
— prix du marché hors taxes	19.209,83 F
— travaux supplémentaires	9.402,14 F
— actualisation	288,98 F
—	—————
— montant total hors taxes	28.900,95 F
— T.V.A. 17,6 %	5.086,56 F
—	—————
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	33.987,51 F

Ces travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la protection de la fresque en peinture du plafond de la cage d'escalier par un faux plafond « Barracuda » ;
- la fourniture et la pose d'une moquette sur l'escalier principal.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) d'approuver le décompte définitif des travaux de revêtement de sol, arrêté à la somme de 33.987,51 F, toutes taxes comprises ;
- 2°) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société lilloise des Etablissements EUDE, 25, rue Princesse à Lille ;
- 3°) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904.60, article 230.2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Crèche 83, rue Royale - Aménagements ».

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux

Division I

pour la Ville répondant à l'appel d'offres le plus intéressant
de la date du 20 novembre 1972 pour la transformation et les aménagements exigés
LOT N° 8 : REVETEMENT DE SOL
MARCHE AVENANT

— **Titulaire du marché :** Société Lilloise des Etablissements EUDE, dont le siège social est à Lille, 25, rue Princesse, inscrite au registre du Commerce de Lille, sous le n° 57 B 484, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 331.59.350.0.173, titulaire du compte bancaire n° 40.331 à la Banque Scalbert de Lille.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 904.60, article 230.2 B.

— **Marché principal :** Marché de gré à gré en date du 1^{er} décembre 1972, approuvé par M. le Préfet du Nord le 19 décembre 1972.

— **Objet du marché :** Exécution des travaux de revêtement de sol constituant le lot n° 8 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale.

— **Délai d'exécution :** Trois semaines.

— **Montant du marché :**

Hors taxes	19.209,83 F
Montant des taxes	3.380,93 F

Total toutes taxes comprises 22.590,76 F

MESDAMES, MESSIEURS AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
Montant du marché	19.209,83 F	3.380,93 F	22.590,76 F
Travaux supplémentaires	9.402,14 F	1.654,77 F	11.056,91 F
Actualisation (suivant page 1 du décompte)	288,98 F	50,86 F	339,84 F
Montant total H.T.	28.900,95 F		
Montant total T.V.A.		5.086,56 F	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises :			33.987,51 F
Trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept francs, cinquante et un centimes.			

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 2.

Le montant du marché passé pour l'exécution des travaux de revêtement de sol constituant le lot n° 8 pour la transformation et les aménagements de la crèche 83, rue Royale, est porté à 33.987,51 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

Article 4. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 5.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

**N° 74/7073 - FOURNITURE DE BATIMENTS PREFABRIQUES TRANSPORTABLES,
A USAGE DE SANITAIRES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, durant la période de la foire-attractions, la Ville de Lille installe sur le Champ-de-Mars trois bâtiments démontables à usage de sanitaires.

Cet équipement étant vétuste et insuffisant, un crédit de 65.000 F a été inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1974, pour l'acquisition de trois bâtiments préfabriqués transportables.

Le service municipal compétent a procédé à une consultation auprès de sept entreprises spécialisées.

Deux d'entre elles ont déposé des offres. La proposition la plus intéressante pour la Ville, répondant exactement aux caractéristiques techniques exigées, émane de la société « Constructions mobiles ERGE », à Strasbourg, et s'élève à 64.800 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) d'accepter l'offre de la Société Constructions mobiles ERGE, 91, route des Romains à Strasbourg 67200 ;
- 2^o) de nous autoriser à passer avec cette entreprise, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 64.800 F, toutes taxes comprises ;
- 3^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909, article 230.4 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé : « Autres équipements - Acquisition de bâtiments préfabriqués tractables ».

Adopté.

Objet : Fourniture de charbon aux bâtiments communaux.

**N° 74/7074 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE MATERIEL
ET DE MOBILIER DE BUREAU, POUR LES ANNEES 1974 à 1978.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du Code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui fournissent des matériaux et produits divers pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Il est proposé de passer un marché avec la société « Burotecno » dont le siège social est à Lille, 20, rue Jeanne-Maillotte. Cette firme sera appelée à fournir du matériel et du mobilier de bureau dans les bâtiments communaux.

La diversité des commandes ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins et des programmes, les prix généralement non répertoriés sur catalogue sont débattus, avant l'exécution des commandes par le service intéressé.

Ce marché aura une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1974, il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec la société « Burotectno » pour un montant minimum de 50.000 F et un montant maximum de 150.000 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1974 à 1978.

Adopté.

Document joint ci-joint

-N° 74/7075 - FOURNITURE DE CHARBON AUX BATIMENTS COMMUNAUX

DU 1^{er} AVRIL 1972 AU 28 FEVRIER 1974.

LOT N° 3. MARCHE A COMMANDES

SUR ADJUDICATION OUVERTE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte qui a eu lieu le 29 juin 1972 et dont le procès-verbal a été approuvé le 19 juillet 1972, la société Est et Nord, 16, rue d'Argenteuil à Paris (1^{er}) et l'agence de Lille 54, rue de Bapaume, a été déclarée adjudicataire du lot n° 3 : fourniture de charbon aux bâtiments communaux.

Le marché, conclu pour la période du 1^{er} avril 1972 au 28 février 1973, a été reconduit tacitement pour une année, du 1^{er} mars 1973 au 28 février 1974.

Or, en raison des augmentations des prix de combustibles, la valeur des commandes faites à cette entreprise au cours de l'année 1973 dépasse le montant fixé dans le marché.

Il convient donc d'établir un avenant afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché, après application du rabais de 10 % consenti lors de l'adjudication ; cet avenant portera le montant maximum de 104.641,62 F à 180.000 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire ;
- 2^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1973 et 1974.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux
Division II

FOURNITURE DE COMBUSTIBLES SOLIDES NECESSAIRES
AU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
PERIODES DU 1^{er} AVRIL 1972 AU 28 FEVRIER 1973
ET DU 1^{er} MARS 1973 AU 28 FEVRIER 1974
LOT N° 3 : MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION OUVERTE
PREMIER AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché :** M. RIOU Gérard, agissant en qualité de directeur de l'agence de Lille de la Société anonyme Est et Nord, siège social : 16, rue d'Argenteuil, 75001 Paris, agence de Lille : 54, rue de Bapaume, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 57 B 461, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 731.59.350.0.130, titulaire du compte chèque postal Lille n° 831.85.
- **Imputation budgétaire :** Sur les crédits inscrits au budget des exercices 1973 et 1974.
- **Marché principal :** Marché sur adjudication ouverte en date du 5 juillet 1972, suivant procès-verbal du 29 juin 1972, approuvé le 19 juillet 1972.
- **Objet :** Fourniture de charbon aux bâtiments communaux.
- **Période d'exécution :** du 1^{er} avril 1972 au 28 février 1973 - du 1^{er} mars 1973 au 28 février 1974.
- **Montant du marché :** 104.641,62 F, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 10 % consenti lors de l'adjudication.

PREMIER AVENANT

Objet : Relèvement du montant annuel du marché pour 1973.

- Montant en plus 75.358,38 F
toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 10 % consenti lors de l'adjudication.
- Nouveau montant du marché compte tenu du présent avenant .. 180.000,00 F
toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 10 % consenti lors de l'adjudication.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article 273 du livre III du Code des marchés publics, le montant global estimatif annuel du marché est porté à 180.000 F (cent

quatre-vingt mille francs) compte tenu du rabais de 10 % consenti par la S.A. Est et Nord.

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

Article 3. — Cautionnement :

Il est spécifié que le présent avenant n'entraîne pas la constitution d'un cautionnement complémentaire.

Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

Article 5. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 6.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial, du cahier des prescriptions spéciales demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

à Lille, le

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

Pour le Maire de Lille,
commandant
fixe dans
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

N° 74/7076 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES

A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.

LOT N° 1 : MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION

RESTREINTE. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin 1973, l'entreprise Andréoletti et Landone, 1, rue Bohin à Lille, a été déclarée titulaire du lot n° 1 : terrassement - maçonnerie, béton-armé, enduits, d'un montant de 245.999,86 F, application faite d'un rabais de 18 %, pour l'entretien des propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction annuelle, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans.

Par délibération n° 73/7146 du 21 décembre 1973, approuvée le 7 février 1974, vous avez autorisé la passation d'un avenant pour le transfert du marché précité au nom de M. Jean-Pierre Andréoletti qui s'est engagé à appliquer le même rabais en se conformant aux clauses et conditions du cahier des prescriptions spéciales de l'adjudication.

La valeur des commandes faites à cette entreprise depuis le 1^{er} avril 1973 dépasse le montant maximum annuel fixé par le marché.

Il convient donc d'établir un deuxième avenant qui portera ledit montant à 500.000 F, déduction faite du rabais de 18 % consenti lors de l'adjudication.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales établi le 13 septembre 1972.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec l'entreprise Jean-Pierre Andréoletti ;
- 2^o) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des années 1973 à 1977.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des immeubles communaux
Division II

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES
A EXECUTER ENTRE LE 1^{er} AVRIL ET LE 31 DECEMBRE 1977
LOT N° 1 : TERRASSEMENT - MAÇONNERIE - BETON ARME - ENDUITS
MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE
DEUXIEME AVENANT AU MARCHE

— **Titulaire du marché :** Andréoletti Jean-Pierre, siège social à Lille, n° 1, rue Bohin, inscrit au registre du Commerce de Lille sous le n° 73 A 831, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 331.59.350.0.412, titulaire du compte bancaire n° 10.10.186/1 ouvert au Crédit du Nord, agence de Fives-Lille, 135, rue Pierre-Legrand.

- **Imputation budgétaire** : Sur les divers crédits inscrits aux budgets des exercices 1973 à 1977.
- **Marché principal** : Marché sur adjudication restreinte en date du 6 juin 1973, suivant procès-verbal du 27 mars 1973, approuvé le 12 juin 1973.
- **Objet** : Travaux de terrassement - maçonnerie - béton armé - enduits.
- **Période d'exécution** : Du 1^{er} avril au 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction annuelle, sans que la durée totale excède cinq ans (31 décembre 1977).
- **Montant du marché** : 245.999,86 F, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 18 % consenti lors de l'adjudication.
- **Objet du précédent avenant** :

N°	Date	Objet
1	14 janvier 1974	Substitution d'entreprise

DEUXIEME AVENANT

Objet : Relèvement du montant annuel du marché à partir du 1^{er} avril 1973.

- Montant en plus 254.000,14 F toutes taxes comprises après application d'un rabais de 18 % consenti lors de l'adjudication.
- Nouveau montant du marché compte tenu du présent avenant 500.000,00 F toutes taxes comprises après application d'un rabais de 18 % consenti lors de l'adjudication.

Article 1.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article 273 du livre III du Code des marchés publics, le montant global estimatif annuel du marché est porté à 500.000 F, compte tenu du rabais de 18 % consenti par M. Andréoletti Jean-Pierre.

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

Article 3. — Montant des travaux et du cautionnement :

L'augmentation du montant estimatif du présent lot entraîne un relèvement du montant du cautionnement annuel calculé au taux de 1,5 % (un et demi pour cent), suivant l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales établi le 13 septembre 1972, sur le nouveau montant du marché, compte tenu du cautionnement déjà versé, soit :

— montant du marché : $500.000 \times 1,5\%$	7.500 F
— montant du cautionnement déjà versé	3.690 F
— montant du cautionnement complémentaire	3.810 F

Ce cautionnement devra être déposé à la caisse de la Trésorerie Principale, dès notification du présent avenir.

Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales :

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est jointe au présent avenir.

Article 5. — Comptable :

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 6.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial du cahier des prescriptions spéciales, du cahier des prescriptions techniques et du premier avenir, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original,

à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

« Le présent avenir ne deviendra définitif qu'après son approbation par
l'autorité de tutelle. »

N° 74/7077 - ANCIENNE USINE VYNCOLUX, RUE CANROBERT.
DEMOLITION. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La démolition des bâtiments sinistrés de l'ancienne usine Vyncolux, rue Canrobert à Lille, est à envisager dès que possible.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux, le service d'entretien des bâtiments communaux a procédé à l'établissement d'un dossier technique, en vue de l'organisation d'un appel d'offres restreint, sur prix global forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation prévue.

Adopté (voir compte rendu p. 331).

N° 74/7078 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.

**FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION.
CONTRAT. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7022 du 29 février 1972, approuvée le 5 juin 1972, vous avez autorisé la passation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique haute tension alimentée en 15 kV pour une puissance souscrite de 20 kW au gymnase de type B au Rond-Point Pasteur.

Par délibération n° 73/7058 du 18 juin 1973, un premier avenant a été passé afin de porter la puissance souscrite à 25 kW à compter du 1^{er} février 1973.

Par suite de l'augmentation progressive de la consommation, la puissance doit être portée à 28 kW à dater du 1^{er} avril 1974.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de nous autoriser à passer l'avenant n° 2 nécessaire ;
- 2^o) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de chaque année, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Bâtiments communaux ».

Adopté.

N° 74/7079 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CRECHE DE 60 LITS.

**TERRITOIRE DE LILLE. OPERATION « 100 MILLIONS ».
MODIFICATION DU PLAN DE MASSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7081 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a adopté le projet de construction d'une crèche de 60 lits sur le territoire de Lille et approuvé le plan de financement présenté pour cette réalisation qui entre dans le cadre de l'opération « 100 millions ».

Or, le plan de masse établi en la circonstance doit être modifié pour les raisons suivantes :

- 1°) sur le terrain prévu pour l'implantation de cette crèche, ont été réalisés un jardin planté et une aire de jeux aménagée ;
- 2°) d'importantes galeries souterraines ont été découvertes à l'emplacement initialement prévu.

En conséquence, et afin de poursuivre l'instruction du dossier de ce projet, nous vous demandons d'approuver le nouveau plan de masse qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Bâtiments lors de sa réunion du 25 avril 1974.

Adopté.

N° 74/7080 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. AMENAGEMENT DE LOCAUX.

MISSION D'ETUDES CONFIEE A L'ARCHITECTE. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 5 mars 1974, M. OURSEL, Conservateur des Musées d'Art et d'Histoire de Lille, nous a informé que la D.A.T.A.R. qui s'intéresse beaucoup actuellement aux équipements culturels, pourrait contribuer au financement de la réalisation du projet d'aménagement des vastes caves du Palais des Beaux-Arts.

Ce projet pourrait comprendre une salle de conférences, un atelier polyvalent pour les activités créatrices et d'animation, une salle pédagogique, une cafeteria, voire même un restaurant et un local de repos avec vestiaires pour le personnel du musée.

Il serait en outre souhaitable qu'une liaison soit réalisée entre le Palais des Beaux-Arts et le premier sous-sol des parkings dont la construction vient d'être entreprise place de la République.

Les études de cet avant-projet pourraient être confiées à M. François CHRISTIAENS, architecte D.P.L.G., 5, rue du Buisson à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 25 avril 1974, nous vous demandons :

- 1°) de donner votre accord de principe à la réalisation du projet d'aménagement de locaux dans les sous-sols du Palais des Beaux-Arts,
- 2°) de désigner pour en étudier l'avant-projet M. François CHRISTIAENS, architecte D.P.L.G., 5, rue du Buisson à Lille,
- 3°) de nous autoriser à passer le contrat de prestations de services déterminant la mission d'études et les honoraires de cet homme de l'art.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49.165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56.461 du 5 mai 1956 et n° 61.336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté (voir compte rendu p. 331).

N° 74/7081 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2

(1^{re} ET 2^e TRANCHES). CONSTRUCTION.

CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7067 du 15 octobre 1971, approuvée le 24 novembre 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 4.640.000 F à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, en vue de la construction en deux tranches du groupe scolaire n° 2 dans la zone sud de Lille-Croisette.

Ce crédit tenait compte des participations allouées sur les fonds scolaires départementaux et évaluées à 316.066 F. Or, les sommes encaissées à ce titre se sont élevées respectivement à 301.617 F pour la 1^{re} tranche et à 183.202 F pour la 2^e tranche, soit une différence totale de 168.753 F qui s'est ajoutée au crédit déjà inscrit, le portant ainsi à 4.808.753 F.

En cours de réalisation des travaux, un bilan provisoire a été établi par le service de construction, il s'élève à 6.407.030,69 F.

Ce bilan, annexé au présent rapport, fait apparaître une insuffisance de crédit de 1.598.277,69 F, arrondie à 1.600.000 F, se décomposant de la façon suivante :

A. — construction	1.390.500 F
B. — mobilier	209.500 F
Total du crédit complémentaire à prévoir	1.600.000 F

Cette insuffisance de crédit se justifie par :

- une réactualisation du coût des travaux nécessitée par la hausse des prix, pour un montant de 740.000 F ;
- des travaux supplémentaires non prévus à l'origine par les architectes, pour un montant de 360.000 F et comprenant notamment :
 - des terrassements et remblais supplémentaires dus à un relèvement des plates-formes pour permettre l'évacuation des eaux ;

- des travaux d'infrastructure ;
- des ouvrages de plâtrerie, de serrurerie, de plomberie, faux plafonds en staff et des ventilations complémentaires ;
- une sous-estimation de certains travaux, et notamment des revêtements de sols minces, des branchements ou un oubli de certains postes dont les honoraires d'architectes, l'ensemble s'élevant à 280.000 F ;
- des travaux complémentaires, à réaliser suivant une décision de l'Administration, ou pour mise en conformité avec les nouvelles normes de l'Education Nationale estimés à 220.000 F et comprenant :
 - des garages ;
 - des volières, des garages à jouets, des bacs à sable ;
 - des rideaux d'occultation des classes ;
 - des travaux divers.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 25 avril et 15 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o) de bien vouloir décider l'inscription des crédits suivants au chapitre 903.51 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, soit :
 - a) 1.390.500 F à l'article 230.2 Y, sous l'intitulé : « Zone sud de Lille-Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Construction - Crédit complémentaire » ;
 - b) 209.500 F à l'article 214, sous l'intitulé : « Zone sud de Lille-Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Mobilier » ;
- 2^o) de fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt, étant entendu que les sommes correspondantes seront prélevées provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

14 Juin 1974

— 480 —

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des Immeubles Communaux
 Division I

Impulsion budgétaire : 903.1 - 230.2 - Y
 ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE
 GROUPE SCOLAIRE N° 2
 (1^{re} et 2^e tranches)

Crédit inscrit : 4.808.753 francs

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Devis estimatif valeur juin 1972	Montant du marché	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation		Travaux supplé- mentaires	Décompte définitif présumé
							%	Montant		
A - Construction										
1	Gros œuvre	Entreprise Willem	2.476.292,00 F	2.282.689,11 F	juin 1972	16.10.1972	7	159.788,24 F	80.000,00 F	2.522.477,35 F
1 bis	Fondations spéciales	Entreprise Franki	282.999,00 F	224.604,24 F	juin 1972	2.10.1972				231.647,75 F
2	Plâtrerie - Cimentage	Entreprise Lapouille	69.058,00 F	49.817,50 F	fév. 1973	19.11.1973	8	3.985,40 F	5.000,00 F	58.802,90 F
3	Carrelages - Revêtements	Ets Bauters	312.205,00 F	273.190,25 F	juin 1972	17.12.1973	16	43.710,44 F		316.900,69 F
4	Etanchéité	S.M.A.C.	223.284,00 F	200.471,80 F	juin 1972	1.8.1973	12	24.056,62 F		224.528,42 F
5	Serrurerie	Ets Chevalier	67.237,00 F	63.779,65 F	juin 1972	1.7.1974	20	12.755,97 F	38.500,00 F	115.035,82 F
6	Menuiseries bois	Entreprise Lecluyse	280.094,00 F	198.531,38 F	juin 1972	10.9.1973	30	59.559,41 F		258.090,79 F
7	Plomberie - Sanitaire	Entreprise Lannoy	152.128,00 F	89.995,00 F	juin 1972	15.9.1973	15	13.499,25 F	15.000,00 F	118.494,25 F
8	Peinture	Entreprise Coquelet	142.915,00 F	95.252,80 F	juin 1972	1.4.1974	19	18.098,03 F	10.000,00 F	123.350,83 F
9	Vitrerie - Miroiterie	Entreprise Lancelle	85.423,00 F	66.234,49 F	juin 1972	1.3.1974	18	11.922,21 F		78.156,70 F
10	Faux plafond	Entreprise Loncke	62.057,00 F	54.078,90 F	juin 1972	1.6.1974	20	10.815,78 F	32.000,00 F	96.894,68 F
11	Électricité	S.I.L.F.E.	286.000,00 F	280.025,59 F	mars 1973	avril 1974	10	28.002,56 F		308.028,15 F
12	Chauffage	Ets Morési	266.500,00 F	295.352,40 F	mars 1973	1.2.1974	20	59.070,48 F	29.000,00 F	383.422,88 F
13	V.R.D.	S.C.R.E.G.	345.000,00 F	248.864,41 F	fév. 1973	1.2.1974	20	49.772,88 F	150.000,00 F	448.637,29 F
14	Équipement cuisine	A. Martin - SAGAM	273.000,00 F	356.167,20 F	mars 1973		20	71.233,44 F		427.400,64 F
15	Sols minces	Société Fivelino	12.000,00 F							35.000,00 F
16	Monte-charges	R.C.S.	50.000,00 F	22.000,00 F	sept. 1973	juin 1974	8	1.760,00 F		23.760,00 F
17	Branchements									75.000,00 F
18	Décoration 1 %		8.300,00 F	7.898,00 F						7.898,00 F

Honoraires (sauf 11 - 12 - 13 - 14 - 17)							
Montant des travaux : 4.152.278,18 F							
0 à 100.000 F = 5.000,00 F							
au-dessus de 100.000 F = 162.091,13 F							
	167.091,13 F						
Travaux sur factures							
Plans	Ets Nebout						
Garage -							
Transformateur							
Volière - Garage à jouets - Bac à sable							
Titres							
B - Mobilier							
— Mobilier		150.000 F					
— Extincteurs		7.500 F					
— Rideaux		42.000 F					
— Vaisselier		10.000 F					
TOTAL B	209.500 F						

RECAPITULATION

A - Construction	6.197.530,69 F
B - Mobilier	209.500,00 F
Montant total de la construction	6.407.030,69 F
Montant du crédit inscrit	4.808.753,00 F
Montant du crédit complémentaire	1.598.277,69 F arrondi à 1.600.000 F

VU : Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

VU : l'Architecte en Chef,
Directeur des Services de Construction
et d'Entretien des Immeubles Communaux,
J. DUFLOT.

Etabli le 22 avril 1974
par l'Ingénieur Divisionnaire,
M. COSSART.

N° 74/7082 - HALLE DE SPORTS DE TYPE C, RUE PAUL-DOUMER
A LA MADELEINE. CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7074 du 15 octobre 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 août 1973, le Conseil municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1972 d'un crédit de 936.000 F, en vue de la construction d'une halle de sports de type C, rue Paul-Doumer à La Madeleine.

Or, l'approbation du marché type, passé avec l'entreprise JONCQUEZ, lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts, a nécessité un délai de 18 mois d'instance dans les services préfectoraux.

Entre-temps, une forte hausse des prix a été enregistrée.

En effet, les pourcentages moyens d'augmentation des prix par rapport à ceux d'origine sont de :

- 48 % pour l'ensemble des corps d'état participant à la construction (référence février 1971) ;
- 25 % pour les travaux de voirie et de réseaux divers (référence mars 1972) ;
- 25 % pour quelques travaux d'adaptation (référence mars 1972) ;
- 36 % pour l'équipement sportif (référence juin 1971).

Le chantier ayant démarré en mars 1974, un bilan prévisionnel des dépenses a été établi par le service de construction ; il s'élève à 1.518.463,27 F, arrondi à 1.520.000 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 584.000 F se décomposant de la façon suivante :

— A : construction	549.000 F
— B : mobilier	35.000 F
— Total du crédit complémentaire à prévoir	584.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 25 avril et 15 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o de bien vouloir décider l'inscription des crédits suivants au chapitre 903.51 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, soit :
 - a) 549.000 F à l'article 230.2 L 8, sous l'intitulé : « Halle de sports, rue Paul-Doumer à La Madeleine - Construction - Crédit complémentaire » ;
 - b) 35.000 F à l'article 214.2, scus l'intitulé : « Halle de sports, rue Paul-Doumer à La Madeleine - Mobilier » ;
- 2^o de fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt, étant entendu que les sommes correspondantes seront prélevées provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

P.J. : 1 tableau.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des Immeubles Communaux
 Division I

Imputation budgétaire : 903.51 - 230.2 L.8
 HALLE DE SPORTS
 rue Paul-Doumer à LA MADELEINE
 CONSTRUCTION

Crédit inscrit : 936.000 francs

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Devis estimatif valeur février 1971	Montant du marché	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation		Décompte définitif présumé
							%	Montant	
A. - Construction									
Tous corps d'Etat V.R.D.	Ets Joncquez		610.652,60 F	652.001,77 F	février 1971	mars 1974	48	312.960,85 F	964.962,62 F
Adaptation au terrain comportant :	Ets Joncquez			111.496,60 F	mars 1972	mars 1974	25	27.874,15 F	139.370,75 F
— terrassement complémentaire									
— abattage d'arbres									
— remblais schiste									
— clôture et divers									
Branchements :									
— eau									
— égout									
— redevance 80 %									
— gaz									
— enseigne									
— électricité									
Equipement sportif immobilier	La Dune aux Loups		49.800,00 F	22.663,25 F	juin 1971	sept. 1974	36	8.158,77 F	30.822,02 F

14 Juin 1974

— 484 —

Honoraires d'architectes de conception	$100.000 \times 1,25 \% = 1.250,00 \text{ F}$ $895.148 \times 1 \% = 8.951,48 \text{ F}$ <hr/> $10.201,48 \text{ F}$						10.201,48 F
B. - Mobilier Extincteurs Equipement sportif mobilier	$4.000,00 \text{ F}$ $31.000,00 \text{ F}$ <hr/> $35.000,00 \text{ F}$						TOTAL A : 1.483.463,27 F arrondi à : 1.485.000,00 F

RECAPITULATION

A. - Construction	1.485.000 francs
B. - Mobilier	35.000 francs
 Montant total de la construction	 1.520.000 francs
Montant du crédit inscrit	936.000 francs
 Montant du crédit complémentaire	 584.000 francs

VU : Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

VU : l'Architecte en Chef,
Directeur des Services de Construction
et d'Entretien des Immeubles Communaux,
J. DUFLOT.

Etabli le 22 avril 1974
par l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.

N° 74/7083 - CRECHE DE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.
EXTENSION ET AMENAGEMENT. CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7079 du 23 mai 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 juin 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, d'un crédit de 600.000 F en vue de l'extension et de l'aménagement de la crèche de Moulins-Lille, place Déliot.

Ce crédit, porté ensuite à 725.395,29 F par l'affectation des revenus du legs CREPIN, tenait compte de l'ouverture du chantier dans le courant de l'année 1973.

Or, les travaux n'ont pu être entrepris qu'au cours du 4^e trimestre 1973 et ils s'échelonneront jusqu'en fin d'année 1974.

Pendant cette période, les hausses de prix intervenues ou à prévoir peuvent être évaluées à 15 % environ.

Un bilan provisoire actualisant les différents postes de dépenses a donc été établi par le service de construction. Il s'élève à 835.122,25 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 109.726,96 F, arrondie à 110.000 F, se décomposant de la façon suivante :

a) construction	70.000 F
b) mobilier	40.000 F
Total du crédit complémentaire	110.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 25 avril et 15 mai 1974, nous vous demandons :

- 1^o de bien vouloir décider l'inscription des crédits suivants au chapitre 904-60 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, soit :
 - a) 70.000 F à l'article 230.2 F sous l'intitulé : « Crèche de Moulins-Lille - Extension et aménagement - Crédit complémentaire » ;
 - b) 40.000 F à l'article 214.9 sous l'intitulé : « Crèche de Moulins-Lille - Extension et aménagement - Mobilier » ;
- 2^o de fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt, étant entendu que les sommes correspondantes seront prélevées provisoirement sur les fonds généraux, en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

14 Juin 1974

— 486 —

Ville de Lille
Services de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux
Division I

Imputation budgétaire : 904.60 - 230.2 - F
CRECHE MOULINS-LILLE
place Déliot
EXTENSION ET AMENAGEMENT

Crédits inscrits 600.000,00 F B.S. 1972
— Legs Crépin (partie) 73.000,00 F B.S. 1974
— Transfert 631,2 33.327,93 F B.S. 1974
— Transfert 631,2 19.067,36 F B.S. 1974

Total 725.395,29 F

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Devis estimatif	Montant du marché	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation		Travaux supplé- mentaires	Décompte définitif présumé
							%	Montant		
A. - Construction										
1	Grès-œuvre	S.C.O.P. « Lomme-Travaux »		147.901,13 F	juin 1973	15.9.1973	2	2.958,02 F	40.000,00 F	190.859,15 F
2	Etanchéité	Entr. Debuisson		13.496,07 F	juin 1973	1.2.1974	6	809,76 F	2.000,00 F	16.305,83 F
3	Carrelages	Ets Bauters		40.295,15 F	juin 1973	25.3.1974	9	3.626,56 F	6.000,00 F	49.921,71 F
4	Plâtrerie	Entr. Voisin		16.199,40 F	déc. 1973	mars 1974	2	323,99 F	5.000,00 F	21.523,39 F
5	Revêtement de sol	Sté Isodal		4.242,30 F	juin 1973	août 1974	15	636,35 F	—	4.878,65 F
6	Menuiseries bois	Entr. Bienvenu		25.115,83 F	juin 1973	1.2.1974	30	7.534,75 F	10.000,00 F	42.650,58 F
7	Menuiseries métalliques	Entr. Bienvenu		54.974,47 F	juin 1973	17.1.1974	7	3.848,21 F	2.000,00 F	60.822,68 F
8	Plomberie	Entr. Debuisson		10.083,96 F	juin 1973	15.4.1974	8	605,04 F	20.000,00 F	30.689,00 F
9	Chauffage		60.000,00 F							60.000,00 F
10	Electricité	S.I.L.F.E.		43.276,80 F	oct. 1973	juillet 1974	11	4.760,45 F	4.000,00 F	52.037,25 F
11	Plafonds suspendus	Sté Isolex		8.332,66 F	juin 1973	juillet 1974	10	832,27 F	—	9.154,93 F
12	Peinture - Vitrerie	Ets Facon		21.548,51 F	juin 1973	août 1974	12	2.585,82 F	4.000,00 F	28.134,33 F
13	Miroiterie	Sté Eurover		24.454,73 F	juin 1973	juin 1974	11	2.690,02 F	—	27.144,75 F
14	Monte-plats	Sté Ascinter-Otis	18.000,00 F	20.000,00 F						20.000,00 F

Matériel de cuisine + biberonnerie, buanderie y compris plomberie							
Transformation sanitaires existants							
Divers							
 B. - Mobilier							
Mobilier							

RECAPITULATION

A. - Construction	795.122,25 francs
B. - Mobilier	40.000,00 francs
 Montant total de la construction	835.122,25 francs
Montant des crédits inscrits	725.395,29 francs
 Montant du crédit complémentaire	109.726,96 francs arrondi à 110.000 francs

VU : Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

VU : l'Architecte en Chef,
Directeur des Services de Construction
et d'Entretien des Immeubles Communaux,

Etabli le 24 avril 1974
par l'Ingénieur Divisionnaire,
M. COSSART.

J. DUFLOT.

N° 74/7084 - CENTRE SOCIAL, RUE ARMAND-CARREL.
 PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET.
 DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.
 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7072 du 23 mai 1972, le Conseil municipal a adopté le dossier-programme relatif à la construction d'un centre social, rue Armand-Carrel à Lille, et approuvé le plan de financement pour cette réalisation.

Le dossier-programme a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 21 juin 1973 et a fait l'objet d'une promesse de subvention de 290.000 F au titre du budget de 1973.

Or, par lettre du 31 août 1973, M. le Directeur Départemental de l'action sanitaire et sociale nous a fait connaître qu'un crédit de 48.249 F restait disponible et qu'il proposait à M. le Préfet du Nord de l'affecter à cette opération, portant ainsi l'autorisation de programme de 290.000 à 338.249 F.

D'autre part, ce haut fonctionnaire demande de lui faire parvenir d'urgence le dossier d'avant-projet.

M. José SEGERS, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, a établi ce dossier en tenant compte des observations formulées par les différentes instances départementales consultées et de l'adjonction d'un secteur socio-culturel de type « P » après accord de l'Ingénieur chargé du contrôle des opérations d'équipement sanitaire et social à la Direction Départementale de l'Equipement, étant entendu que ce nouvel équipement ne pourra être repris dans le montant de la dépense subventionnable, ni être subventionné.

Par ailleurs, il y a lieu de statuer sur le plan de financement modifié comme suit :

— estimation totale du bâtiment, valeur février 1974	1.294.572 F
— estimation du mobilier et de l'équipement	171.300 F
Total	1.465.872 F
Subventions :	
— de l'Etat	338.249 F
— du Département : 10 % de la dépense plafond fixée à 799.630 F, soit	79.963 F
— des organismes sociaux :	
● 10 % de la dépense plafond fixée à 799.630 F, soit	79.963 F
● 40 % de la valeur du mobilier, plafond fixé à 130.000 F, soit	52.000 F
total des subventions	550.175 F
Part de la Ville	915.697 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments qui se sont réunies les 12 septembre 1973 et 17 janvier 1974, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le dossier d'avant-projet ;
- 2° de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et des organismes sociaux, à l'exception du secteur socio-culturel de type « P » ;
- 3° d'approuver le nouveau plan de financement exposé ci-avant qui se substitue à celui repris dans la délibération n° 72/7072 du 23 mai 1972 ;
- 4° de décider que les crédits représentant la part de la Ville dans la dépense seront inscrits au budget après notification des subventions.

Adopté.

P.J. : Rapport de l'Architecte.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division I

AVANT-PROJET
GRAND CENTRE SOCIAL
HALTE-GARDERIE - 20 PLACES
SECTEUR SOCIO-CULTUREL
DU TYPE « P »
RUE ARMAND-CARREL - LILLE
RAPPORT DE L'ARCHITECTE

PREAMBULE

A la demande de la Ville de Lille, il a été décidé d'édifier un grand centre social avec secteur socio-culturel, une halte-garderie et un logement de fonction type III, sur un terrain situé à l'intersection de la rue Armand-Carrel et du boulevard de Belfort.

Le projet a été élaboré en fonction des programmes de surfaces du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

SITUATION

Le terrain d'une superficie approximative de 1.760 m² se situe aux angles des rues Guy-de-Maupassant, Armand-Carrel et boulevard de Belfort ; il a la forme d'un trapèze fortement allongé.

Le centre social sera contigu au groupe scolaire Armand-Carrel, situé près des boulevards de ceinture Strasbourg, Belfort, etc...

ETUDE DU SOL

L'implantation s'établira à l'emplacement des fortifications de VAUBAN et il sera nécessaire de descendre, à certains endroits, à des profondeurs d'une dizaine de mètres pour trouver le bon sol.

Les constructions avoisinantes ont été exécutées sur pieux pour l'école primaire, sur puits pour l'école maternelle.

Nous avons étudié les deux solutions qui sont reprises en annexe du dossier.

RESEAUX

Les réseaux eau, gaz, électricité, égouts, existent rue Armand-Carrel. Seuls les branchements seront à réaliser.

DECOMPOSITION DU PROGRAMME

1^o Grand centre social

a) Secteur accueil administration :

- hall, salle commune,
- bureau de direction,
- bureau de secrétariat,
- bureau de service à domicile,
- vestiaires-sanitaires,
- rangement archives.

b) Secteur activités sociales :

- 2 bureaux de permanences d'assistantes sociales,
- 2 bureaux polyvalents à la disposition des associations locales,
- salles pour réunions et conférences,
- rangements répartis dans bureaux.

c) Secteur enseignement ménager :

- cuisine pédagogique,
- salle d'enseignement théorique,
- salle de travaux pratiques,
- bureau de monitrice,
- sanitaires-vestiaires,
- rangement.

2^o Secteur socio-culturel type « P »

- bibliothèque-discothèque,
- labo-photo,
- ateliers + rangements.

3^o Halte-Garderie 20 places

a) Zone d'accueil :

- vestiaires-vestibule,
- isolement,
- sanitaires.

b) Zone de séjour :

- salle de repos des enfants ne marchant pas,

- salle de jeux des grands,
- salle de propriété des grands.

4^e Logement de fonctions type III

FONCTIONNEMENT

Pour tenir compte des remarques formulées par la Direction Départementale de l'Équipement sur l'étude préliminaire, le projet a été légèrement modifié dans sa distribution intérieure afin qu'aucune entrée ne puisse s'effectuer par la rue Armand-Carrel.

Le bâtiment se compose de trois blocs bien distincts :

Bloc 1 - Centre social - réparti en 3 zones :

- zone a — salle de conférence avec son hall d'accueil : ensemble desservi par une entrée principale rue Guy-de-Maupassant.
- zone b — groupe la totalité des locaux nécessaires à l'administration sur une circulation unique dont l'accès pourra se faire soit par le hall d'accueil, soit par la voie privée reliant la rue Guy-de-Maupassant au boulevard de Belfort située parallèlement à la façade postérieure.
- zone c — le secteur enseignement ménager est situé au premier étage. Un hall d'entrée permet une distribution aisée des différentes salles d'exercices. Il est relié à la voie privée précitée par une circulation verticale.
- zone d — le secteur socio-culturel type P se décompose de la façon suivante :
 - un laboratoire photo dans la partie sous-sol, dont l'entrée se fait soit par une rampe extérieure, soit par un escalier aboutissant dans la circulation principale au rez-de-chaussée.
 - bibliothèque, discothèque et ateliers sont disposés au premier étage. Les usagers emprunteront le même escalier que ceux du secteur « enseignement ménager » et disposeront d'un bloc sanitaire commun.

Un ascenseur distribue ces deux secteurs et une issue de secours est prévue sur la terrasse.

Bloc 2 - Halte-garderie :

Cet ensemble implanté à l'extrémité du bâtiment est desservi par le boulevard de Belfort (entrée éloignée par rapport au carrefour de la rue Armand-Carrel) ; il reste indépendant du centre social.

Pour la gestion intérieure, un hall-vestibule fait office d'accueil et distribue les divers locaux.

Il est à noter que la salle de repos des enfants ne marchant pas, a été volontairement éloignée de toute zone de nuisance et qu'elle se prolonge par un abri couvert qui permet les jeux calmes et une surveillance facile.

Bloc 3 -

Le logement de fonctions type III situé au deuxième étage est accessible de la voie privée de liaison en façade postérieure par un escalier indépendant.

PARKINGS

Afin de créer une aire de détente importante et de conserver au centre social un caractère piétonnier, des parkings destinés au personnel sont prévus rue Guy-de-Maupassant en prolongation de ceux déjà existants réservés aux immeubles d'HLM.

Pour l'arrêt momentané des parents qui confient leurs enfants à la garderie, des parkings latéraux seront créés sur le trottoir boulevard de Belfort, à proximité de la halte-garderie.

PARTIE ARCHITECTURALĂ

Suite aux avis favorables que les services administratifs ont donnés sur l'étude préliminaire, les grandes lignes du projet ont été conservées.

Le centre social est implanté de manière à conserver tous les arbres existants. Il est réparti sur trois niveaux dont deux sont partiels afin de diminuer l'emprise au sol et d'obtenir au maximum de végétation.

Le plan a été conçu suivant une trame de 3,00 m : celle-ci, tout en simplifiant le système de construction, permet de créer une animation par des avancées et des retraits successifs qui mettent en valeur les volumes.

Les étages en retrait par rapport aux façades du rez-de-chaussée, soulignent le caractère sans apporter un aspect trop imposant à l'édifice.

Les acrotères en débord sur les murs extérieurs, affirment le parti horizontal du bâtiment.

Quant au choix des matériaux, l'emploi de la glace et du béton peint, aux proportions étudiées, apporte une grande sobriété à l'ensemble et lui permet de s'intégrer au cadre environnant.

VU : L'Ingénieur Divisionnaire

Etabli par l'Architecte

M. COSSART

chargé de la Direction des travaux,
le 14 janvier 1974

J. SEGERS

VII : L'Architecte en Chef

Directeur des Services de Construction
et d'Entretien des Immeubles communaux

J. PUELOT

N° 74/7085 - STADE MUNICIPAL HENRI-JOORIS.
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement à grand gabarit de la section Lille-Marquette de la Deûle, et notamment, la reconstruction du Pont Léon-Jouhaux doivent commencer en juillet 1974.

Or, pour permettre l'ouverture du chantier de travaux de cet important ouvrage d'art, la démolition des vestiaires du stade Henri-Jooris est nécessaire.

Le L.O.S.C. devant participer au prochain championnat de France de Division I, il est indispensable de reconstruire immédiatement de nouveaux vestiaires, sous les tribunes des secondes et d'aménager de nouvelles aires de stationnement.

D'autre part, la Fédération Française de Football impose pour la saison 1974-1975 un éclairement moyen de 400 lux.

Le coût de ces différents travaux a été évalué à 300.000 francs, par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

En accord avec votre Commission des Finances qui s'est réunie le 12 juin 1974, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à effectuer les travaux d'aménagement nécessaires ;
- 2^o de décider l'inscription d'un crédit de 300.000 francs au chapitre 903.50 - article 230.2 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Stade Municipal Henri-Jooris - Travaux d'aménagement divers » ;
- 3^o Le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux, en attendant la réalisation du prêt ;
- 4^o de solliciter des Services des Voies Navigables la prise en charge des travaux de reconstruction des vestiaires-douches avec sanitaires dont la recette sera comptabilisée en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 74/7086 - STADE GRIMONPREZ.
TRANSFORMATION EN TERRAIN DE FOOTBALL.
TRAVAUX PRELIMINAIRES - HONORAIRES. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la suppression du stade Henri-Jooris dans un avenir très proche, l'Administration municipale vient de décider son transfert sur le stade Grimonprez.

L'établissement de l'avant-projet sera confié à un grand architecte spécialiste des équipements sportifs.

Afin de permettre l'élaboration des études préliminaires, des dossiers d'avant-projet et des études de sol, il convient de prévoir l'inscription, au budget supplémentaire de 1974, d'un crédit de 300.000 F, en vue du règlement des honoraires de l'homme de l'art qui sera désigné.

En accord avec votre Commission des Finances qui s'est réunie le 12 juin 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 300.000 F au chapitre 903-50 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez - Transformation en terrain de football - Travaux préliminaires - Honoraire ».

Adopté (voir compte rendu p. 332).

N° 74/8013 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES.
ACHAT D'UN VEHICULE SAVIEM. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'agir plus efficacement contre les affichages sauvages, les graffiti et les dépôts clandestins de détritus, il a été jugé nécessaire de renforcer les moyens d'action du service du nettoiement.

A cet effet, il a été décidé l'acquisition d'un camion SAVIEM type SG 2, d'un P.T.M.A. de 3.500 kg, moteur 12 CV essence, équipé d'une benne.

L'achat de ce véhicule nécessite la passation d'un marché de gré à gré avec la Société SAVIFRANCE, filiale de la SAVIEM à Faches-Thumesnil, route de Vendeville.

En accord avec votre Commission de la Propriété publique et des Transports municipaux, réunie le 11 avril 1974, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1) la passation d'un marché de gré à gré avec la Société SAVIFRANCE à Faches-Thumesnil, route de Vendeville ;
- 2) l'imputation de cette dépense, soit 34.638,24 F dont 5.733,04 F de T.V.A., au chapitre 905-1, article 215-0 de la section d'investissement du budget primitif de 1974, sous l'intitulé « Transports municipaux - Acquisition de véhicules ».

Adopté.

N° 74/8014 - QUARTIER DE LA GARE. STATIONNEMENT PAYANT.
DUREE ET TARIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le mois de juillet 1970, 41 parcmètres ont été implantés rue Le Corbusier afin d'améliorer les conditions de stationnement dans le quartier de la Gare.

Pour augmenter le nombre de places de stationnement, nous avons demandé à la Communauté Urbaine l'aménagement d'un parking place des Buissets, à l'emplacement des immeubles démolis récemment.

Ce parking, d'une centaine de places environ ne sera pas suffisant, cependant, pour répondre à la demande très importante de parage dans ce secteur, demande qui sera accrue après la création d'un nouvel accès S.N.C.F., rue des Buissets.

Pour favoriser la rotation des véhicules, il nous a paru souhaitable de réduire le temps du parage payant autorisé, en modifiant les droits de stationnement, sur le parking aménagé rue Le Corbusier et sur celui qui sera réalisé place des Buissets par la Communauté Urbaine.

Nous vous proposons, après consultation de votre Commission de la Voie publique réunie le 23 janvier 1974, et en vertu de nos pouvoirs de police, de fixer comme ci-dessous la durée et les tarifs du stationnement dans le secteur de la gare où seront implantés des parcmètres de couleur bleue pour les différencier des parcmètres installés dans les autres secteurs de la Ville :

Secteur Gare Parking rue Le Corbusier et place des Buissets	Autres secteurs (Délibération n° 69/6003 du 31 janvier 1969 - Arrêté du 26 avril 1969)
10 mn = 0,20 F	15 mn = 0,20 F
20 mn = 0,40 F	30 mn = 0,40 F
25 mn = 0,50 F	45 mn = 0,60 F
50 mn = 1,00 F	60 mn = 0,80 F
	1 h 15 mn = 1,00 F

Adopté (voir compte rendu p. 332).

**N° 74/8018 - ACQUISITION DE PIECES DETACHEES
DESTINEES A LA REPARATION DE MOTOTONDEUSES.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6030 en date du 31 octobre 1969, approuvée le 26 décembre 1969, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, pour les années 1970 à 1974, avec les établissements SAELEN, 512, avenue de Dunkerque à Lambersart, pour la fourniture de pièces détachées destinées à la réparation de mototondeuses.

La valeur des commandes prévues en 1974 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum à 70.000 F.

En accord avec votre Commission des Espaces verts réunie le 23 avril 1974, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les établissements précités, l'avenant nécessaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits mis à la disposition du Service des Espaces verts.

Adopté.

**N° 74/8019 - LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT
ET DE TRAVAUX PUBLICS. MARCHES A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/8013 en date du 18 juin 1973, approuvée par l'autorité supérieure le 12 octobre 1973, vous avez autorisé la passation de deux marchés à commandes avec les entreprises SATRA à Bailleul et LEPORCQ à Haubourdin, pour la location de matériel de transport et de travaux publics au cours des années 1974 à 1976.

Or, en raison des travaux importants entrepris pour l'aménagement du Jardin du Loisir des Dondaines et en prévision des chantiers futurs (Jardin du Loisir du Sud en particulier), la valeur des commandes prévues en 1974 et celles envisagées pour les années suivantes, dépassent le montant maximum annuel fixé par les marchés.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant avec chacune de ces entreprises portant ce maximum à 150.000 F.

En accord avec votre Commission des Espaces verts réunie le 23 avril 1974, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à passer avec l'entreprise SATRA d'une part, et l'entreprise LEPORCQ d'autre part, un avenant qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel de chacun de ces marchés à 150.000 F ;
- 2^o de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits mis à la disposition du Service des Espaces verts.

Adopté.

N° 74/8020 - AMENAGEMENT DU JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES.

2^e PHASE. CREDIT COMPLEMENTAIRE BS 1974.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8006 en date du 15 février 1974, vous avez autorisé l'inscription d'un crédit de 272.000 F au budget primitif de 1974 pour procéder à une première tranche de travaux comprenant un aménagement de base du Parc des Dondaines pour lequel une aide de l'Etat a été demandée.

Une deuxième tranche de travaux est prévue pour l'agencement et les équipements divers de ce terrain.

L'évaluation de la dépense pour cette seconde phase de travaux se monte à 560.000 F.

En accord avec vos Commissions des Espaces verts et des Finances réunies respectivement les 23 avril et 15 mai 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1^o l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit de 560.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1974 ;
- 2^o le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

N° 74/8021 - FESTIVAL DU BEGONIA 1974. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été envisagé d'organiser cette année un grand Festival du Bégonia pour lequel est prévue une plantation massive, dans les jardins et squares municipaux, d'environ 150.000 bégonias qui fleuriront de mai à octobre.

En septembre, la présentation de tapis de fleurs couvrant 6.000 m², dans le hall de l'Hôtel-de-Ville, sur la place de marbre et dans l'atrium du Palais des Beaux-Arts sera l'occasion d'une grande manifestation de prestige pour la Ville de Lille.

La dépense, compte tenu qu'une partie importante des fleurs sera livrée à titre gracieux par la Fédération des Horticulteurs de Belgique avec l'aide du Ministère de l'Agriculture, a été évaluée à 40.000 F.

En accord avec vos Commissions des Espaces verts et des Finances réunies respectivement les 25 septembre 1973 et 13 mars 1974, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° l'organisation de ce Festival ;
- 2° l'inscription d'un crédit de 40.000 F au chapitre 936.00, article 609 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1974.

Adopté (voir compte rendu p. 333).

N° 74/8019 - LOCATION DE MATERIEL DE TRANSPORT

MESDAMES, MESSIEURS

Par M. le maire, en vertu de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1964 relative à la location de matériel de transport, il a été décidé que le montant maximum autorisé pour la location de matériel de transport pour la période de 1974 à 1975 est de 2.000.000 F.

Or, en raison des travaux importants entrepris pour l'aménagement du jardin du Lézard des Ormeaux et en prévision des chantiers futurs (jardin du Lézard des Ormeaux en particulier), la valeur des commandes prévues en 1974 et celles en cours depuis les années précédentes dépassent le montant maximum autorisé fixé par les instances.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant avec chacune de ces entreprises portant un minimum à 150.000 F.

M. MAUROY

Mauroy

M. FRISON

Frison

M. ALLARD

Allard

Me ROMBAUT

Rombaut

Me LEVY

Jean Levy

M. CAMELOT

Camelet

M. BRIFFAUT

Briaut

M. HENAUXT

Henaux

M. DERIEPPE

Dericpe

M. THIEFFRY

Thieffry

Mlle BOUCHEZ

H. Bouchez

M. MOLLET

Mollet

M. DASSONVILLE

M. LAURENT

M. LUSSIEZ

M. MIGLOS

M. COLICHE

Coliche

Mme LASSON

Lasson

M. LEFEVRE

Lefevre

M. HUET

Huet

M. DERONCOURT

Deroncourt

M. CAILLIAU

Cailliau

M. IBLED

Ibled

M. MATRAU

Matrau

Mme VANNEUFVILLE

Vanneufville

Mme DEBAENE

M. SIROT

M. DURIER

Durier

M. CATESSON

Cesson

Mme CACHEUX-HABIGAND

Cacheux-Habigand

M. BESNIER

Besnier

M. WAVRANT

Wavrant

M. CHOQUEL

Choquel

M. BOCHNER

Bochner

Mme DE MEY

De Mey